

COLEGA

UN MANUEL POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'ENFANT

PRIMAIRE





UN MANUEL POUR L'ENSEIGNEMENT DES DROITS DE L'ENFANT

PRIMAIRE

Présenté par

GO-HRE | GENEVA OFFICE
FOR HUMAN RIGHTS
EDUCATION

© 2024 par Intellectual Reserve, Inc.
Tous droits réservés.
Édition anglaise, version 9

Publié par le
Bureau de l'éducation aux droits de l'homme à Genève :
Septembre 2024

Ce manuel est basé sur la
Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)
et sur la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE).
Diverses versions simplifiées de la DUDH et de la CDE ont été utilisées
pour faciliter l'enseignement et la compréhension. L'objectif de
ces leçons est d'enseigner aux enfants leurs droits, ainsi que leurs
responsabilités dans l'exercice de ces droits.



Bureau de l'éducation aux droits de l'homme à Genève :

Notre mission est de faire des droits de l'homme une partie intégrante de l'enseignement de chaque enfant. Nous nous concentrons sur les enfants et les jeunes du monde entier, en leur enseignant leurs droits tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant. Nous offrons gratuitement les matériels pédagogiques de Colega aux organismes éducatifs qui souhaitent les utiliser.

AUTORISATION DE LOCALISATION DES LEÇONS DE COLEGA

Le manuel d'enseignement Colega présente la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* et la *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)* aux enfants et à la jeunesse. Les cours enseignent aux élèves non seulement leurs droits, mais aussi leurs responsabilités dans l'exercice de ces droits.

Sélectionnez le contenu que vous considérez comme le plus adapté à vos élèves, tout en incluant les six composantes de la leçon. Vous pouvez utiliser les chansons, les histoires, les noms de personnages, les images ou les activités fournis dans le manuel ou les remplacer par d'autres qui sont plus familiers aux jeunes de votre pays tout en conservant les mêmes principes et thèmes.

Ne modifiez pas la formulation des articles des droits de l'homme.

TABLE DES MATIÈRES

Préface et présentation

I-IV

Droit à l'égalité

Leçon 1A	Naître libre	1
Leçon 1B	Naître libre	5

Droits de l'homme égaux et inaliénables

Leçon 2A	J'ai des droits	7
Leçon 2B	J'ai des droits	10

Protection contre la discrimination

Leçon 3A	S'agit-il de discrimination ?	12
Leçon 3B	S'agit-il de discrimination ?	16

Protection contre le harcèlement

Leçon 4A	Le harcèlement n'est pas permis	20
Leçon 4B	Le harcèlement n'est pas permis	24

Droit au mariage et à la famille

Leçon 5A	La famille, c'est merveilleux	27
Leçon 5B	La famille, c'est merveilleux	32

Liberté de religion

Leçon 6A	J'ai le choix	34
Leçon 6B	J'ai le choix	38

Liberté d'expression

Leçon 7A	Les mots font la différence	40
Leçon 7B	Les mots font la différence	44

Droit à la reconnaissance juridique

Leçon 8A	J'ai le droit d'être moi-même	46
Leçon 8B	J'ai le droit d'être moi-même	49

Protection contre le travail des enfants

Leçon 9A	Le travail des enfants est tout simplement injuste	52
Leçon 9B	Le travail des enfants est tout simplement injuste	56

Droit à l'éducation

Leçon 10A	Je vais à l'école	58
Leçon 10B	Notre responsabilité envers la communauté	63

Boîte à outils du modérateur

I.	Informations générales	70
II.	Lignes directrices et conseils pédagogiques	75
III.	Chansons	81
IV.	Glossaire	88
V.	Documents de l'ONU	91
VI.	Exemples d'évaluations	112
VII.	Mini-affiches	117

PRÉFACE

Colega : ***Un manuel pour l'enseignement des droits de l'enfant*** est un produit du Bureau de l'éducation aux droits de l'homme à Genève (GO-HRE), dont les bureaux internationaux se trouvent à Genève, en Suisse, et qui s'étend désormais dans d'autres pays à travers le monde. Le programme GO-HRE est affilié au Centre d'études internationales David M. Kennedy de l'université Brigham Young, une organisation non gouvernementale accréditée par les Nations unies, dotée d'un statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social des Nations unies.

Fondé sur la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les êtres humains, telle qu'énoncée dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, ce manuel est une compilation des meilleures pratiques en matière d'éducation aux droits de l'homme, issues de notre expérience et de notre créativité. Nous avons également tiré des leçons des nombreux guides, manuels et excellents programmes sur les droits de l'homme créés par des organisations et des individus du monde entier, tels que le Conseil de l'Europe, Amnesty International, le Centre Wergeland et Play It Fair d'Equitas, pour n'en citer que quelques-uns. Nous reconnaissons volontiers que les publications de ces organisations sont à l'origine d'une grande partie du contenu de ce manuel. Leur travail et leurs exemples sont impressionnants.

Colega est une ressource pédagogique flexible pour les modérateurs GO-HRE opérant dans une variété de contextes nationaux, linguistiques et médiatiques dans le monde entier, destinée à tous les éducateurs en matière de droits de l'homme. Cette ressource propose des idées que nous espérons vous voir utiliser et développer pour répondre aux besoins des jeunes avec lesquels vous travaillez. N'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires sur votre expérience et sur ce que vous avez appris.

L'objectif pédagogique de ***Colega*** est double :

La diffusion des connaissances de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et de la *Convention relative aux droits de l'enfant* est essentielle, en particulier auprès des jeunes d'âge scolaire.

Le comportement en matière de droits de l'homme accroît les connaissances et améliore le climat culturel sur la base des principes des droits de l'homme.

Nous ne sommes pas les premiers, et nous ne serons pas les derniers, à nous impliquer dans l'enseignement des droits de l'homme. Nous espérons que ce manuel contribuera à la poursuite des efforts visant à construire et à renforcer une culture mondiale des droits de l'homme en mettant l'accent sur les enfants et les jeunes, notre meilleur espoir pour l'avenir.

Colega n'est pas à vendre et n'a aucun but lucratif. Nous nous sommes efforcés de citer toutes les sources et les adaptations.

PRÉSENTATION

Quel est l'objectif du manuel *Colega* ?

Ce manuel est destiné à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans divers contextes et comprend des activités d'apprentissage qui ne sont pas seulement divertissantes, mais qui suscitent également la réflexion.

À qui s'adresse *Colega* ?

1. **Les élèves de 6 à 18 ans.** Le manuel principal est destiné aux enfants de 6 à 11 ans. Le manuel secondaire est destiné aux jeunes de 12 à 18 ans. Ces manuels permettent d'inculquer des valeurs en matière de droits de l'homme dans leur conscience et leur comportement.
2. **Les modérateurs et enseignants.** Ces manuels sont destinés à améliorer l'enseignement et la promotion des valeurs des droits de l'homme lors des interactions avec les élèves en intégrant les idées et les leçons dans des activités planifiées.

Que contient le manuel *Colega* ?

Le manuel contient des plans de cours généraux, des conseils pratiques pour l'enseignement et des activités sur des droits de l'homme spécifiques. *Colega* est divisé en trois sections :

1. Préface et présentation
2. Leçons
3. Boîte à outils du modérateur

Historique et informations générales

Lignes directrices et conseils pédagogiques

Chansons, glossaire, documents de l'ONU (DUDH et CDE), exemples d'évaluations, mini-affiches

Comment les leçons sont-elles structurées ?

1. Points à retenir, bienvenue et bilan
2. Introduction et développement de l'article des droits de l'homme pour cette leçon.
3. Conclusion et défi

Le **Défi** comprend la **responsabilité** qui va de pair avec le droit de l'homme de chaque leçon.

Comment dois-je utiliser le manuel *Colega* ?

1. **Lisez les brèves informations de base dans la boîte à outils des modérateurs** à la fin du manuel pour connaître l'histoire des Nations unies, la *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* et la *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)*, ainsi que les principes et les valeurs des droits de l'homme.
2. **Planifiez à l'avance.** Identifiez des activités et des stratégies pour répondre aux besoins de vos élèves.
3. **Discutez régulièrement avec vos collègues de l'utilisation de *Colega*.** Travaillez ensemble pour identifier les moyens d'améliorer l'utilisation du manuel.
4. **Communiquez vos expériences.** Faites part à vos collègues de vos réussites et des difficultés que vous avez rencontrées, ainsi que de vos commentaires et/ou suggestions.
5. **Les leçons sont conçues pour être enseignées consécutivement.** Si vous les enseignez dans un ordre différent, vous devrez ajuster le matériel de révision au début de chaque leçon pour correspondre à ce qui a été enseigné précédemment.

(Source : *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits de l'homme pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits de l'homme.)

PRÉSENTATION

Composantes de leçon *Colega*

Chaque leçon du manuel suit les mêmes six étapes afin de simplifier le processus d'enseignement.

Commencez par une chanson, passez en revue le défi présenté dans la leçon précédente, puis présentez un nouvel article des droits de l'homme. Le nouvel article est ensuite développé par le biais d'une histoire, d'une activité, de questions et d'un débat libre. La leçon se termine par un résumé et un nouveau défi permettant aux élèves de mettre en pratique ce qu'ils ont appris.





C'est le logo Colega.

Un logo est une image qui représente ou symbolise une personne ou une chose.

Ce logo représente les enfants et leurs livres, et célèbre l'enseignement des droits de l'homme. Il représente le manuel de cours, que l'on appelle « Colega », ce qui signifie ami, camarade, collègue ou compagnon.

Colega invite tout le monde à se tenir la main, à se tenir par les bras et à adopter une culture universelle des droits de l'homme.

Leçon 1A - Né(e) libre

Droit à l'égalité

Les droits de l'homme et le droit à la dignité doivent être protégés par la loi. Les Nations Unies réaffirment leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, ainsi que dans la dignité et la valeur de la personne humaine.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), résumé des paragraphes 1, 3, 5 et préambule

 **Point à retenir :** Susciter l'intérêt pour l'apprentissage des droits de l'homme.

1. BIENVENUE

Chanson, « Nous voilà ensemble » (page 4)

Accueillez chaleureusement les élèves.

2. BILAN

Évaluation initiale de l'élève (page 2)

- Effectuez cette évaluation le **premier jour** afin de découvrir ce que vos élèves savent des droits de l'homme.
- Expliquez qu'il s'agit d'un court questionnaire (et non d'un test) et qu'il n'y a pas de mauvaises réponses.
- Procédez à l'évaluation. Comptez le nombre « oui » et « non » pour chaque question. Inscrivez les totaux sur le questionnaire.
- L'évaluation peut être faite oralement ou individuellement sur papier.

Conseil du modérateur : Si possible, demandez à une autre personne de vous aider, de compter et d'enregistrer les réponses. **Conservez l'évaluation en lieu sûr.** Vous en aurez à nouveau besoin après la **Leçon 10B**.

3. INTRODUCTION

Activité : Apprendre à vous connaître

Présentez un petit bâton. Demandez si quelqu'un a déjà entendu parler d'un bâton de parole.

- Expliquez que de nombreuses communautés utilisent un bâton de parole pour s'assurer que tout le monde peut être entendu et écouté. Lorsqu'une personne tient le bâton de parole, personne d'autre ne peut parler.
- Aujourd'hui, nous allons utiliser le bâton de parole pour mieux nous connaître.



Vous pouvez également utiliser une pierre ou un autre petit objet et demander aux élèves de remplacer le nom de l'objet par celui de « pierre de parole ».

Instructions

Tournez-vous vers votre voisin pour avoir chacun un partenaire. Dites-vous deux choses : votre nom et votre couleur préférée.

- Levez la main lorsque vous avez terminé. Lorsque nous serons tous prêts, j'appellerai l'un d'entre vous et je lui donnerai le bâton pour qu'il nous dise ce qu'il a appris sur son partenaire.
- Ensuite, donnez le bâton à votre partenaire pour qu'il nous dise des choses sur vous. Je demanderai à une autre paire de partenaires de faire de même, et ainsi de suite.

Question

Qu'avez-vous ressenti lorsque vous aviez le bâton de parole et que tout le monde vous écoutait ?

4. DÉVELOPPEMENT

Montrez l'image du logo de la page précédente. Que voyez-vous dans cette image ?

Après les réponses des élèves, expliquez : Ce logo représente les élèves et leurs livres, et célèbre l'enseignement et l'apprentissage des droits de l'homme. C'est ce que nous ferons dans les prochaines semaines.

5. CONCLUSION

Expliquez que ce n'est pas grave si les élèves n'ont pas entendu parler des Nations unies ou des droits de l'homme. Les droits de l'homme sont des droits tels que le droit d'avoir une famille, le droit à la sécurité et le droit à l'éducation.

Activité : Histoire, la course (page 3)

Racontez l'histoire puis demandez :

- Levez la main si vous avez déjà participé à une course.
- Qu'auriez-vous fait à la place d'Ivan ?

6. DÉFI

- Fabriquez un bâton de parole. Utilisez-le pour parler du logo Colega à votre famille et à vos amis et demandez-leur de vous dire ce qu'ils en pensent.
- Racontez, à votre famille ou un ami, l'histoire vraie de la course entre le coureur kényan et le coureur espagnol qui voulait que nous soyons tous des gagnants.

Leçon 1A - Né(e) libre

Évaluation initiale de l'élève - Leçon 1A

Utilisez cette évaluation ou référez-vous-y comme exemple pour créer la vôtre.

Date : _____ Niveau scolaire/âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
<hr/> <hr/> <hr/> <p>Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir :</p>		



Conservez l'évaluation avec les réponses dans un endroit sûr pour vous y référer à la fin de ce cours. Une évaluation similaire est incluse dans la dernière leçon afin que vous puissiez voir les progrès de vos élèves.



Activité : La course

Le coureur **kenyan** Abel Mutai a participé à une grande course en Espagne. Il n'était qu'à quelques mètres de la ligne d'arrivée, mais il s'est embrouillé avec les panneaux en espagnol et s'est arrêté, pensant avoir terminé la course.

Le coureur **espagnol** Ivan Fernandez était juste derrière lui et s'est rendu compte qu'Abel était confus.

Ivan a commencé à crier à Abel Mutai de continuer à courir. Mais Abel ne parlait pas l'espagnol et ne comprenait pas.



Comprenant ce qui se passait, Ivan poussa Abel pour qu'il franchisse la ligne d'arrivée et remporte la victoire.

Un journaliste a demandé à Ivan : « Pourquoi avez-vous fait cela ? Vous auriez pu gagner la course »

Ivan a répondu : « Mon rêve est qu'un jour nous soyons tous des gagnants. »

Le journaliste a insisté : « Mais pourquoi avez-vous laissé le Kényan gagner ? »

Ivan a répondu : « Je ne l'ai pas laissé gagner, il allait gagner. La victoire était à lui. »

« Mais vous auriez pu gagner », répondit le journaliste.

Ivan le regarda et répondit : « Mais quel serait l'honneur de cette victoire ? Il était le vainqueur légitime. Que penserait ma mère si je n'aidais pas mon ami ? »

Et c'est ce que nous allons faire. Nous allons nous aider mutuellement à atteindre la ligne d'arrivée tout en apprenant à connaître nos droits humains.



Optionnel : Pendant que vous racontez l'histoire, demandez à deux élèves de jouer le rôle des coureurs, tandis que vous jouez le rôle du journaliste.

Nous voilà ensemble

Nous ____ voilà en - semble, en - semble, en - semble, Oh, nous ____ voilà en -

6
semble a - vec no - tre vi - sage heu - reux. Il y a (nom) et (nom) et (nom) et

12
(nom); Oh, nous ____ voilà en - semble ____ dans no - tre en - droit heu - reux.

Instructions :

Dès que quelques enfants arrivent, chantez la chanson en nommant quelques-uns d'entre eux. Encouragez les enfants à chanter avec vous la deuxième et la troisième fois, en nommant des enfants différents à chaque fois. C'est une bonne façon de commencer. Les enfants aiment entendre leur propre nom.

- Improvisez des actions suggérées par les mots.
- La liste ci-dessus n'offre que quelques possibilités.
- Envisagez d'autres phrases qui pourraient convenir à la musique et à l'occasion.

Leçon 1B - Naître libre

Droit à l'égalité

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Vous avez la capacité de penser et de distinguer le bien du mal. Vous devez traiter autrui avec amitié.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 1



Point à retenir : Les élèves comprendront ce que l'on entend par **droits de l'homme, libres et égaux**.

1. BIENVENUE

Chanson, « Nous voilà ensemble » (page 4)



Si vous préférez, utilisez une chanson que les élèves connaissent déjà et qui exprime une idée similaire.

2. BILAN

En utilisant le bâton de parole, quelqu'un peut-il nous dire ce que représente notre logo ? *Des élèves célèbrent les livres et les droits de l'homme.*

3. INTRODUCTION

Montrez l'image des Nations Unies (page 6). Lisez l'explication sous l'image.

Activité : Règlement de la classe

Avant de parler des droits de l'homme, nous avons besoin de règles pour que le cours se déroule de manière ordonnée.

En utilisant le bâton de parole, demandez quelles règles devraient être mises en place ?



*Écrivez rapidement **toutes les idées** au tableau ou sur une feuille de papier afin de **préparer un tableau simple du règlement de la classe** qui sera affiché chaque semaine.*

Sur cette liste, les élèves peuvent choisir au maximum **quatre règles** qu'ils préfèrent. Encouragez l'utilisation de mots tels que **respect** et **responsabilité**. Voici quelques idées :

- **Écouter :** Notre bâton de parole nous permet de prendre conscience qu'il faut s'écouter les uns les autres, ce qui est très important pour notre classe. Cela signifie que tous les yeux et toutes les oreilles sont concentrés sur la personne qui parle !
- **Langage respectueux :** Utilisez des mots qui ne sont pas méchants ou irrespectueux envers les autres.
- **Être attentif :** Écoutez attentivement le modérateur et suivez les instructions.
- **Ponctualité :** Essayez d'arriver en classe à l'heure.

4. DÉVELOPPEMENT

Montrez à nouveau l'image des **Nations unies** à la page 6.

Parlons d'un autre ensemble de règles important.

- Le comité des Nations Unies (ou ONU) comprenait des personnes provenant de 18 pays différents.

Question

- Pourquoi serait-il important d'avoir des personnes de différentes cultures au sein du comité ?

Lisez ou faites lire à un élève l'article 1 de la DUDH.

Faites-le répéter par tout le monde.

Questions

- Et si vous êtes pauvre ?
- Qui naît libre et égal en droits ?
- Que signifie l'expression **droits de l'homme** ?
- Que signifie le mot **droit** ?



***Écrivez toutes les réponses** au tableau, en utilisant un ou deux mots clés pour chaque réponse.*

- Expliquez : Un droit est quelque chose que vous êtes autorisé à être, faire ou avoir. **Un droit est comme une règle qui existe parce que c'est la chose juste ou correcte à faire.** Demandez à la classe de répéter la dernière phrase ensemble.

5. CONCLUSION

Question

- Qu'est-ce qu'un droit de l'homme ? *Un droit de l'homme est un droit que nous avons simplement parce que nous sommes des êtres humains.*

6. DÉFI

- Parlez à votre famille et à vos amis des Nations Unies et de l'Article 1 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.
- Expliquez que les droits de l'homme sont comme des règles qui sont justes, et qui s'appliquent à tout le monde parce que nous sommes tous des êtres humains.



wikicommons/amin

Voici une photo du bâtiment des Nations Unies, également connu sous le nom d'ONU, avec les drapeaux de tous les pays membres des Nations unies. L'ONU a été créé en 1945, à l'issue d'une terrible guerre, la Seconde Guerre mondiale, qui a tué des millions de personnes dans le monde entier. Les Nations unies ont nommé un comité composé d'hommes et de femmes issus de cultures et de pays différents, qui a élaboré un ensemble de règles pour le monde entier, connu sous le nom de *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Il s'agit d'un document universel qui ne fait référence à aucune culture, système politique ou religion particulière. Il énumère 30 articles ou **règles** que nous devrions tous suivre pour garantir la vie, la liberté et le bonheur de chacun. Ces articles sont appelés « droits de l'homme » et proclament la valeur de chaque personne sur terre, affirmant que nous avons tous la même valeur. Il existe encore à ce jour.

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Vous avez la capacité de penser et de distinguer le bien du mal. Vous devez traiter autrui avec amitié.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Leçon 2A - J'ai des droits

Droits de l'homme égaux et inaliénables

Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 3



Points à retenir

1. Les droits de l'homme sont nécessaires pour que tous les enfants puissent vivre en liberté et en sécurité.
2. Il existe un lien étroit entre les besoins et les droits de l'homme.

1. BIENVENUE

Chanson, « Nous voilà ensemble » (page 4)

Saluez les élèves et faites-les s'asseoir en cercle.

2. BILAN

Questions (utilisez le bâton de parole)

- Qui souhaite partager une action qu'il a entreprise cette semaine pour aider quelqu'un ?
- Quelqu'un veut-il nous parler d'un des droits dont nous avons parlé la dernière fois ?
- Qu'est-ce qu'un droit ? *Un droit est comme une règle qui existe parce que c'est la chose juste ou correcte à faire.*
- Quel est le nom du document qui contient tous ces droits ? *La déclaration universelle des droits de l'homme.* Répétons ensemble.

3. INTRODUCTION

Questions

- Quelqu'un a-t-il un animal de compagnie dont il aimerait nous parler ?
- Combien d'entre vous souhaitent avoir un animal de compagnie ?

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : Histoire, « Amari et Mwaki » (page 8)

Discutez des questions se trouvant à la fin de chaque partie de l'histoire.

Lisez, ou demandez à un élève de lire l'Article 3 de la DUDH (page 8). Demandez-leur de le répéter après vous.

Montrez la mini-affiche « Liberté » (page 9)

Questions

- Comment pensez-vous que cet enfant se sent ?
- Qui se souvient de ce qu'est un droit ? *Un droit est comme une règle qui existe parce que c'est la chose juste ou correcte à faire.*

- À qui appartiennent les droits ? *Tout le monde.*

5. CONCLUSION

Question

- Si vous pouviez avoir un animal de compagnie, comment l'appelleriez-vous ?

Activité : Devinez mon animal de compagnie

Question

- Qui aimerait mimer l'animal de compagnie que vous auriez choisi ?

Permettez à quelques élèves de mimer leur animal de compagnie pendant que le reste de la classe essaie de le deviner. Lorsque la classe a deviné correctement, demandez-leur : De quoi cet animal de compagnie a-t-il besoin ?

6. DÉFI

- Recherchez différents animaux dans votre région et identifiez ce dont ils auraient besoin si vous les aviez comme animal de compagnie.
- Pouvez-vous citer des animaux qu'il **ne serait pas** bon de garder comme animaux de compagnie ? Pourquoi ?

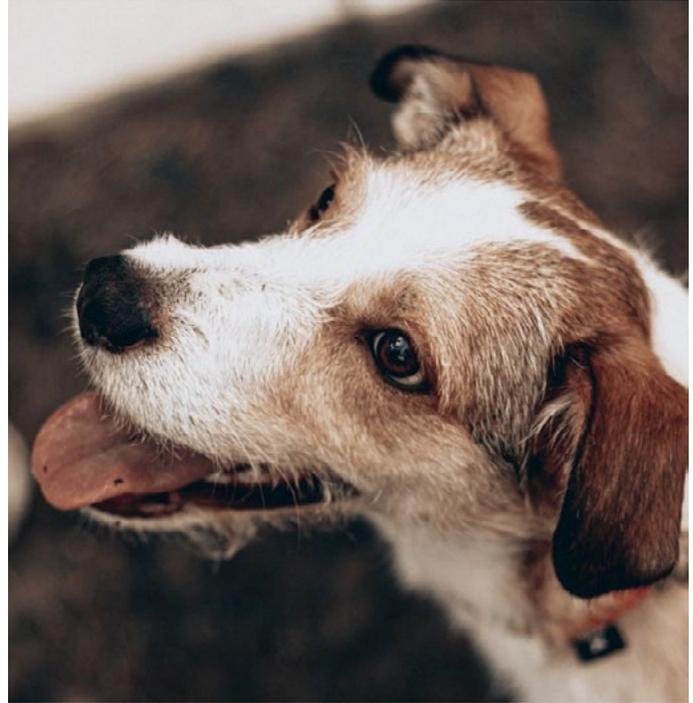
Leçon 2A - J'ai des droits

Activité : Amari et Mwaki

Section 1

Je vais vous raconter l'histoire d'Amari qui voulait avoir un chien. Chaque jour, il demandait sans cesse à son père et à sa mère s'il pouvait avoir un chien. « Un chien pourrait garder notre maison la nuit », déclarait Amari. « Et il pourrait aider à empêcher les chèvres de maman de s'enfuir. » Les chèvres avaient une grande valeur. Maman vendait leur lait, leur fromage, leur viande et leurs peaux au marché, et elle utilisait une partie de l'argent pour payer les frais de scolarité des enfants.

Finalement, les parents d'Amari ont dit : « Oui, tu peux avoir un chien, mais tu dois t'en occuper. » Amari était heureux et appela son chien Mwaki. Amari et le chien Mwaki étaient les meilleurs amis du monde.



Questions

N'oubliez pas de lever la main pour prendre le bâton de parole.

- De quoi pensez-vous qu'Amari avait besoin pour son chien ? *Nourriture, eau, abri, affection.*
- Qui s'assurera que Mwaki dispose de ces choses ?

Section 2

Tous les jours, une fois qu'Amari était rentré de l'école, maman emmenait le chien Mwaki pour l'aider à s'occuper de leur petit troupeau de chèvres. À la fin de l'école, Amari rejoignait maman dans le champ pour que Mwaki et Amari puissent ramener leurs chèvres en toute sécurité dans l'enceinte. « Quel bon chien », dit maman. Mais le père trouvait parfois que cela coûtait trop cher de nourrir le chien et de s'en occuper. Une nuit, alors que la famille dormait, Mwaki entendit le doux bruit d'un chat sauvage qui s'approchait de l'enclos des chèvres. « Ouah ! Ouah ! Ouah ! Ouah ! », Mwaki aboya aussi fort que possible. Le père d'Amari sauta du lit et chassa le chat sauvage avant qu'il ne puisse manger les chèvres. « Bon chien ! » dit le père d'Amari.

Questions

- Pensez-vous que le chien Mwaki a droit à ces choses, comme de la nourriture, de l'eau et un abri ?
- Qui peut me dire de quels droits nous avons également besoin ? *Ce sont tous des droits dont nous avons besoin.*

Article 3

Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)



Le droit de vivre, d'être libre et de se sentir en sécurité

DUDH 3 (version adaptée aux enfants)

Leçon 2B - J'ai des droits

Droits de l'homme égaux et inaliénables

Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 3

★ Points à retenir

1. Les droits de l'homme sont nécessaires pour que tous les enfants puissent vivre en liberté et en sécurité.
2. Il existe un lien étroit entre les besoins et les droits de l'homme.

nourriture, des vêtements, de l'amour, une éducation.

- Si la classe a besoin de ces choses pour survivre, comment les appelle-t-on ? *Droits de l'homme :*
- Qui est chargé de nous aider à obtenir les choses dont nous avons besoin pour être en sécurité et libres ? *Adultes, parents, famille, amis ou tuteurs et enseignants.*

1. BIENVENUE

Chanson, « Nous voilà ensemble » (page 4)

2. BILAN

Questions (utilisez le bâton de parole)

- Qui veut parler d'un animal qu'il a trouvé et de ce dont il aurait besoin s'il était un animal de compagnie ?
- Qui a trouvé un animal qu'il ne serait pas bon de garder comme animal de compagnie ? Pourquoi ?

Nous sommes tous responsables d'aider à obtenir ce dont nous avons besoin. (*Adapté de : Nancy Flowers, éd. Compasito, Conseil de l'Europe, 2009, p. 138*)

Activité : Aligned-vous ! (page 11)

Entraînons-nous à nous entraider. Reportez-vous à la page suivante pour obtenir les instructions.

- Comment avez-vous pu vous aligner si rapidement ? *Travailler ensemble.*
- Vous êtes-vous senti en sécurité ?
- Avez-vous eu confiance l'un en l'autre ?
- Qu'avez-vous ressenti lorsque vous vous êtes mis dans le bon ordre ?

3. INTRODUCTION

Activité : Animaux de compagnie (page 11)

Dessinez deux colonnes au tableau noir ou sur une grande feuille de papier. Expliquez que nous avons besoin d'un nom pour notre classe et d'un animal de compagnie aujourd'hui.

5. CONCLUSION

Montrez la mini-affiche Liberté (page 9) puis lisez l'article 3 aux élèves. Demandez aux enfants de le lire avec vous. **Nous avons tous le droit de vivre, d'être libre et de nous sentir en sécurité.**

Expliquez que le droit à la liberté et à la sécurité est l'un des droits de l'homme.

Question

- Quelqu'un se souvient-il du nom du document qui énonce les droits dont nous disposons ? *La déclaration universelle des droits de l'homme*

La prochaine fois, nous en apprendrons plus sur nos droits.

4. DÉVELOPPEMENT

Remplissez le tableau de l'activité Animaux de compagnie.

Questions

- De quoi notre animal de compagnie a-t-il besoin pour vivre et être en sécurité ?
- Qui est chargé de veiller à ce que les droits de nos animaux de compagnie soient respectés ?
- Pourquoi notre animal de compagnie a-t-il droit à ces choses ?



Quelqu'un peut-il nous dire ce qu'est un droit ?

Proposez des réponses entrecoupées de pauses : Un droit est... (attendez une réponse) comme une règle qui... existe parce que c'est... la chose juste ou correcte à faire.

- De quoi avons-nous besoin pour vivre heureux, en bonne santé et en sécurité ? *Listez les réponses sous la colonne Besoins de la classe, tels qu'une maison, de la*

6. DÉFI

- Trouvez un moyen de travailler avec les membres de votre famille ou vos amis pour que chacun se sente libre et en sécurité.
- La prochaine fois que nous nous rencontrerons, soyez prêts à partager avec notre classe ce que vous avez découvert.



Activité : Animaux de compagnie

Discutez avec les élèves des animaux qu'ils aimeraient avoir comme animaux de compagnie.

- Dressez la liste de leurs choix au tableau ou sur papier.
- Faites de même avec les noms de classe, tels que les Éclairs, les Vedettes, etc.
- Et faites de même avec les noms d'animaux de compagnie, comme Perlette, Médor, Viking, etc.

Laissez les élèves décider du nom définitif de la classe et de l'animal de compagnie.

Nom de l'animal de compagnie et nom de la classe

Nom de l'animal de compagnie	Nom de la classe
Besoins de l'animal	Besoins de la classe
Qui répond aux besoins ?	Qui répond aux besoins ?

Article 3

Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Activité : Alignez-vous !

- Divisez les élèves en équipes de cinq ou six ou plus.
- Dites aux élèves que lorsque vous dites « GO ! », vous voulez qu'ils s'alignent du plus petit au plus grand.
- Expliquez que dès que leur équipe a terminé, ils doivent tous lever la main.
- Donnez le signal « Go ! » puis laissez les élèves terminer l'exercice. Demandez-leur de vérifier ensemble si l'ordre est correct.

(Source : Line-up! Activity village.co.uk)

Leçon 3A - S'agit-il de la discrimination ?

Protection contre la discrimination

Vous avez tous ces droits de l'homme, quels que soient votre race, la couleur de votre peau, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, vos antécédents familiaux, votre statut social ou économique, vos circonstances de naissance ou votre nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 2.

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 23



Points à retenir

1. Les personnes handicapées ou présentant d'autres différences sont souvent confrontées à la discrimination.
2. Toute personne handicapée a le droit à des soins spéciaux et à une éducation pour l'aider à se développer et à mener une vie épanouie.
3. Nous devrions chercher des moyens d'éviter la discrimination.

1. BIENVENUE

Chanson, « Nous voilà ensemble » (page 4)

Invitez les enfants à s'asseoir en cercle.

2. BILAN

Demandez à quelqu'un de décrire ce qu'il a appris en aidant les autres ou en travaillant avec eux afin que chacun se sente libre et en sécurité.

- Qu'avez-vous fait ?
- Qu'avez-vous appris ?

3. INTRODUCTION

Expliquez à la classe qu'elle va découvrir un autre droit de l'homme important aujourd'hui, ce que l'on appelle la **discrimination**.

Question (utilisez le bâton de parole)

- Quelqu'un peut-il nous dire ce que signifie le mot **discrimination** ? La **discrimination** consiste à traiter d'autres personnes de manière inégale ou sans dignité ou respect, ou à refuser des droits à une autre personne.

Lisez l'Article 23 (page 14) puis montrez la **mini-affiche Discrimination** (page 15).

Questions

- Quels sont quelques exemples de handicaps ?
- Quels soins ou enseignements particuliers seraient utiles à une personne handicapée ?

Activité : Histoire « Le présent », (page 13)

Lisez l'histoire et montrez l'image.

4. DÉVELOPPEMENT

Questions

- Comment le garçon a-t-il réagi face au cadeau qu'il a reçu ?
- Qu'a-t-il fait pour communiquer ce qu'il ressentait ?
- Comment le chiot a-t-il réagi face au garçon ?
- Comment les sentiments du garçon ont-ils changé ?
- Pourquoi s'est-il senti différent à l'égard du chiot ?
- Avez-vous été surpris par la réaction du garçon ? Pourquoi ?
- Que ressentirait-on si l'on était traité avec méchanceté si l'on avait l'air différent de son entourage ou si l'on avait un handicap ?

Le cas échéant, permettez aux élèves handicapés de partager brièvement leur expérience avec la classe.

Activité : Poème ou chanson, « Je marcherai avec toi » (page 14)

Lisons ensemble ce poème (ou chantons une chanson).

Questions

- Que nous dit ce poème ou cette chanson ?
- En quoi ce poème vous rappelle-t-il la discrimination ?

5. CONCLUSION

- Selon vous, qui devrait bénéficier des droits de l'homme ? *Tout le monde devrait bénéficier des droits de l'homme.*
- Pourquoi pensez-vous que certaines personnes ne pourraient pas avoir les mêmes droits que nous ?

6. DÉFI

- Recherchez dans votre communauté des personnes souffrant d'un handicap physique. Observez comment les gens les traitent.
- Découvrez comment vous pouvez les aider. Apportez vos idées à notre prochain cours.

Activité : Histoire « Le présent »



Créée avec Adobe Firefly par Canace Pulfer.

« Il y avait une fois un garçon qui passait beaucoup de temps à jouer seul dans sa maison. Un jour, sa mère lui a offert une boîte contenant un cadeau qui, espérait-elle, lui donnerait envie de jouer dehors. Le garçon a ouvert la boîte et a vu un chiot à l'intérieur, mais il lui manquait une partie de sa patte avant. Le garçon posa le chiot au sol et soupira. Il était déçu par la patte manquante du chiot et pensait qu'il ne pourrait pas s'amuser comme les autres chiots.

Et c'est à ce moment-là que le chiot se leva et traversa la pièce avec difficulté pour attraper une balle qui était sur le sol. Le chiot courut et joua avec la balle. Le chiot, en trébuchant et tombant parfois, revenait déposer la balle devant le garçon, espérant jouer avec lui. Le garçon était très surpris. Le chiot pouvait courir, jouer et s'amuser, même s'il lui manquait une partie de sa patte.

Peu à peu, les sentiments du garçon changèrent en regardant le chien jouer avec la balle. Le garçon sourit et décida de jouer avec son nouvel ami après tout. Il se pencha, mit la balle dans sa poche et attrapa ses béquilles. Il lui manquait également une partie de sa jambe. Il cria à sa mère : « Maman, nous allons jouer au ballons dehors ! ».

(Adaptée de « Perfeição », une bande dessinée de Fabio Coala.)

Leçon 3A - S'agit-il de la discrimination ?

Article 23

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Je marcherai avec toi

Tranquillement ♩ = 88

Music: Reid N. Nibley

The musical score is written in G major (one sharp) and 4/4 time. It consists of four systems of music, each with a vocal line and a piano accompaniment. The lyrics are in French and are placed below the vocal line. The tempo is marked 'Tranquillement' with a quarter note equal to 88 beats per minute. The score ends with a double bar line and repeat dots.

Si tu ne marches pas tout comme eux,
Cer-tains s'en vont, bais-sant les yeux, Mais pas moi! pas moi! Si tu ne par-les
pas bein comme eux, Cer-tains se mo-quent, dé-dai-gneux, Mais pas moi! pas moi! Je
viens vers toi, parle a-vec toi, Je mon-tre mon a-mour pour toi.

Instructions :

Prononcez les mots et demandez aux élèves de les répéter plusieurs fois. Ensuite, chantez ensemble et faites des mouvements pour accompagner la musique. Si le temps le permet, demandez aux élèves de créer leurs propres couplets.



Le droit à la protection contre la discrimination

DUDH 2 et CDE 23 (versions adaptées aux enfants)

Leçon 3B - S'agit-il de la discrimination ?

Protection contre la discrimination

Vous avez tous ces droits de l'homme, quels que soient votre race, la couleur de votre peau, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, vos antécédents familiaux, votre statut social ou économique, vos circonstances de naissance ou votre nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 2.

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 23



Points à retenir

1. Les personnes handicapées ou présentant d'autres différences sont souvent confrontées à la discrimination.
2. Toute personne handicapée a le droit à des soins spéciaux et à une éducation pour l'aider à se développer et à mener une vie épanouie.
3. Nous devrions chercher des moyens d'éviter la discrimination.

1. BIENVENUE

Chanson, « Je marcherai avec toi » (page 14)

2. BILAN

Questions (utilisez le bâton de parole)

- En quoi cette chanson (ou ce poème) vous rappelle ce dont nous avons parlé la dernière fois, la discrimination ?
- Décrivez comment vous avez aidé une personne de votre communauté qui avait besoin d'aide. Qu'avez-vous fait ?
- Comment les autres les ont-ils traités ?

3. INTRODUCTION

Activité : L'orange folle (page 17)

Jouons à un jeu qui nous aidera à comprendre ce que l'on peut ressentir face à un handicap.

Questions après le jeu

- Quels problèmes avez-vous rencontrés ?
- Comment avez-vous résolu vos problèmes ?
- Comment votre coach vous a-t-il aidé ?

4. DÉVELOPPEMENT

Demandez à l'un des élèves de lire l'Article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant, (page 18).

Question

Qui peut nous dire ce qu'est la **discrimination** ? La discrimination consiste à traiter les personnes différentes avec méchanceté ou sans respect. Lorsqu'une personne

fait preuve de discrimination, elle traite une autre personne de manière injuste et est parfois méchante.

Écrivez le mot **Discrimination** au tableau ou sur une grande feuille de papier puis montrez la **mini-affiche Discrimination** (page 15) Demandez aux élèves de prononcer le mot discrimination avec vous.

Écoutez maintenant la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Lisez ou demandez à l'un des élèves de lire l'Article 2 de la DUDH (page 18).

- Quelles sont les différences mentionnées dans cet article ? Répétez les réponses de chaque élève.

Activité : Histoire, Le hijab d'Amalia (page 19)

5. CONCLUSION

- Les droits de l'homme s'appliquent à tous.
- Certaines personnes ne jouissent pas des mêmes droits que nous.

Questions

- Pourquoi pensez-vous que c'est le cas ?
- Que pensez-vous que nous devrions faire pour aider ?
- Comment pouvons-nous nous assurer que nous ne faisons pas de discrimination ?

Nous sommes tous plus heureux lorsque nous nous aidons les uns les autres à jouir de nos droits de l'homme.

Lisons (ou chantons) notre poème une dernière fois.

6. DÉFI

- Faites-vous un nouvel ami. Recherchez une personne assise seule et passez un peu de temps à lui parler.
- Qu'est-ce qu'elle aime faire ?
- Partagez ce que vous aimez faire.

Activité : L'orange folle

Préparation : Créez une course d'obstacles dans la classe ou à l'extérieur en utilisant des chaises ou du ruban adhésif sur le sol en guise de murs. Les élèves ne peuvent pas sortir des chaises ou du ruban adhésif pendant qu'ils jouent.

Créez les bandes de handicap physique : Vous pouvez utiliser le même handicap plus d'une fois. Reproduisez ce jeu autant de fois que nécessaire pour le nombre d'élèves de votre groupe.

Il vous manque un bras	Vous ne pouvez marcher que courbé
Vous ne pouvez pas plier les genoux	Vous êtes aveugle
Il vous manque une jambe	

À l'aide du jeu des **handicaps physiques**, pliez chaque bande de papier en deux de manière à ce que les élèves ne puissent pas voir ce qui est écrit. Placez-les dans un récipient.

Comment jouer : Répartissez les élèves par groupes de deux. Invitez chaque paire à prendre un papier et à l'ouvrir.

1. Dans chaque paire, un élève est désigné comme **entraîneur** et l'autre comme **handicapé**. Ils doivent effectuer ensemble une courte course d'obstacles ou une activité tout en jouant leur rôle, soit en tant qu'entraîneur, soit en tant qu'handicapé.
2. Donnez à chaque élève **handicapé** une orange (ou un autre petit objet) et demandez-lui d'effectuer les tâches ci-dessous en moins de trois minutes, pendant que le **l'entraîneur** l'encourage et l'aide.
3. L'élève **handicapé** porte l'objet à travers la course d'obstacles tout en lançant l'orange (ou l'objet) en l'air.
4. Par exemple, si un élève reçoit le handicap **jambe manquante**, il ne peut pas utiliser l'un de ses pieds pour effectuer le parcours. Ils doivent sauter sur un pied tout en portant une orange. L'autre élève encourage et aide l'enfant **handicapé** en lui faisant des suggestions pour qu'il puisse effectuer le parcours.
5. Une fois que chaque paire termine le parcours, elle retourne rapidement au départ, change de rôle et effectue le parcours une deuxième fois.

Rappels

- Expliquez qu'il n'y a ni gagnant ni perdant ; ils doivent simplement réaliser l'activité aussi bien que possible avec les limites qui leur ont été assignées.
- Rappelez-leur de **jouer en toute sécurité** et de faire très attention à ne pas tomber ou se blesser.
- Rappelez-leur de **changer de rôle** après le premier parcours.

(Adapté de : *Boîte à outils « Play It Fair », activité 30.* Equitas-Centre international pour les droits de l'homme, 2008.)

Leçon 3B - S'agit-il de la discrimination ?

Article 23

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Article 2

Vous avez tous ces droits de l'homme, quels que soient votre race, la couleur de votre peau, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, vos antécédents familiaux, votre statut social ou économique, vos circonstances de naissance ou votre nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Activité : Le hijab d'Amalia



Licence accordée par Pixabay

Activité : Le hijab d'Amalia

Qui sait ce qu'est un hijab ?

Le hijab est une sorte de grand foulard que certaines filles et femmes musulmanes portent lorsqu'elles ne sont pas à leur domicile. Je vais vous raconter l'histoire d'une jeune fille musulmane qui a déménagé dans un autre pays après avoir vécu dans un camp de réfugiés durant trois ans.

Lorsqu'Amalia s'est rendue à l'école, elle a été surprise de constater qu'elle était la seule fille à porter un hijab. Dans son ancienne école, toutes les filles portaient des hijabs. À l'heure du déjeuner, elle remarqua que certains élèves la dévisageaient, et elle se sentit gênée.

Puis Miko se glissa sur la chaise à côté d'elle. « J'aime ton écharpe », dit-elle. « C'est joli. »

« C'est un hijab », lui dit Amalia.

« Tu le portes tous les jours ? » demanda Miko.

« Oui », répondit Amalia.

Lorsque Miko lui demanda pourquoi, Amalia expliqua : « Je le porte en raison de ma foi en la religion musulmane. Et pour honorer le Coran et Allah. »

« Tu devrais venir en classe et nous parler de ton... comment ça s'appelle ? » demanda Miko.

« C'est un hijab », répondit Amalia. « Je pourrais en parler en classe, mais je suis timide et ça me gêne d'être si différente des autres. »

« Tu sais, nous sommes tous différents d'une manière ou d'une autre », lui dit Miko. « Un garçon juif de notre classe, David, nous a parlé de la kippa qu'il porte. Et Gabriella porte un collier avec une croix en or parce qu'elle est catholique. Cal porte de longues tresses parce que c'est ce que font certains hommes de sa communauté navajo. Moi, je suis japonaise. Certains pensent que mon déjeuner est étrange. Tu veux goûter mes algues ? Ma tante les pêche dans l'océan. Elle les sèche et les envoie à notre famille. »

Amalia sourit à Miko et prit une bouchée d'algues.

Questions

- Pourquoi Amalia se sent-elle différente des autres élèves de sa classe ?
- Comment certains élèves discriminent-ils Amalia ?
- Quels sont les droits d'Amalia ?

Leçon 4A - Le harcèlement n'est pas permis

Protection contre le harcèlement

Personne n'a le droit de vous torturer, de vous blesser ou de vous humilier.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (version adaptée aux enfants), Article 5



Points à retenir

1. **Harcéler une personne c'est lui faire quelque chose intentionnellement pour qu'elle se sente mal ou pour lui faire du mal, et le faire souvent sans qu'elle puisse le faire cesser.**
2. **Torturer c'est infliger une douleur atroce à la victime.**
3. **Blesser c'est faire du mal à quelqu'un.**
4. **Humilier signifie embarrasser ou priver quelqu'un de sa dignité ou lui faire honte.**

1. BIENVENUE

Chanson, « Je marcherai avec toi » (page 14)

2. BILAN

Quelqu'un voudrait-il nous parler de la façon dont il s'est fait un nouvel ami ou de la façon dont il n'a pas fait de discrimination cette semaine ?

3. INTRODUCTION

Questions

- Qui peut me dire ce qu'est la gentillesse ?
- Que ressent-on lorsque quelqu'un est méchant ?
- Saviez-vous que nous avons un droit qui nous protège contre ce genre de comportement ?

Demandez à un élève de tenir la **mini-affiche** (page 21).

Lisez et faites répéter l'**Article 5** à la classe (page 22).

Questions

- Quels sont les mots que vous avez entendus et dont on ne parle pas toujours ?
- Qu'est-ce que la **torture** ? *Faire souffrir quelqu'un terriblement.*
- Que veut dire **blesser** ? *Faire du mal à quelqu'un.*
- Que signifie **humilier** ? *Mettre quelqu'un dans l'embarras, lui ôter sa dignité ou lui faire honte.*

4. DÉVELOPPEMENT

Question

Qu'est-ce que le harcèlement ? *Harcéler une personne c'est lui faire quelque chose intentionnellement pour qu'elle est honte et se sente mal ou pour lui faire du mal, et le faire souvent sans qu'elle puisse le faire cesser.*

Activité : Histoire, « Ogugua et le tyran » (page 23)

Questions

- Qui était gentil dans l'histoire ?
- Quelle forme prend la gentillesse dans cette histoire ?
- Qui a été blessant et de quelle façon ?
- Si nous ne voulons pas de harcèlement dans notre communauté, que pouvons-nous faire pour y mettre fin ?

Demandez aux élèves de se tourner vers leur voisin et de dire quelque chose pour aider Ogugua à se sentir mieux.

Discutez des raisons pour lesquelles l'une des choses les plus importantes que nous devons faire est de nous assurer que nous ne harcelons pas autrui. Le harcèlement n'est pas permis ! Répétons ensemble : **Le harcèlement n'est pas permis !**

5. CONCLUSION

Question

Qu'avons-nous appris de l'histoire d'Ogugua, de Kneda et de Musa ? Apprenez aux élèves qu'il n'est **jamais** acceptable d'être un tyran.

Activité : Chanson, « La gentillesse commence avec moi » (page 22)

Chantons une chanson pour nous rappeler d'être gentils.

Questions

- Où commence la gentillesse ?
- Qu'est-ce que la gentillesse ?
- Que ressentent les personnes face à la gentillesse ?
- Nous pouvons aider les personnes qui sont victimes de harcèlement ou d'intimidation en étant gentils avec elles.

6. DÉFI

- Partagez l'histoire d'Ogugua et du tyran avec votre famille ou vos amis.
- Faites attention à ne pas tyranniser les autres.
- Disons et faisons tous des choses qui aideront les autres à se sentir bien.



Le droit à la protection contre la torture, le préjudice ou l'humiliation

La DUDH 5 (version adaptée aux enfants)

Article 5

Personne n'a le droit de vous torturer, de vous faire du mal ou de vous humilier.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

La gentillesse commence avec moi

Avec simplicité ♩. = 60

Clara W. McMaster

So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez - vous. — A -

The first system of musical notation is in 6/8 time, featuring a treble and bass clef. The melody is simple and follows the lyrics: "So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez - vous. — A -". The piano accompaniment consists of simple chords and eighth notes.

6
lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —

The second system of musical notation continues the piece, starting with a measure rest of 6 measures. The melody continues with the lyrics: "lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —". The piano accompaniment remains simple and supportive.

Activité : Histoire, « Ogugua et le tyran »

C'est le premier jour d'Ogugua dans sa nouvelle école. « Veuillez accueillir notre nouvel ami », dit l'enseignant.

Mais à l'heure de la pause, les enfants sortirent en courant, sans faire attention à Ogugua. Elle était assise toute seule en regardant les autres enfants jouer.

Après l'école, alors qu'Ogugua rentrait seule chez elle, elle entendit une voix bourrue crier : « Hé, toi ! Idiote ! Tu es vraiment moche ! », et c'est alors qu'une pierre l'a manqua de peu !

Elle se retourna pour faire face à un grand garçon en colère, au visage rouge, nommé Musa, qui se mit à crier : « Dégage de mon chemin ! Je te déteste ! »

Terrifiée, Ogugua courut jusqu'à sa maison, en se demandant ce qu'elle avait bien pu faire. La même chose se produit le lendemain.

Le troisième jour, elle entendit « Hé, idiote ! Retourne d'où tu viens ! »

Des larmes coulèrent sur le visage d'Ogugua alors qu'elle se précipita chez elle.

Mais cette fois, Kneda avait tout vu. Elle se sentit triste. Elle en parla à son ami Jamal, et il se sentit triste également.

Il déclara : « Faisons quelque chose ! »

Ils discutèrent et élaborèrent un plan. Le lendemain matin, alors que Kneda se rendait à pied chez Ogugua, Jamal s'empressa d'annoncer leur plan à ses camarades de classe.

« Nous devons aider Ogugua ! », déclara-t-il.

Jamal revint vite en courant pour rejoindre Kneda et Ogugua. « Tout le monde veut marcher avec toi », dit-il à Ogugua.

Avant même d'arriver à l'école, ils marchaient et parlaient joyeusement ensemble.

Tous sauf Musa qui fronçait les sourcils. « Je ne veux pas jouer avec toi, de toute façon. », dit-il à voix haute avant de s'éloigner pour rester seul.

Cependant, Jamal et Kneda avaient une autre idée en tête. « Hé, Musa », cria Jamal. « Nous avons besoin que tu sois dans notre équipe. »

Musa ne pu s'empêcher de sourire. « Désolé d'avoir été un tel tyran. » s'exclama-t-il, « Soyons tous amis ! »

Leçon 4B - Le harcèlement n'est pas permis

Protection contre le harcèlement

Personne n'a le droit de vous torturer, de vous faire du mal ou de vous humilier.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 5

Points à retenir

1. **Harcéler une personne c'est lui faire quelque chose intentionnellement pour qu'elle se sente mal ou pour lui faire du mal, et le faire souvent sans qu'elle puisse le faire cesser.**
2. **Un spectateur assiste au harcèlement, mais ne fait rien pour y mettre fin.**
3. **Un acteur s'oppose au tyran et cherche des moyens de l'arrêter.**
4. **La gentillesse crée plus de gentillesse.**

Préparation de l'enseignant : Coupez l'Article 5 en sept morceaux puis mettez-les dans une enveloppe ou un récipient.

1. BIENVENUE

Chanson, « La gentillesse commence avec moi »
(page 22)

2. BILAN

Questions

- Quelqu'un pourrait-il partager ce dont il se souvient à propos de l'histoire d'Ogugua et Musa ?
- Comment savons-nous que Musa est un tyran ?
- Qu'a fait Kneda pour montrer qu'elle était une amie spéciale ?

Levez la main si vous pouvez terminer ces phrases :

« Le harcèlement n'est jamais... »

« Personne n'aime un ... »

Activité : Puzzle, Article 5 (page 25)

Reportez-vous aux instructions puis jouez au jeu.

3. INTRODUCTION

Questions

- Si vous trébuchez accidentellement sur le pied de quelqu'un dans la cour de récréation et que vous tombez, s'agit-il d'harcèlement ? Pourquoi ou pourquoi pas ?
- Quel est le contraire du harcèlement ?
- Que ressentez-vous face à la gentillesse ?

4. DÉVELOPPEMENT

Dans l'histoire « Ogugua et le tyran », Kneda était à la fois **spectatrice** et **actrice**.

Questions

- Qu'est-ce qu'un **spectateur** ? Un Observateur est une personne qui assiste à un harcèlement sans rien faire pour l'arrêter ou pour aider la personne qui en est victime.
- Qu'est-ce qu'un **acteur** ? Un Acteur est une personne qui sait que ce qui se passe est mal et qui s'oppose au tyran et lui dit d'arrêter ou trouve un moyen de l'arrêter.

Montrez les images acteur ou spectateur (page 26)

Questions

- À quel moment Kenda était une **actrice** et à quel moment était-elle une **spectatrice** ?
- Qui d'autre a été un **acteur** ?
- Pourquoi est-il préférable et plus courageux d'être un **acteur** ?
- Discutez de la manière dont vous pourriez être un **acteur**.

5. CONCLUSION

Activité : Boule de papier (page 26)

Questions

- Pourquoi est-il difficile de corriger des mauvais regards, des paroles blessantes, de mauvais actes ou des comportements désobligeants ?
- Que pouvez-vous faire si vous avez harcelé quelqu'un et que vous êtes désolé ? *Excuses, actes de gentillesse et autres efforts positifs.*
- En quoi notre école et notre famille seraient-elles différentes si nous faisons tous plus de choses gentilles ?

Il est difficile de corriger un mauvais acte, mais c'est possible. N'oubliez pas : **Personne n'aime les tyrans.**

6. DÉFI

- Entraînez-vous à être un **acteur** avec vos amis.
- Dites à votre famille ce que vous feriez si vous voyiez quelqu'un se faire harceler.
- Entraînez-vous à faire des choses gentilles pour quelqu'un de votre famille ou de notre classe.

Activité : Puzzle, Article 5

Avant le début du cours, découpez les pièces de puzzle puis placez-les dans une enveloppe ou un récipient.

Personne n'a le droit	de vous torturer,
de vous blesser ou	de vous humilier,
ce qui signifie que	personne n'a le droit
de vous harceler.	

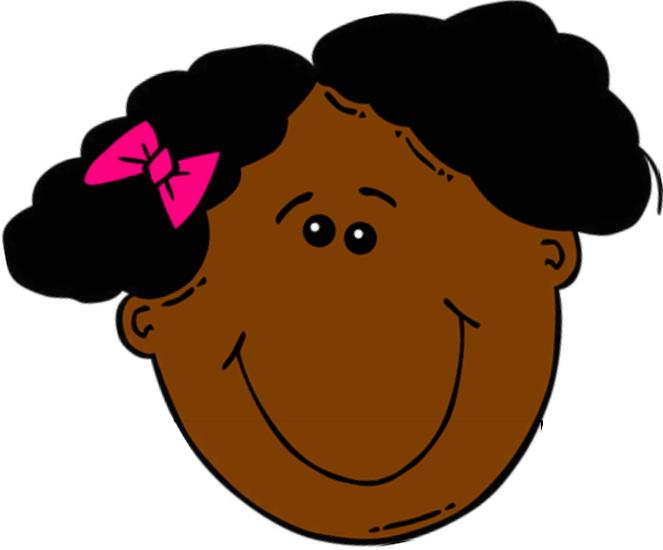
Instructions :

- Demandez à sept volontaires de se lever et de se tenir à vos côtés.
- Donnez à chaque élève l'une des pièces du puzzle. Assurez-vous qu'elles ne soient pas dans l'ordre.
- Demandez aux élèves de se ranger dans l'ordre le plus rapidement possible.
- Demandez au reste de la classe s'ils se souviennent de l'ordre, afin de pouvoir les aider si nécessaire.
- Lorsqu'ils ont terminé, tout le monde applaudit. Relisez le puzzle ensemble. **Personne n'a le droit de vous torturer, de vous blesser ou de vous humilier, ce qui signifie que personne n'a le droit de vous harceler.**

Demandez : Personne n'a le droit de faire quoi ? *De vous harceler !*

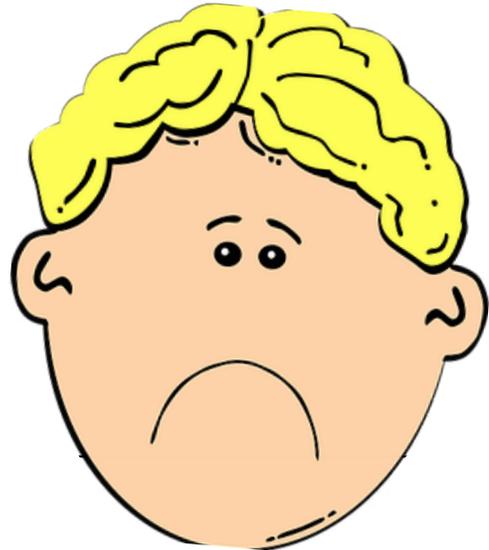
Leçon 4B - Le harcèlement n'est pas permis

Acteur ou spectateur ?



Êtes-vous un acteur ?

Vous êtes témoin de harcèlement et vous **agissez** contre le harceleur en prenant la parole pour mettre fin au harcèlement ou en demandant l'aide d'un adulte de confiance.



Êtes-vous spectateur ?

Vous êtes témoin de harcèlement et vous **restez là** à regarder, mais vous ne dites rien et vous ne faites rien pour y mettre fin.

Activité : Boule de papier

Demandez à un élève de distribuer du papier et des crayons à tout le monde.

1. Demandez aux élèves d'écrire les mots **Le harcèlement c'est...** en haut de leur feuille. Les élèves ont un minute pour faire un dessin simple ou écrire des mots sur ce qu'est pour eux le harcèlement. Le harcèlement est quelque chose que quelqu'un fait intentionnellement pour que vous vous sentiez mal ou pour vous blesser, et cette personne le fait à plusieurs reprises. Par exemple : Se moquer de vos vêtements, vous frapper ou vous pousser, vous taquiner ou vous traiter de tous les noms, prendre vos affaires sans permission, dire des choses sur vous dans votre dos, vous empêcher de jouer, ou vous envoyer des notes, des e-mails ou des SMS méchants, etc.

2. Une fois terminé, demandez aux élèves de se mettre par deux. Donnez-leur deux minutes pour discuter de leurs images et de leurs mots et de la manière dont ils mettraient fin au harcèlement.

3. Demandez aux élèves de regarder leur propre image et de suivre ces instructions :

- Froissez votre feuille pour en faire une boule bien serrée. Veillez à ne pas la déchirer.
- Dépliez votre feuille et aplanissez-la le plus possible.
- Regardez comme elle est abîmée, même si elle est bien plate.
- Levez la main si vous avez réussi à redonner à votre feuille son aspect et son toucher d'origine.
- C'est ce qui se passe lorsqu'une personne harcèle une autre, on ne peut pas revenir en arrière.

Questions

- Que pouvons-nous faire lorsque quelqu'un a peur parce qu'il est victime de harcèlement ?
- Comment pouvons-nous nous aider mutuellement à nous sentir en sécurité ?

Leçon 5A - La famille, c'est merveilleux

Droit au mariage et à la famille

Lorsque vous avez l'âge légal, vous avez le droit de vous marier et de fonder une famille...

Personne ne peut vous obliger à vous marier.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 16

La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société ...

La Déclaration universelle des droits de l'homme, (version DUDH) Article 16



Points à retenir

1. La famille est l'unité fondamentale de la société.
2. Les cellules familiales nous rendent généralement plus forts, quelle que soit leur composition.

1. BIENVENUE

Chanson, « La gentillesse commence avec moi » (page 22)

2. BILAN

Question

Qui souhaite partager ce qu'il a fait pour montrer à sa famille à quel point elle est importante ?

Activité : Le lave-linge (page 28)

Les instructions se trouvent à la fin de la leçon. Suite au jeu, demandez :

- Comment vous sentez-vous lorsque les gens disent des choses gentilles à votre sujet ?

3. INTRODUCTION

Activité : Photos de famille (page 29)

Questions

- Qu'est-ce qui est identique sur ces photos ?
- Vivons-nous tous au sein du même type de famille ?

Activité : Ma famille

Distribuez du papier et des crayons ou des marqueurs pendant que vous parlez aux élèves et que vous leur expliquez qu'il existe toutes sortes de familles dans le monde. Réfléchissez au type de famille que vous avez. Aujourd'hui, j'aimerais que chacun d'entre vous dessine votre famille.



Il est important de connaître la situation familiale des enfants et d'adapter les activités de manière à ne pas les gêner ou à ne pas se moquer d'eux parce qu'ils présentent des styles familiaux inhabituels ou différents. Mettez l'accent sur les valeurs, la tolérance et les sentiments qui renforcent la famille.

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : La chaise à quatre mains (page 28)

Jouez à un jeu pour constater les ressemblances avec une famille.

Questions

- Était-il plus facile ou plus difficile de porter quelqu'un avec l'aide d'une autre personne ? Pourquoi ?
- En quoi le jeu était similaire à une famille ? *La famille est plus forte lorsque nous nous aidons les uns les autres.*
- Pourquoi pensez-vous qu'une famille est ce qu'il y a de mieux pour grandir ? *Vos familles vous aiment, vous protègent et vous montrent comment bien se comporter.*

Lisez l'Article 16 et soulignez le mot **fondamental** (page 30).

La famille est l'unité naturelle et **fondamentale** d'une société et le gouvernement doit la protéger.

- Quel était le mot ? Répétons-le ensemble.
- Que signifie le terme **fondamentale** ? *« Fondamentale » signifie qu'il s'agit de la base, de la partie la plus importante.*
- Relisons-le et remplaçons le mot **fondamentale** par **la plus importante**.

Montrez la mini-affiche Famille (page 31).

Question

Pourquoi est-ce agréable de voir une famille travailler ensemble ?

5. CONCLUSION

Activité : Réciter « Faire de notre mieux » (page 30)

Qui sait ce que signifie le mot **dignité** ? La dignité est synonyme de valeur. Nous avons tous une valeur, ce qui signifie que nous avons tous une dignité.

Expliquez que nous sommes tous différents à bien des égards, mais que nous avons tous une dignité. Nous avons tous de la valeur.

6. DÉFI

- Montrez à votre famille l'image que vous avez dessinée.
- Faites quelque chose cette semaine pour montrer à votre famille à quel point elle est importante.

Leçon 5A - La famille, c'est merveilleux

Activité : La machine à laver ou le linge

- Choisissez deux ou trois étudiants pour être les **lessive**.
- Les autres élèves forment deux lignes parallèles proches l'une de l'autre et se font face.
- Envoyez un enfant **linge** entre les lignes pour être **lavé**.
- Chaque élève dans les lignes lui tape très légèrement sur l'épaule (si c'est culturellement approprié) tout en lui adressant des mots d'éloge, d'affection et d'encouragement.
- À la fin de la **lessive**, l'élève est étincelant et heureux. L'élève rejoint l'une des lignes, et l'élève suivant prend son tour.



Il est préférable d'avoir au moins six à dix élèves pour jouer à ce jeu. Encouragez les élèves à ne pas être trop enthousiastes lorsque l'élève passe entre les lignes afin que personne ne se fasse taper dessus trop fort.

Activité : La chaise à quatre mains, également connue sous le nom de chaise humaine

Si vous avez le temps et que votre classe n'est pas trop nombreuse, donnez à chacun la possibilité de jouer le rôle de la **chaise** ainsi que le rôle de **passager**. Mais si votre classe est très nombreuse, il peut être préférable de faire une démonstration de l'activité avec seulement deux ou trois groupes.

Créez des groupes de trois élèves chacun. Assurez-vous que la troisième personne (le **passager**) est plus petite que les deux personnes qui forment la **chaise**. S'il y a une personne supplémentaire, elle peut jouer le rôle d'entraîneur.

Deux élèves par groupe font ce qui suit :

- Saisissez votre propre poignet ou avant-bras gauche avec votre main droite.
- Saisissez ensuite le poignet ou l'avant-bras droit de votre partenaire avec votre main gauche. **(Le modérateur doit faire la démonstration.)**
- Le partenaire saisit le poignet ou l'avant-bras droit de l'autre personne avec sa main gauche. Leurs bras forment alors un siège de forme carrée.

Lorsque chaque paire a créé une chaise, elle doit laisser le **passager** s'asseoir sur sa **chaise**.

- Le **passager** doit d'abord se mettre en position assise.
- La **paire formant la chaise** doit se tenir derrière le passager et s'abaisser également afin de mettre la **chaise** en position pour que le **passager** puisse s'asseoir.
- Le **passager** s'assoit sur la **chaise** et passe ses bras autour des épaules de la **paire formant la chaise** pour assurer leur équilibre.
- La **paire formant la chaise** se lève lentement et avance prudemment avec le **passager**.



Attention ! Rappelez aux enfants que ce jeu ne doit être pratiqué que sous la surveillance d'un adulte afin que personne ne se blesse.

(Adapté de : Boîte à outils « Play It Fair », activité 34. Equitas - Centre international pour les droits de l'homme, 2008.)

Photos de famille

Licence accordée par AdobeStock et iStock



Article 16

Lorsque vous avez l'âge légal, vous avez le droit de vous marier et de fonder une famille... Personne ne peut vous obliger à vous marier.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 16

La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société ...

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version DUDH)

Faire de notre mieux

Cadence ou rythme suggéré :

Pat pat pat, snap ! Pat pat pat, snap ! Pat pat pat, snap ! Claque, claque, claque !
Di - gni - té et droits de l'en- fant ! Oh, di - gni - té pour tous !

Pat pat pat, snap ! Pat pat pat, snap ! Pat pat pat, snap ! Claque, claque, claque !
Di - gni - té et droits de l'en- fant ! Oh, di - gni - té pour tous !

Modérateur : Répétez ces mots et ces gestes après moi.

Pat (long), pat, pat, snap ! Pat (pause) pat, pat, snap ! Pat (pause) pat, pat, snap ! Clap, clap, clap !

Répétez cela trois fois :

Pat (long), pat, pat, snap ! Pat (pause) pat, pat, snap !

Pat (long), pat, pat, snap ! Clap, clap, clap !

Ajoutez les mots à réciter :

Di - gni - té et droits de l'en- fant !

Oh, di - **gni** - té pour tous !

Di - gni - té et droits de l'en- fant !

Oh, di - **gni** - té, on peut y arriver !

Combinez les mots et les gestes. Nous allons répéter deux fois.

Vous pouvez vous asseoir ou vous tenir debout en tapotant vos genoux ou vos cuisses selon les instructions. Vous enseignerez la chanson dans les prochaines leçons.

Pour entendre le chant, ainsi que la chanson :

<https://go-hre.org/wp-content/uploads/2022/05/the-best-that-we-can-be.mp3>



Le droit au mariage et à la famille

La DUDH 16 (DUDH et version adaptée aux enfants)

Leçon 5B - La famille, c'est merveilleux

Droit au mariage et à la famille

Lorsque vous avez l'âge légal, vous avez le droit de vous marier et de fonder une famille...

Personne ne peut vous obliger à vous marier.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 16

La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société ...

La Déclaration universelle des droits de l'homme, (version DUDH) Article 16



Points à retenir

1. La famille est l'unité fondamentale de la société.
2. Les cellules familiales nous rendent généralement plus forts, quelle que soit leur composition.

1. BIENVENUE

Chanson ou chant, « Faire de notre mieux » (page 30)

2. BILAN

Questions

- Quelqu'un se souvient-il de ce qu'est l'unité naturelle et fondamentale de la société ?
- Qui souhaite partager ce qu'il a fait pour montrer à sa famille à quel point elle est importante ?

3. INTRODUCTION

Aujourd'hui nous allons parler de la façon dont nous pouvons travailler ensemble en famille pour résoudre des problèmes.

- Jouons à un jeu pour voir ce qu'il en est lorsque nous essayons de comprendre les choses.

Activité : Le nœud humain (page 33)

Après le jeu, lorsque tout le monde est **dénoué**, demandez aux élèves de retourner à leur place.

Questions

- Avez-vous eu envie d'abandonner ou pensiez-vous que ne pourrez pas défaire le nœud ?
- Qu'est-ce qui a le mieux fonctionné pour défaire le nœud ?
- En quoi ce jeu est similaire à faire partie d'une famille ?

Montrez la mini-affiche Famille (page 31).

C'est agréable de voir une famille travailler ensemble.

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : Imitation de parents

Demandez à tous les élèves de se lever et d'imiter les gestes que chaque parent leur enseigne.

Votre père vous apprend à couper du bois.

- Qu'est-ce que votre père pourrait vous apprendre de plus ?

Votre mère vous apprend à nourrir les poules.

- Qu'est-ce que votre mère pourrait vous apprendre de plus ?

Demandez aux élèves de retourner à leur place.

- Il y a beaucoup de tâches familiales à faire, mais nous apprenons tous ce qu'il faut faire et nous travaillons ensemble.
- Lorsque nous nous entraînons, nous apprenons à faire plus de choses et il y a plus d'amour dans nos familles.
- Nous sommes plus heureux et nos familles sont plus fortes.
- Les familles sont une chose magnifique.

5. CONCLUSION

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 16 (page 33).

Questions

- Qui est censé protéger la famille ? *La société et l'État. Des gens comme nous. Nous devrions tous protéger la famille.*
- Pourquoi pensez-vous qu'une famille est ce qu'il y a de mieux pour grandir ?
- Quels sont les types de familles qui vous viennent à l'esprit ?
- Devons-nous tous avoir le même type de famille pour être heureux et en sécurité ? *Bien sûr que non.*

Les familles peuvent être différentes à bien des égards, mais elles se ressemblent aussi parce que nous avons tous les mêmes besoins et les mêmes droits de l'homme.

6. DÉFI

- Dites à votre famille que vous l'aimez.
- Cherchez quelque chose que vous pouvez faire pour aider votre famille cette semaine.

Activité : Le nœud humain



Invitez les élèves à se placer en cercle, épaule contre épaule, face à l'intérieur.

- Demandez-leur de fermer les yeux et de se déplacer lentement vers le centre du cercle, les bras tendus devant eux, et de saisir les deux premières mains qu'ils touchent.
- Demandez-leur de garder les yeux fermés jusqu'à ce que vous leur donniez le signal de les ouvrir.
- Assurez-vous que chaque élève tient la main de deux personnes différentes.
- Demandez à l'élève d'ouvrir les yeux. Expliquez-leur qu'ils doivent défaire le nœud et former un cercle sans lâcher aucune main.
- Surveillez le groupe pour vous assurer que personne ne se blesse et n'intervenez qu'en cas de besoin absolu.
- Une fois que tout le monde est **dénoué**, demandez aux élèves de retourner à leur place.

S'il y a plus de 10 à 12 joueurs, vous pouvez créer deux groupes et organiser une compétition entre eux. Le premier groupe qui termine peut aider le deuxième groupe.

Article 16

La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société ...

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version DUDH)

(Adapté de : Boîte à outils « Play It Fair », activité 36. Equitas-Centre international pour les droits de l'homme, 2008.)

Leçon 6A - J'ai le choix

Liberté de religion ou de conviction

Vous avez le droit d'avoir vos propres pensées et de croire en n'importe quelle religion. Vous êtes libre de pratiquer votre religion ou vos convictions, mais aussi d'en changer.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 18



Points à retenir

1. Chacun a le droit de croire ce qu'il veut.
2. Les personnes peuvent exprimer librement leur religion ou leurs croyances par l'enseignement, la pratique, le culte et l'observance.
3. Les gens sont libres de changer de croyance ou de religion.

1. BIENVENUE

Chanson, « Faire de notre mieux » couplet 1 (page 36)

2. BILAN

Question

Quelqu'un souhaite-t-il nous **montrer** ce qu'il a fait pour aider sa famille la semaine dernière ? N'utilisez pas de mots, et nous essaierons tous de deviner ce que c'était.

3. INTRODUCTION

Activité : Photos de liberté de religion ou de conviction (page 35)

Examinons les images relatives à l'Article 18 de la DUDH, Liberté de religion ou de conviction. Il s'agit de la manière dont certains enfants exercent leurs croyances.

Questions

- Que voyez-vous sur ces photos ?
- Que voyez-vous en commun ?
- Comment chaque enfant exprime-t-il sa religion ?
- Qu'avez-vous ressenti en voyant ces photos ?
- Quelles sont les différentes religions ou croyances présentes dans votre communauté ?
- Comment exprimez-vous votre religion ou vos convictions ?

4. DÉVELOPPEMENT

Montrez la mini-affiche Religion ou croyance (page 37).

Écrivez les mots **Religion** et **Croyance** au tableau.

- Quelqu'un veut-il lire l'article 18 (page 35) ?

Question

Que signifient ces mots ?

- **Religion** Un ensemble de croyances et de pratiques spirituelles.
- **Croyances** Idées et des opinions.

Relisez l'Article 18.

- Écoutez les trois choses que nous pouvons faire grâce à cet article.

Après la lecture, laissez les élèves réagir.

- **Choisir** notre religion ou nos croyances.
- **Pratiquer** notre religion ou nos croyances.
- **Changer** de religion ou de croyance.

Cet article nous donne la liberté d'adorer et de croire comme bon nous semble.

5. CONCLUSION

Activité : Chansons d'adoration ou de croyance

Invitez les élèves à apprendre une chanson à la classe.

Questions

- Qui peut nous apprendre une chanson que vous chantez lorsque vous célébrez un culte, ou une chanson sur une chose à laquelle vous croyez ou que vous pensez être importante ?
- Pourquoi cette chanson est-elle spéciale pour vous ?



Si les enfants ne pensent pas à une chanson, soyez prêts à en suggérer une qu'ils connaissent peut-être ou une de votre choix.

6. DÉFI

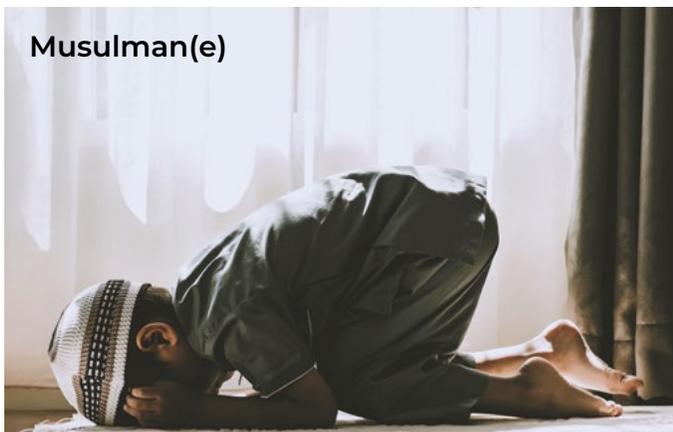
- Si possible, trouvez quelqu'un qui a une croyance ou une religion différente de la vôtre ou demandez à vos parents de vous parler d'une expérience avec quelqu'un qui a une croyance ou une religion différente de la vôtre.
- Demandez-leur de vous l'expliquer.
- Écoutez attentivement et respectueusement.
- Remerciez-les d'avoir partagé leur expérience.

Leçon 6A - J'ai le choix

Liberté de religion ou de conviction



Licence accordée par AdobeStock



Article 18

Vous avez le droit d'avoir vos propres pensées et de croire en n'importe quelle religion. Vous êtes libre de pratiquer votre religion ou vos convictions, mais aussi d'en changer.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Faire de notre mieux

Chant :

Dignité et droits des enfants. O, dignité pour tous les gens.

Dignité et droits des enfants. Nous y arriverons ensemble.

1. Toi et moi, nous sommes pré-cieux. Cha-cun doit faire de son mieux. C'est
 2. J'ai le droit d'a - voir une voix. Le de - voir vient a - vec mes choix: D'aider
 3. Nous de - vons nous a - van - cer. Ne pas se battre ou op - pri - mer. La

5 No - tre tâche. A - vec nos droits, nous y ar - rive - rons, toi et moi!
 Tous à a - voir une voix pour viv - re en li - ber - té et joie.
 Di - gni - té pour tous les gens vient a - vec les droits des en - fants.

Chant:

Dignité et droits de enfants.

O, dignité pour tous les gens.

Dignité et droits des enfants.

Nous y arriverons ensemble.

2. J'ai le droit d'avoir une voix.

Le devoir vient avec mes choix:

D'aider tous à avoir une voix pour

Vivre en liberté et joie.

Chanson:

1. Toi et moi, sommes précieux.

Chacun doit faire de son mieux.

C'est notre tâche. Avec nos droits,

Nous y arriverons, toi et moi!

3. Nous devons nous avancer,

Ne pas se battre ou opprimer.

La dignité pour tous les gens vient

Avec les droits des enfants.



Le droit à la liberté de religion ou de conviction

La DUDH 18 et la CDE 14 (versions adaptées aux enfants)

Leçon 6B - J'ai le choix

Liberté de religion ou de conviction

Vous avez le droit de penser et de croire ce que vous voulez et de pratiquer votre religion tant que vous n'empêchez pas les autres de jouir de leurs droits. Vos parents doivent vous guider sur ces questions.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 14



Points à retenir

1. Nous devons faire preuve de respect pour les autres religions et croyances tout en exerçant notre propre religion ou croyance.
2. Un **stéréotype** est une croyance populaire sur une religion, un groupe ou un individu, qui est le plus souvent fautive et **souvent nuisible**.
3. Nous sommes tous différents et nous avons le droit d'avoir nos propres croyances, à condition que nous laissons également les autres avoir leurs propres croyances.

1. BIENVENUE

Chanson, « Faire de notre mieux » couplet 1 (page 36)

2. BILAN

Question

Quelqu'un pourrait-il partager ce qu'il a appris de sa famille ou d'une autre personne dont les croyances ou la religion sont différentes de la sienne ?

Chanson ou poème : « Nous sommes différents » (pg. 39)

3. INTRODUCTION

Écrivez le mot **stéréotype** au tableau.

Question

Qui peut nous dire ce que signifie le mot **stéréotype** ?

Un stéréotype est une croyance populaire à propos d'une personne ou d'un groupe de personnes. Ces croyances peuvent être correctes ou fausses. Lorsqu'elles ne sont pas correctes, elles peuvent être blessantes. Les gens sont souvent victimes de stéréotypes en raison de leur religion, de leur race, de leur sexe ou de leur apparence.

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : Charades (page 39)

Questions

- Est-il juste de dire que tous les garçons sont grands et que toutes les filles sont petites ?
- Êtes-vous satisfait(e) de vos listes ?
- Quelles sont les actions qui pourraient s'inscrire dans les deux catégories ?

Expliquez que le mot **stéréotype** peut s'appliquer aux filles et aux garçons, et qu'il peut également s'appliquer aux religions et aux croyances.

Lisez ou faites lire à un élève **l'Article 14 de la CDE** (pg. 39).

Montrez la **mini-affiche Religion** (page 37).

- Comment appliquerions-nous le mot **stéréotype** à la religion ou aux croyances ?
- Les personnes de religions différentes sont-elles toutes les mêmes ?

Vrai ou faux ?

- Toutes les personnes religieuses sont chrétiennes.
- Toutes les femmes musulmanes portent un hijab ou un foulard.
- Tous les hindous vivent en Inde.
- Toute personne de confession juive est riche.
- Tous les bouddhistes sont végétariens.
- Personne n'a le droit d'être humaniste ou non affilié (sans religion).

5. CONCLUSION

Les **stéréotypes** peuvent blesser les gens.

- Devons-nous tous croire la même chose ou avoir la même religion ?
- Qui a le droit de choisir sa propre religion ou croyance ?
- Qui a la responsabilité de permettre aux autres de choisir une religion ou une croyance, même s'ils choisissent quelque chose de différent de la vôtre ?
- Quelles sont les bonnes façons de briser les stéréotypes ?

Guidez les élèves avec les exemples suivants :

- Essayez de comprendre ce que pensent les autres en posant des questions.
- Nous devons nous élever contre les blagues ou les insultes qui visent des personnes ou des religions. On peut dire : « Arrête » ou « C'est méchant » ou « Ce n'est pas drôle ».
- **Refuser de rire n'est pas suffisant.** Le silence envoie le message que vous êtes d'accord avec le **stéréotype**, même si vous ne riez pas ou ne dites rien.

6. DÉFI

- Enseignez à votre famille que « nous sommes différents ».
- Parlez à votre famille et à vos amis du mot **stéréotype**, de ce qu'il signifie et de la façon dont il s'applique à ce que nous croyons.
- Soyez attentif aux **stéréotypes** et faites ce que vous pouvez pour les briser.

Activité : Charades

1. Répartissez les élèves en deux ou trois groupes, selon la taille de la classe.
2. Demandez aux élèves de citer des actions ou des mots qui pourraient décrire les garçons et les filles. Écrivez leurs suggestions au tableau (par exemple : faire du sport, conduire un gros camion, s'occuper d'un bébé, cuisiner, laver le linge, planter des graines, enseigner à l'école, jouer à des jeux vidéo).
3. Chaque groupe choisit une action de la liste qu'il va mimer pour que la classe devine de quoi il s'agit.
4. Pendant que les élèves travaillent dans leurs groupes, dessinez deux colonnes au tableau, en libellant l'une **Filles** et l'autre **Garçons**.
5. Demandez aux groupes de démontrer à tour de rôle l'action qu'ils ont choisie, pendant que la classe devine de quoi il s'agit.
6. Demandez-leur de décider dans quelle colonne l'action doit être inscrite et de l'y inscrire.

Adapté de *First Steps: A Manual for Starting Human Rights Education*. Amnesty International, Peer Education Edition, janvier 2001, p. 63.

Article 14

Vous avez le droit de penser et de croire ce que vous voulez et de pratiquer votre religion tant que vous n'empêchez pas les autres de jouir de leurs droits. Vos parents doivent vous guider sur ces questions.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Chanson ou poème : Nous sommes différents

Paroles et musique : Patricia Kelsey Graham

1. Je te connais et tu me connais.
Nous sommes aussi différents que le soleil et la mer.
Je te connais et tu me connais,
Et c'est ainsi que ça doit se passer.
2. Je t'aide et tu m'aides.
On apprend à travers nos problèmes, et on le sait.
Je t'aide et tu m'aides,

Et c'est ainsi que ça doit se passer.

3. Je t'aime et tu m'aimes.
Nous nous efforçons ensemble d'atteindre notre sommet.
Je t'aime et tu m'aimes,
Et c'est ainsi que ça doit se passer.

Instructions : Alignez les élèves en deux rangées face à face.

- Chantez la chanson ou lisez le poème « Nous sommes différents » jusqu'au bout, ou un poème familier aux élèves avec le même message. Vous pouvez varier la façon dont le jeu se déroule.
- Demandez aux participants de chanter ou de lire les répliques à tour de rôle, l'un pour l'autre.
- Le modérateur chante ou lit la première ligne, puis le premier groupe répète la première ligne.
- Chantez ou lisez la deuxième ligne et le deuxième groupe répète la deuxième ligne.
- Chantez ou lisez la première ligne de la deuxième couplet, et le premier groupe la répète. Chantez ou lisez la deuxième ligne et l'autre groupe la répète. Et ainsi de suite jusqu'à la fin du poème.
- Demandez aux élèves de chanter ou de lire le couplet en entier avant de continuer.
- Changez de côté et faites le couplet suivant, de sorte que chaque rangée répète maintenant la ligne opposée à la précédente. Voyez si les élèves sont capables de le faire avec un peu d'encouragement de la part du modérateur.

Variation : Demandez aux élèves de frapper des mains en rythme ou d'inventer des actions.

Leçon 7A - Les mots font la différence

Liberté d'expression

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 13

Vous avez le droit d'avoir et d'exprimer vos propres opinions. Vous devez être en mesure de partager vos opinions avec d'autres personnes, y compris des personnes d'autres pays, par n'importe quel moyen.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 19

★ Points à retenir

1. Chacun a le droit de dire ce qu'il pense. Mais il y a des limites à ce droit.
2. Nous ne sommes pas libres de dire des choses qui blessent ou mettent en danger autrui.
3. Les mots peuvent être utilisés pour faire du bien ou du mal aux gens.
4. Nous devons être attentifs et bienveillants quant à la manière dont nous nous exprimons et aux mots que nous utilisons.

1. BIENVENUE

Chanson, « Nous sommes différents » (un couplet - page 39)

2. BILAN

Questions

- Que pense votre famille de cette chanson ?
- Quelqu'un pourrait-il nous dire ce que signifie le mot **stéréotype** ?
- Quel exemple de **stéréotype** avez-vous découvert depuis notre dernière rencontre ?
- Que pourriez-vous faire pour briser le **stéréotype** ?

3. INTRODUCTION

Activité : Pierre et ses frères (page 41)

Questions

- Comment Jacques et Matthieu ont-ils fait se sentir Pierre ?
- Pourquoi Pierre était-il triste ?
- Avez-vous déjà été triste ?
- Qu'est-ce qui vous a rendu triste ?
- Pourquoi Pierre s'est-il senti heureux par la suite ?
- Comment les mots peuvent-ils nous blesser ou nous faire sentir mal ?
- Comment les mots peuvent-ils nous rendre heureux ?

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : J'aime ou je n'aime pas (page 42)

Montrez les illustrations à la classe.

En regardant chaque image, **dites oui** si vous aimez ou **non** si vous n'aimez pas.

Questions

- Est-ce que tout le monde aime les mêmes choses ?
- Avez-vous tort de ne pas aimer les carottes ?



Encourager chaque élève à s'exprimer sans crainte.

Chanson, « Faire de notre mieux » (couplet 2, page 36)

Vous avez le droit d'avoir vos propres opinions et de vous sentir libre de les exprimer.

Montrez la mini-affiche Liberté d'expression (page 43).

- C'est ce que nous appelons le droit à la liberté d'expression, ou le droit de dire ce que l'on pense.

Lisez l'Article 13 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, (page 42).

5. CONCLUSION

Questions

- Comment les frères de Pierre l'ont-ils aidé à se sentir mieux ?
- Quels mots lui ont-ils dit ?
- Qu'ont-ils fait pour qu'il se sente mieux ?
- Comment pouvez-vous parler franchement sans attrister les autres ?

6. DÉFI

- Racontez à vos amis et à votre famille l'histoire de Pierre et de ses frères.
- Quelqu'un peut-il nous parler d'un moment où vous avez réfléchi à ce que vous alliez dire qui pourrait blesser quelqu'un et où vous avez changé ce que vous avez dit ?

Activité : Pierre et ses frères

Il était une fois un garçon qui s'appelait Pierre.
Il avait deux frères plus âgés, Jacques et Matthieu.
Ils ont tous décidé de construire un bateau.

Ils ont dessiné ce à quoi le bateau devrait ressembler.
Chaque dessin était différent.

Jacques n'a pas aimé le dessin de Pierre. Il a préféré celui
de Matthieu. Jacques et Matthieu ont donc décidé de
construire le bateau comme sur le dessin de Matthieu.

Ils ont commencé à se moquer de Pierre. Ils ont dit à Pierre
qu'il n'était pas bien malin. Cela a mis Pierre en colère.

Question :

À quoi ressembleriez-vous si vous étiez en colère ?

ils m'ont dit : « Tu es trop petit pour faire un bon dessin ». Il
s'est mis à pleurer. Il se sentait triste.

Questions :

À quoi ressembleriez-vous si vous étiez triste ?

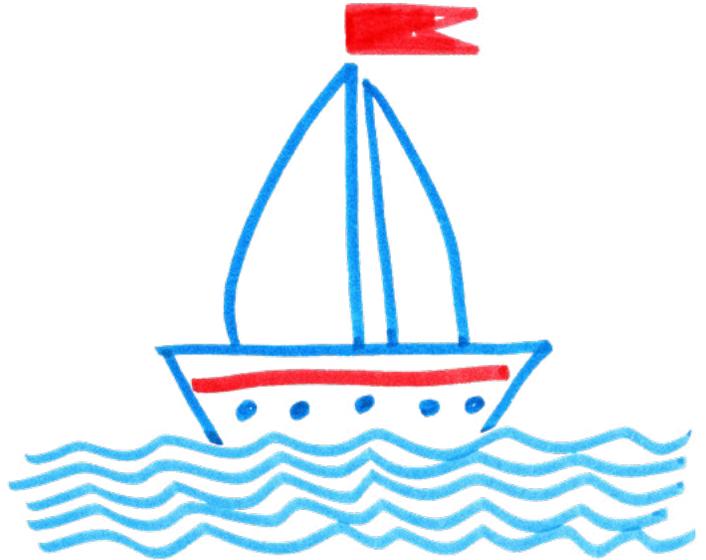
Jacques et Matthieu se sont sentis mal à l'aise. Ils lui ont dit
qu'ils étaient désolés.

Ils ont tous regardé à nouveau leurs dessins. Ils ont décidé
d'utiliser le dessin de Pierre pour le côté du bateau et celui
de Matthieu pour le reste du bateau.

Tout le monde était heureux de construire ensemble leur
nouveau bateau.

Question :

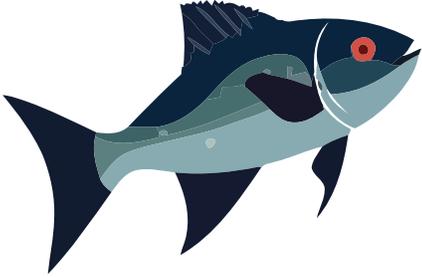
À quoi ressembleriez-vous si vous étiez content ?



Leçon 7A - Les mots font la différence

Activité : J'aime ou je n'aime pas

Découpez le long des lignes continues.

 <p>Poisson</p>	 <p>Chien</p>	 <p>Carotte</p>
 <p>Danse</p>	 <p>Football</p>	 <p>Crème glacée</p>

Licence accordée par AdobeStock

Article 13

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)



Le droit à la liberté d'expression

La DUDH 19 et la CDE 13 (versions adaptées aux enfants)

Leçon 7B - Les mots font la différence

Liberté d'expression

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 13



Points à retenir

1. Chacun a le droit de dire ce qu'il pense. Mais il y a des limites à ce droit.
2. Nous ne sommes pas libres de dire des choses qui blessent ou mettent en danger autrui.
3. Les mots peuvent être utilisés pour faire du bien ou du mal aux gens.
4. Nous devons être attentifs et bienveillants quant à la manière dont nous nous exprimons et aux mots que nous utilisons.

1. BIENVENUE

Chanson, « Faire de notre mieux » couplet 2 (page 36)

2. BILAN

- Dites-nous ce que votre famille ou vos amis ont pensé de l'histoire de Pierre et de ses frères.
- Parlez-nous d'un moment où vous avez réfléchi à ce que vous alliez dire qui pourrait blesser quelqu'un et où vous avez changé ce que vous avez dit.

3. INTRODUCTION

- N'oubliez pas qu'il existe deux grands documents dont nous parlons constamment et qui vous confèrent différents droits : la DUDH et la CDE.

Lisez ou demandez à un élève de lire la première partie de l'Article 13 à la page 45.

Vous avez le droit de rechercher, de recevoir et de partager des informations sous toutes les formes (parole, écriture, art, télévision, radio et Internet)...

Vrai ou faux ?

Levez la main si vous êtes d'accord.

- Nous devrions pouvoir dire des choses sur d'autres personnes en sachant qu'elles ne sont pas vraies.
- Nous devrions toujours pouvoir dire ce que nous voulons quand nous le voulons.

Demandez aux élèves d'écouter ce que dit la dernière partie de l'Article 13 concernant les propos préjudiciables ou blessants à l'égard d'autres personnes.

Lisez ou demandez à un élève de lire la deuxième partie de l'Article 13 à la page 45.

... à condition que ces informations ne vous nuisent pas ou

ne nuisent pas aux droits d'autrui.

Questions

- Quel type de langage pourrait nuire à la réputation ou aux droits d'autrui ?
- Que se passe-t-il lorsque nous nous insultons les uns les autres ?

Nos mots peuvent être utilisés pour faire en sorte que les gens se sentent bien ou qu'ils se sentent blessés et tristes.

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : Visage triste, visage furieux, visage heureux (pg. 45)

5. CONCLUSION

Questions

- Pourquoi pensez-vous que vous n'avez pas tous fait la même grimace pour le même mot ?
- Pourquoi certains mots ont-ils une signification différente selon les personnes ?
- Pourquoi **la façon** de prononcer un mot a-t-elle de l'importance ?
- Pourquoi cela importe-t-il de savoir **qui** prononce le mot ?
- Pourquoi les gens utilisent-ils de tels mots ?



Donnez aux élèves tout le temps nécessaire pour arriver à leur propre conclusion.

Chanson, « La gentillesse commence avec moi » (page 22)

Comment nos paroles peuvent-elles faire preuve de gentillesse ?

Lisez la **mini-affiche Liberté d'expression** (page 43) puis demandez aux enfants de lire ou de répéter l'**Article 13** après vous (page 45).

6. DÉFI

- Écrivez un mot et faites des dessins autour de ce mot pour exprimer ce que vous ressentez à son sujet. Vous pouvez utiliser du papier et un crayon ou dessiner dans le sable ou la terre avec un bâton.
- Parlez à votre famille ou à vos amis du droit à la liberté d'expression et expliquez-leur vos mots et vos images.
- Partagez ce que vous avez fait lorsque nous nous reverrons.

Article 13

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet)...

à condition que ces informations ne vous nuisent pas ou ne nuisent pas aux droits d'autrui.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Activité : Visage triste, visage furieux, visage heureux



- Pouvez-vous faire un visage triste ?
- Pouvez-vous faire un visage furieux ?
- Pouvez-vous faire un visage heureux ?
- Quand je vous lis un mot, je veux que vous fassiez une grimace pour me montrer comment le mot vous fait sentir : triste, furieux ou heureux. Écrivez le mot sous chaque visage : **triste, furieux, heureux**.

Choisissez trois mots dans la liste ci-dessous. Vous pouvez utiliser d'autres mots, en fonction de votre culture. Lisez chaque mot à haute voix de manière neutre. Donnez aux élèves le temps de faire une expression en réponse à chaque mot.

Furieux, Curieux, Froid, Chaud, Drôle, Intelligent, Stupide, Surpris

Leçon 8A - J'ai le droit d'être moi-même

Droit à la reconnaissance juridique

Article 6 : Vous avez le droit d'être accepté où que ce soit comme une personne devant la loi.

Article 15 (Partie 1) : Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Articles 6 et 15

Article 7 : Vous avez le droit de faire enregistrer légalement votre naissance, d'avoir un nom et une nationalité, de connaître vos parents et d'être élevé par eux.

Article 8 : Le gouvernement doit respecter votre droit d'avoir un nom, une nationalité et des liens familiaux.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Articles 7 et 8



Points à retenir

1. Toute personne a le droit de faire enregistrer légalement sa naissance.
2. Toute personne a droit à un nom et à une nationalité.
3. Toute personne a le droit d'être reconnue en tant qu'individu devant la loi.

Préparation de l'enseignant : Avant le cours, remplissez un récipient avec des pierres (ou du verre marin, des coquillages ou tout autre matériau usuel). Demandez aux élèves de prendre une pierre à leur arrivée et de la mettre dans une poche ou dans un endroit non distrayant.

1. BIENVENUE

Chanson, « Faire de notre mieux » couplet 3 (page 36)

2. BILAN

Parlez-nous ou montrez-nous le mot et les images que vous avez dessinées pour exprimer ce que vous ressentez à propos de ce mot ?

Questions

- Selon vous, que pense l'élève de ce mot ? Observez les couleurs et les textures, les éléments inclus dans le dessin.
- Si vous écriviez ce mot, à quel point vos dessins seraient-ils similaires ?
- Si vous écriviez ce mot, à quel point vos dessins seraient-ils différents ?

3. INTRODUCTION

Activité : Différences et similitudes

Demandez aux élèves de sortir leur pierre et de l'observer. Demandez-leur ensuite d'observer la pierre de leur voisin.

Questions

- En quoi les deux pierres sont-elles différentes ?
- En quoi les pierres ressemblent-elles aux personnes de notre classe ?
- En quoi sommes-nous identiques ?

- En quoi sommes-nous différents ?
- Comment nos expériences nous changent-elles ?

4. DÉVELOPPEMENT

Activité : « Il n'y a personne d'autre comme toi » (page 47)

Montrez la **mini-affiche Reconnaissance juridique** (pg. 48).

- Lisez les **Articles 6 et 15** (page 47).
- Lisez les **Articles 7 et 8**.

Question

- Pour que nous puissions être reconnus ou acceptés par la loi, quelles sont les quatre choses dont nous avons besoin pour être différents des autres ?
 1. Nom
 2. Date de naissance
 3. Lieu de naissance ou nationalité
 4. Noms des parents

5. CONCLUSION

Où peut-on trouver ces informations ? *Dans la plupart des pays, lorsqu'un bébé naît, les informations suivantes sont écrites et conservées dans un bureau gouvernemental : le nom du bébé, la date de naissance, le lieu de naissance ou la nationalité et les noms des parents.*

Lorsque vous êtes né(e), vos parents ou le docteur ont probablement renseigné deux documents :

1. **Un formulaire d'enregistrement** qui reste en possession du gouvernement.
2. **Un certificat de naissance** qui reste chez tes parents.

Relisez ensemble l'article 6 en entier (page 47).

6. DÉFI

- Regardez les membres de votre famille et écrivez ou dessinez en quoi ils sont identiques.
- Écrivez ou dessinez en quoi chacun d'entre eux est différent.

Article 6

Vous avez le droit d'être accepté où que ce soit comme une personne devant la loi.

Article 15 (Partie 1)

Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 7

Vous avez le droit de faire enregistrer légalement votre naissance, d'avoir un nom et une nationalité, de connaître vos parents et d'être élevé par eux.

Article 8

Le gouvernement doit respecter votre droit d'avoir un nom, une nationalité et des liens familiaux.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Activité : Le rap « Il n'y a personne d'autre comme toi »

Il n'y a personne d'autre comme toi.
Comme qui ?
Comme toi !
Il n'y a personne d'autre comme toi !

Tu as peut-être les yeux marron
Exactement comme ta mère,
Mais il n'y a personne d'autre comme toi.
Comme qui ?
Comme toi !

Tu as peut-être un sourire
Qui ressemble à celui de ton voisin,
Mais il n'y a personne d'autre comme toi.
Comme qui ?
Comme toi !

Tu as peut-être un jumeau
Qui te ressemble comme deux gouttes d'eau,
Mais il n'y a personne d'autre comme toi.
Comme qui ?
Comme toi !

Peu importe si tu es grand,
Peu importe si tu es petit,
Il n'y a personne d'autre comme toi !



- Si vous le souhaitez, les élèves peuvent frapper des mains ou taper sur leurs pupitres en rythme avec les mots.
- Permettez aux élèves d'inventer de nouveaux couplets et d'ajouter des mouvements s'ils le souhaitent.
- Le rap peut également être utilisé comme chant pour sauter à la corde.



Licence accordée par AdobeStock

Le droit à la reconnaissance juridique

La DUDH 6 et 15, et la CDE 7 et 8 (version adaptée aux enfants)

Leçon 8B - J'ai le droit d'être moi-même

Droit à la reconnaissance juridique

Article 6 : Vous avez le droit d'être accepté où que ce soit comme une personne devant la loi.

Article 15 (Partie 1) : Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Articles 6 et 15

Article 7 : Vous avez le droit de faire enregistrer légalement votre naissance, d'avoir un nom et une nationalité, de connaître vos parents et d'être élevé par eux.

Article 8 : Le gouvernement doit respecter votre droit d'avoir un nom, une nationalité et des liens familiaux.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Articles 7 et 8



Points à retenir

1. Toute personne a le droit de faire enregistrer légalement sa naissance.
2. Toute personne a droit à un nom et à une nationalité.
3. Toute personne a le droit d'être reconnue en tant qu'individu devant la loi.

1. BIENVENUE

Accueillez les élèves puis demandez-leur de s'asseoir en cercle.

Le rap « Il n'y a personne d'autre comme toi » (page 47)

2. BILAN

Veillez partager ce que vous avez découvert sur les similitudes et les différences entre les membres de votre famille.

3. INTRODUCTION

Il n'y a **aucune autre personne** exactement comme vous. Nous sommes tous différents des autres personnes dans le monde.

Montrez la mini-affiche **Reconnaissance juridique** (page 48).

Lisez les articles 6 et 15 de la DUDH (page 50)

- *La Déclaration universelle des droits de l'homme* stipule que nous avons le droit d'être acceptés en tant que personne et d'avoir une nationalité.

4. DÉVELOPPEMENT

Question

Comment pouvez-vous être accepté en tant que personne ?

Montrez l'**exemple d'acte de naissance** (page 50).

Le meilleur moyen d'être accepté en tant que personne est d'avoir un acte de naissance. Cela permet aux gens de savoir qui vous êtes.

Question

Où peut-on obtenir un certificat de naissance ? (Attendez les réponses.)

Chaque fois qu'un bébé naît, les informations le concernant sont consignées sur une feuille de papier et conservées dans un bureau gouvernemental.

- Vous avez probablement un acte de naissance qui peut ressembler à celui-ci ou être différent.

Indiquez les lignes correspondant au nom, à la date et au lieu de naissance, ainsi qu'aux noms de la mère et du père. Expliquez que certaines informations peuvent être identiques, mais qu'aucun acte de naissance ne sera **entièrement** identique.

Le rap « Il n'y a personne d'autre comme toi » (page 47)

Activité : Perdu(e) dans la tempête (page 51)

Le pays dans lequel vous êtes né est également appelé une **nation**. Quelqu'un peut-il nous dire ce que signifie le mot **nationalité** ?

Nation ou pays de naissance.

Activité : Quelle est ma nationalité ? (page 51)

5. CONCLUSION

Lisez ensemble les articles 6 et 15 de la DUDH (page 47). Montrez à nouveau le modèle d'acte de naissance.

Question

Pourquoi un acte de naissance est-il important ?

6. DÉFI

- Vérifiez si vous disposez d'un acte de naissance.
- Dites-nous quelle est votre nationalité la prochaine fois que nous serons ensemble.

Article 6

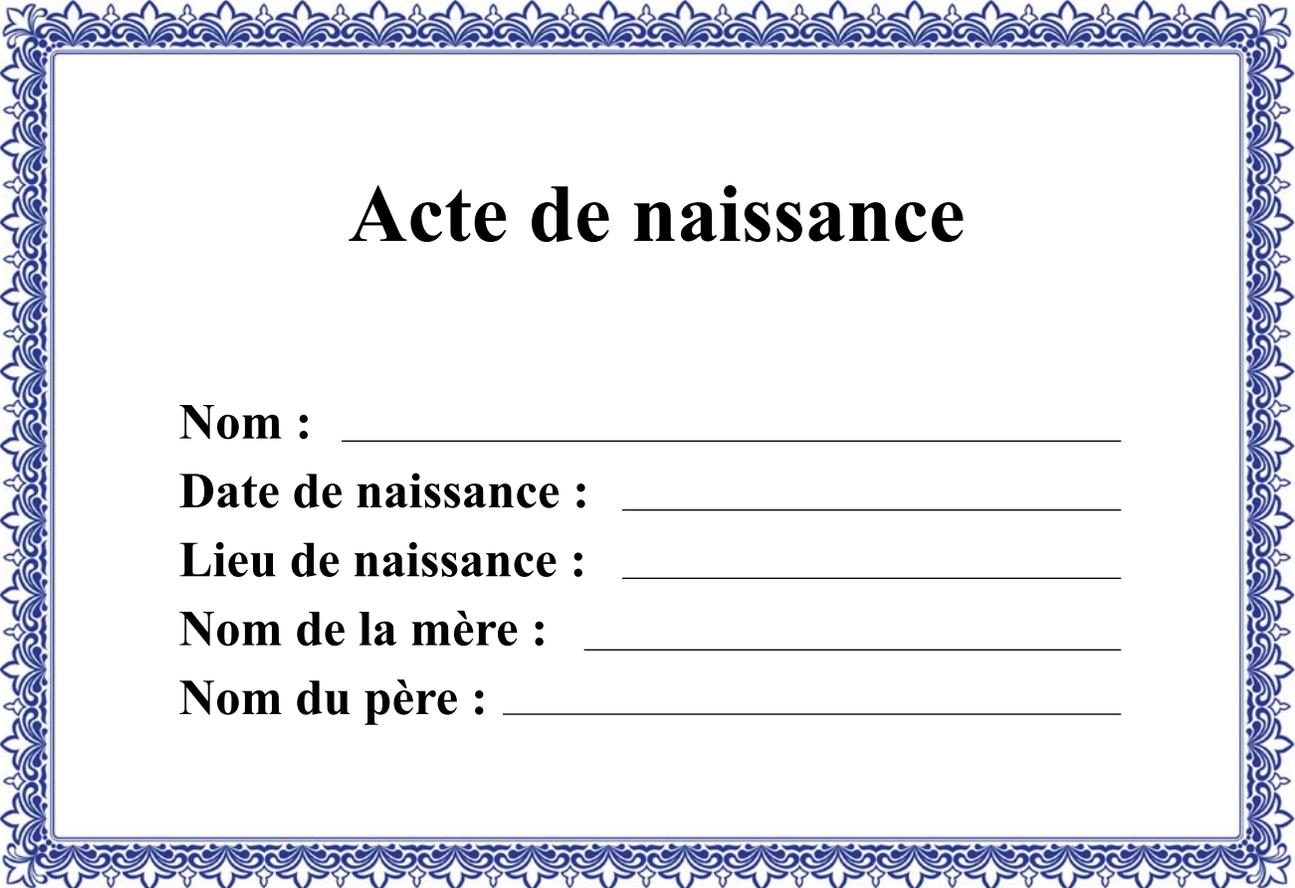
Vous avez le droit d'être accepté où que ce soit comme une personne devant la loi.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 15 (Partie 1)

Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)



Acte de naissance

Nom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Nom de la mère : _____

Nom du père : _____

Activité : Perdu(e) dans la tempête

Quelqu'un voudrait-il faire semblant d'être un garçon ou une fille qui se perd pendant une tempête ? Nous allons vous poser quelques questions.

Attendez qu'un élève se porte volontaire. Racontez ensuite l'histoire en utilisant le nom de l'élève.

Voici notre ami(e), (**nom de l'élève**). Elle/il a voyagé dans un autre pays avec ses parents. Alors qu'ils marchaient dans les rues d'une nouvelle ville, un énorme orage s'est soudain levé. Les gens se sont mis à courir dans tous les sens pour se protéger du vent et des fortes pluies. Dans toute cette confusion, (**nom de l'élève**) et ses parents ont été séparés et n'ont pas pu se retrouver !

Demandez à l'élève : Qu'as-tu ressenti, (**nom de l'élève**) ? Qu'avez-vous fait ?

Demandez à la classe : Comment pouvons-nous l'aider à retrouver ses parents ? Quelles sont les informations susceptibles de l'aider ?

Suggestions :

- Quel est votre nom complet ?
- Quand êtes-vous né(e) ?
- Où êtes-vous né(e) ?
- Quel est le nom de votre mère ?
- Quel est le nom de votre père ?

Dites à l'élève : Transmettons ces informations aux responsables de la ville. Ils sauront comment t'aider à retrouver tes parents.



Activité : Quelle est ma nationalité ?

Une nationalité est comme une appartenance à un pays, et c'est un élément important de votre identité. Cela signifie également que vous bénéficiez d'une protection et d'avantages de la part du gouvernement, ainsi que d'une langue et d'une culture que vous partagez avec d'autres personnes.

Si vous êtes né au Vietnam, vous êtes vietnamien(ne). Si vous êtes né au Ghana, votre nationalité est ghanéen(ne).

- Demandez à quatre élèves de venir devant la classe. Chuchotez le nom d'un pays différent à l'oreille de chaque élève. Par exemple : Brésil, Japon, Italie, Canada.
- Placez-vous derrière le premier élève puis demandez-lui de dire le nom de son pays pour que tout le monde l'entende.
- Demandez ensuite à la classe quelle serait la nationalité de l'élève. Aidez la classe si elle ne sait pas, ou félicitez-la si elle le sait.
- Passez à chacun des autres élèves à tour de rôle et faites de même.

Remerciez les élèves et rappelez-leur que la nationalité est un élément important de leur identité.

Leçon 9A - Le travail des enfants est tout simplement injuste

Protection contre le travail des enfants

Le gouvernement doit vous protéger d'un travail dangereux pour votre santé ou votre développement, qui interfère avec votre éducation ou qui pourrait conduire des personnes à profiter de vous.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 32.



Points à retenir

1. Vous avez le droit de ne pas travailler si les heures de travail interfèrent avec vos heures d'école et d'étude.
2. Vous avez le droit de ne pas travailler si ce travail est dangereux ou nuisible à votre santé.
3. Le travail des enfants n'est pas la même chose que l'aide aux tâches ménagères.

Préparation de l'enseignant : Découpez les bandes de mots (page 53).

1. BIENVENUE

Chanson, « Faire de notre mieux » (page 36)

2. BILAN

Questions

- Si vous avez trouvé votre acte de naissance, comment l'avez-vous trouvé ?
- Quelle est votre nationalité ?

Activité : Silence dans la salle, bandes de mots (page 53)

- Demandez à trois enfants de se lever et de se tenir dos à la classe.
- Donnez à chaque élève l'une des bandes de mots de l'article 6 de la DUDH, dans le désordre.
- Expliquez-leur que vous voulez qu'ils mettent les mots dans l'ordre et qu'ils les montrent ensuite à la classe.

Lorsque les mots sont correctement disposés, **répétez**

l'Article 6 ensemble (page 46).

Vous avez le droit d'être accepté
où que ce soit comme une personne devant la loi.

3. INTRODUCTION

Montrez la mini-affiche Travail des enfants (page 55).

- Levez la main si vous avez déjà entendu parler du **travail des enfants**.
- Que pensez-vous que cela signifie ?

Lisez ou faites lire à un élève l'Article 32 de la CDE

(page 53).

Avant la lecture, dites aux élèves d'écouter attentivement et de lever la main s'ils entendent ce qui est dit sur leur santé ou sur ce qui peut les empêcher d'aller à l'école.

Lisez : Vous devez être protégé contre tout travail qui peut être dangereux pour votre santé...

Questions :

- Quel type de travail ? Attendez les réponses. Tout travail qui peut être dangereux pour votre santé.
- Quoi d'autre ? Travail qui interfère avec votre éducation.

Interférer signifie arrêter, interrompre ou rendre les choses difficiles. Tout travail qui vous empêche d'aller à l'école s'appelle du **travail d'enfant**.

4. DÉVELOPPEMENT

Questions

- Que se passe-t-il lorsque vous ne pouvez pas aller à l'école ?
- Quel genre de travail pensez-vous pouvoir faire quand vous serez grand si vous ne pouvez pas aller à l'école et apprendre à lire, à écrire et à faire des mathématiques ?

Activité : Photos/pantomime sur le travail des enfants

Suivez les instructions et les invites (page 53). Montrez les photos puis lisez les descriptions (page 54).

5. CONCLUSION

Certains travaux sont bénéfiques pour les enfants. Ils leur permettent d'apprendre à prendre soin d'eux-mêmes. Ils aident leurs familles lorsque leurs enfants participent aux tâches familiales à la maison et dans les champs.

Demandez deux raisons pour lesquelles le travail des enfants est néfaste.

- *C'est mauvais pour la santé.*
- *Vous ne pouvez pas aller à l'école.*

6. DÉFI

- Parlez du travail des enfants avec votre famille ou vos amis.
- Expliquez pourquoi le travail des enfants est néfaste : c'est mauvais pour votre santé et vous ne pouvez pas aller à l'école.
- Expliquez-leur la différence entre le travail des enfants et l'aide aux tâches familiales.

Leçon 9A - Le travail des enfants est tout simplement injuste

Activité : Silence dans la salle, bandes de mots

Découpez et mélangez les bandes de mots ci-dessous de façon à ce qu'elles ne soient pas dans le bon ordre.

Demandez aux élèves de remettre les mots dans l'ordre et de se retourner pour les montrer à tout le monde.

Lorsqu'ils se retournent, placez-vous derrière eux.

Dites aux élèves de lever le pouce s'ils sont d'accord avec ce que vous allez dire.

- Tenez votre main au-dessus de l'élève qui a la première bande de mots puis dites : « Celui-ci est correct. »
- Si la plupart des élèves lèvent le pouce, passez à l'élève suivant et faites de même. Répétez.
- S'ils sont tous dans le bon ordre, félicitez les trois élèves et faites-les s'asseoir.
- S'ils sont incorrects, demandez à la classe de les aider à remettre les mots dans le bon ordre.

Lorsque les mots sont correctement disposés, répétez l'Article 6 ensemble.

Vous avez le droit	d'être accepté où que ce soit
comme une personne devant la loi.	

Article 32

Le gouvernement doit vous protéger d'un travail dangereux pour votre santé ou votre développement, qui interfère avec votre éducation ou qui pourrait conduire des personnes à profiter de vous.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Activité : Photos/pantomime sur le travail des enfants

Montrez les photos de la page 54 puis lisez les descriptions. Demandez à tous les élèves de se lever.

Faisons comme si nous étions sur ces photos en train de travailler, et nous allons mimer ce qu'ils font.

Exemples :

- **Des garçons dans un champs :** Montrez-moi à quel point vous travaillez dur. Bien. Faisons-le ensemble en comptant jusqu'à dix.
- **Les filles dans une mine d'or :** Que devrions-nous faire pour montrer que nous travaillons très dur pour réduire la pierre en poussière ? Faites-le pendant que l'on compte jusqu'à dix.
- **Garçon dans une usine de céramique :** À quelle vitesse pouvez-vous retirer les plats des produits chimiques ? Comptez jusqu'à dix.

Montrez à nouveau chaque photo. Demandez à chaque élève de se tourner vers quelqu'un à côté de lui.

Expliquez-leur pourquoi il s'agit de travail des enfants.

Leçon 9A - Le travail des enfants est tout simplement injuste

Activité : Photos de travail d'enfants



Ces garçons vivent au Malawi. Ils travaillent toute la journée dans les champs et ne peuvent pas aller à l'école. Ils utilisent des outils appelés houes pour briser le sol sec et arracher les mauvaises herbes qu'ils peuvent trouver. Leur dos se fatigue facilement à force de se pencher durant de nombreuses heures pour creuser. Les garçons ne portent pas de chaussures pour protéger leurs pieds. Les houes sont lourdes et peuvent parfois glisser et les blesser.



Ces jeunes filles travaillent pour une société d'extraction d'or au Bénin. Elles utilisent des briques ou des pierres pour broyer une roche tendre appelée calcaire et en faire une poudre qui pourrait contenir de l'or. La poudre de calcaire est toxique et pénètre dans leurs poumons parce qu'elles ne portent pas de masque.

Cette photo a été prise pendant la journée. Pensez-vous qu'elles ont le temps de travailler et d'aller à l'école ?



Ce garçon travaille dans une usine de céramique en Inde qui fabrique des assiettes, des bols et des tasses. Il travaille toute la journée et doit souvent entrer dans la fosse à céramique pour sortir la vaisselle. Il est recouvert de produits chimiques nocifs. Personne d'autre ne veut entrer dans la fosse, mais il est obligé de faire ce sale boulot.



Le droit à la protection contre le travail des enfants

La DUDH 23 et la CDE 32 (versions adaptées aux enfants)

Leçon 9B - Le travail des enfants est tout simplement injuste

Protection contre le travail des enfants

Le gouvernement doit vous protéger d'un travail dangereux pour votre santé ou votre développement, qui interfère avec votre éducation ou qui pourrait conduire des personnes à profiter de vous.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 32



Points à retenir

1. Vous avez le droit de ne pas travailler si les heures de travail interfèrent avec vos heures d'école et d'étude.
2. Vous avez le droit de ne pas travailler si ce travail est dangereux ou nuisible à votre santé.
3. Le travail des enfants n'est pas la même chose que l'aide aux tâches ménagères.

1. BIENVENUE

Chanson, « Faire de notre mieux » couplet 3 (page 36)

2. BILAN

Montrez une photo de la leçon de la semaine dernière.

Questions

- La semaine dernière, nous avons parlé des enfants qui doivent parfois travailler trop dur. Qui se souvient comment on appelle ce type de travail ?
- Pourquoi est-ce mal de faire travailler les enfants ?

3. INTRODUCTION

Activité : L'histoire de Rupinder, parties 1 et 2 (page 57)

- Rupinder n'avait que dix ans lorsqu'il a dû commencer à travailler dans une plantation de café.
- Lisez aux élèves l'histoire de Rupinder avec ses propres mots. Posez des questions après chaque partie.

Section 1 : Questions

- Pourquoi les parents de Rupinder l'ont-ils retiré de l'école ?
- Pourquoi Rupinder est-il allé en ville ?
- Que pensez-vous qu'il va arriver à Rupinder ?
- Qu'est-ce qui n'allait pas avec le type de travail que faisait Rupinder ?

Section 2 : Question

- Pourquoi Rupinder pense-t-il que l'éducation est si importante ?

4. DÉVELOPPEMENT

- Cela signifie-t-il que les enfants ne doivent effectuer aucun travail ou que vous ne devez pas participer aux tâches ménagères ?
- Quelle est la différence entre le type de travail ou de tâches que vous effectuez à la maison et le type de travail appelé **travail des enfants** ?

- Certains travaux sont-ils trop dangereux pour les enfants ?

Activité : Lève le pouce !

Demandez aux élèves de **lever le pouce** pour les types de travail qui **ne sont pas** du travail d'enfants.

- Désherber le jardin familial
- Écraser des pierres toute la journée pour trouver de l'or
- Faire la vaisselle après le dîner
- Labourer les champs toute la journée sans chaussures
- S'occuper de ses petits frères et sœurs pendant que sa mère prépare le dîner
- S'occuper de ses petits frères et sœurs toute la journée, tous les jours

Montrez la **mini-affiche Travail des enfants** (page 55).

- Quels sont les problèmes que vous rencontrez avec les emplois trop longs et dangereux ?

Lisez ensemble l'article 32 de la CDE (page 53).

- Qui est censé protéger les enfants ?
- Quels sont au moins deux types de travail qui sont néfastes pour les enfants ?

5. CONCLUSION

Expliquez que si les élèves peuvent aller à l'école, ils ont aussi des responsabilités.

Questions

- Quelle est votre responsabilité si vous allez à l'école ?
- Quel métier souhaiteriez-vous exercer plus tard ?
- Que devriez-vous faire maintenant pour être prêt à faire ce genre de travail ?

6. DÉFI

- Parlez de Rupinder à votre famille.
- Expliquez-leur la différence entre le travail des enfants et l'aide aux tâches familiales.

Leçon 9B - Le travail des enfants est tout simplement injuste

Activité : L'histoire de Rupinder

Section 1 : Je m'appelle Rupinder et j'ai treize ans. Mes parents travaillent dans une plantation de café. Quand j'étais jeune, je suis allé à l'école pendant deux ans. Mais à l'âge de huit ans, mes parents m'ont dit que je devais rester à la maison et m'occuper de mes frères et sœurs qui sont plus jeunes que moi. À l'âge de dix ans, j'ai également commencé à travailler dans la plantation de café, durant les périodes de cueillette. Je travaillais de six heures du matin à dix heures du soir. Un jour, alors que je travaillais, je me suis blessé au bras. Maintenant, je ne peux plus travailler dans la plantation. Mes parents ne peuvent pas se permettre de me garder à la maison si je ne travaille pas, alors je suis venu en ville. Je pensais pouvoir trouver du travail ici. Mais je ne sais ni lire ni écrire, alors c'est difficile. Ce que je veux vraiment, c'est aller à l'école et apprendre à devenir ingénieur ou constructeur.

Section 2 : Je sais que c'est difficile pour les parents qui n'ont pas assez d'argent ou qui ont beaucoup d'enfants. Je comprends qu'il y a des familles dans les villages qui ont besoin que leurs enfants travaillent à la ferme. Je comprends que si les enfants ne travaillent pas, la famille ne peut pas manger correctement. Mais l'important c'est : Comment les enfants sont-ils traités ? Leur demande-t-on de faire des choses qui leur font du mal ? Vont-ils à l'école, même à temps partiel ? Si un enfant qui travaille ne reçoit pas d'éducation, il grandira sans éducation et dans la pauvreté. Et ses enfants resteront pauvres. Cela ne changera jamais.



Leçon 10A - Je vais à l'école

Droit à l'éducation

Vous avez le droit d'aller à l'école... Vous devez pouvoir apprendre un métier ou poursuivre vos études aussi loin que possible.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 26

L'éducation doit permettre de développer au maximum votre personnalité, vos talents et vos aptitudes mentales et physiques.

L'éducation doit vous préparer à la vie et vous encourager à respecter vos parents et votre pays, ainsi que les autres nations et cultures. Vous avez le droit de connaître vos droits.

La Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants), Article 29



Points à retenir

1. Les enfants ont droit à une éducation.
2. L'éducation doit vous préparer à la vie.
3. Vous avez le droit de connaître vos droits.

Préparation de l'enseignant : Découpez les questions à la fin de la leçon pour l'activité d'examen. Révisez l'histoire de Malala afin de pouvoir regarder les élèves tout en racontant l'histoire.

1. BIENVENUE

Chanson et chant, « Faire de notre mieux » (page 36)

2. BILAN

Activité : Questions en boîte (page 59)

3. INTRODUCTION

Nous allons apprendre ce qu'est le droit d'aller à l'école et de recevoir une éducation.

Activité : L'histoire de Malala (page 60)

Malala est originaire du Pakistan, un pays proche de l'Inde. Elle n'avait que quinze ans lorsque des personnes ont essayé de lui faire du mal parce qu'elle disait que les filles devraient avoir le droit d'aller à l'école.

Montrez la photo de Malala puis racontez son histoire.

Questions

- Comment savez-vous que l'éducation était importante pour Malala ?
- Comment savez-vous qu'elle était courageuse ?

4. DÉVELOPPEMENT

Montrez la mini-affiche Éducation (page 61).

Question

- Que voyez-vous ici ?

Lisez l'Article 26 de la DUDH (page 60)

Question

- Quelles sont les deux choses que cela nous apprend ?
 1. Vous avez le droit d'aller à l'école.
 2. Vous devez pouvoir apprendre un métier ou poursuivre vos études aussi loin que possible.

Demandez à un élève de lire **l'Article 29 de la CDE** (page 60).

Questions

- Sans éducation, pensez-vous que vous sauriez lire et écrire, ou que vous connaîtriez les droits de l'homme ou la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?
- À votre avis, qui s'occupera de vous lorsque vous aurez grandi et que vous aurez quitté votre foyer ?
- De quoi aurez-vous besoin pour prendre soin de vous après avoir quitté le domicile familial ?
- Dites-moi quelques métiers que vous pourrez exercer pour gagner de l'argent quand vous serez grands.
- Pourquoi pensez-vous qu'il est important de connaître vos droits ?

5. CONCLUSION

- Pourquoi a-t-on essayé de faire du mal à Malala ?
- Pourquoi pensez-vous que vous devriez étudier et essayer d'apprendre tout ce que vous pouvez à l'école ?

Nous avons la chance de connaître nos droits et d'avoir le droit à l'éducation pour que nous puissions tous aller à l'école.

Chanson, « Cette petite lumière à moi » (page 62)

- Comment appelle-t-on le document qui nous renseigne sur nos droits ? *La déclaration universelle des droits de l'homme*

6. DÉFI

- Partagez l'histoire de Malala avec vos amis et votre famille.
- Parlez à votre famille du droit de chacun à l'éducation.

Activité : Questions en boîte

Découpez les questions ci-dessous. Pliez-les en deux et placez-les dans un récipient de manière à ce que les questions ne soient pas facilement visibles.



Le temps imparti ne permettra pas de poser plus de deux questions par équipe. Conservez les questions supplémentaires pour les utiliser à la fin de la leçon ou pour une autre occasion.

Expliquez aux élèves :

- Je vais compter jusqu'à trois.
- Avant que j'arrive à trois, les filles vont à droite et les garçons à gauche.
- Un, deux, trois, partez !

Comment jouer : Divisez la classe en deux équipes.

- Choisissez un élève dans chaque équipe. Jouez à pile ou face ou tirez à la courte paille pour savoir quelle équipe commence.
- La première personne prend une question dans la boîte et la donne au modérateur pour qu'il la lise à haute voix.
- L'élève se tourne vers l'équipe et demande une réponse collective, que l'élève annonce au modérateur.
- Si la réponse est correcte, l'équipe marque un point.
- Si aucun membre de l'équipe ne connaît la réponse, l'autre équipe a la possibilité de répondre.
- S'ils répondent correctement, ils obtiennent un point.
- Si personne ne répond correctement, le modérateur répond à la question, personne ne marque de point et le jeu continue.
- C'est maintenant au tour de l'autre équipe de demander à un joueur de choisir une question.
- Quelle que soit l'équipe qui obtient le point, les équipes répondent alternativement aux questions.
- L'équipe qui a le plus de points gagne la partie.
- Passez rapidement d'une équipe à l'autre pour que l'exercice ne prenne pas trop de temps.

1. Quel est le nom du document spécial qui décrit tous nos droits ?	2. Combien de droits ont les personnes handicapées ?
3. Comment appelle-t-on les droits que nous possédons tous ?	4. Citez deux droits que nous possédons.
5. Comment appelle-t-on le fait d'ignorer les personnes qui sont différentes de nous ?	6. Quel est le nom du merveilleux document réservé aux enfants ?
7. Quel est le problème avec le travail des enfants ?	8. Qu'est-il arrivé à Rupinder lorsqu'il est allé travailler en ville ?

Réponses aux questions pour le modérateur

1. La déclaration universelle des droits de l'homme
2. Tous les droits de l'homme
3. Les droits de l'homme
4. Tous les droits mentionnés dans les cours
5. La discrimination

6. La Convention relative aux droits de l'enfant

7. Il peut être mauvais pour la santé et t'empêche d'aller à l'école.

8. Il ne pouvait pas trouver de travail parce qu'il ne savait ni lire ni écrire.

Leçon 10A - Je vais à l'école

Malala Yousafzai

Le Pakistan est un pays magnifique, mais plus de la moitié des filles ne vont pas à l'école, alors que la plupart des garçons y vont. Cependant, Malala a eu beaucoup de chance, car son père était responsable d'une grande école et pensait que les filles devaient aller à l'école. Malala allait donc à l'école tous les jours et était très heureuse.

Puis il y eut une guerre dans son pays, et les soldats ennemis arrivèrent dans sa ville. Ils ont déclaré que les filles ne pouvaient pas aller à l'école, mais Malala et ses amies ont refusé de leur obéir. Elles aimaient l'école et ont continué à y aller. Les soldats ont donc menacé de mort Malala, mais personne ne pensait qu'ils tueraient réellement une jeune fille.

Un jour, alors que Malala avait quinze ans, elle prenait le bus avec des amis pour rentrer de l'école, lorsqu'un homme armé et masqué a arrêté le bus, est monté à bord et a crié, « Qui est Malala ? ». Il a ensuite tiré sur elle, touchant Malala à la tête avant de s'enfuir. Malala a failli mourir. Les gens du monde entier ont été choqués et étaient en colère. Le gouvernement pakistanais a adopté une nouvelle loi intitulée « Droit à l'éducation gratuite et obligatoire ». Obligatoire signifie que c'est quelque chose que vous devez faire. La nouvelle loi signifiait donc que l'école était gratuite et qu'il fallait y aller. C'était incroyable.

Malala a survécu à l'attaque et a ensuite obtenu un diplôme dans une bonne université. Aujourd'hui mariée, elle s'exprime dans le monde entier en faveur de l'éducation, en particulier pour les filles.



commons.wikimedia.org/wiki/File:Malala_Yousafzai

Article 26

Vous avez le droit d'aller à l'école... Vous devez pouvoir apprendre un métier ou poursuivre vos études aussi loin que possible.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 29

L'éducation doit permettre de développer au maximum votre personnalité, vos talents et vos aptitudes mentales et physiques. L'éducation doit vous préparer à la vie et vous encourager à respecter vos parents et votre pays, ainsi que les autres nations et cultures. Vous avez le droit de connaître vos droits.

Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)



Le droit à une éducation de qualité

La DUDH 26 et la CDE 29 (versions adaptées aux enfants)

Cette petite lumière à moi

Chanson folklorique afro-américaine

1. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller !
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller !
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller !
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

2. Partout où je vais, je vais la laisser briller !
Partout où je vais, je vais la laisser briller !
Partout où je vais, je vais la laisser briller !
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

Instructions

- Expliquez que cette chanson (ou ce poème) parle d'une lumière qui représente les nombreuses nouvelles choses que nous apprenons et que nous pouvons partager avec nos familles et notre communauté pour améliorer notre vie.
- Demandez aux élèves de se lever et de former un demi-cercle avec vous (le modérateur) au milieu.
- Chantez (ou récitez) le premier couplet seul, puis ajoutez des gestes si vous le souhaitez.
« Cette petite lumière à moi » représente ce que j'apprend.
« Je vais la faire briller » signifie que je vais la partager avec tous ceux que je connais.

Chantez (ou lisez) encore une fois puis demandez aux élèves de se joindre à vous au fur et à mesure.

Montrez du doigt les élèves du cercle pour les encourager à chanter (ou à lire) et à faire les gestes avec vous.

Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

Question

Où allons-nous briller ? Où que nous allons !

Montrez les élèves comme précédemment, en les encourageant à chanter (ou à répéter) avec vous.

Où que j'aille, je vais la faire briller.
Où que j'aille, je vais la faire briller.
Où que j'aille, je vais la faire briller.
La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

Et c'est ce que nous allons faire : Nous allons faire briller notre lumière partout en partageant les choses que nous avons apprises sur nos droits de l'homme.

Leçon 10B – Notre responsabilité envers la communauté

Responsabilité envers la communauté

Votre personnalité ne peut s'épanouir pleinement qu'au sein de votre communauté, et vous avez des responsabilités envers elle. La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté. Ces droits et libertés doivent soutenir les objectifs et les principes des Nations unies.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 29

Vous avez droit à un monde où vous et tous les autres peuples peuvent jouir de ces droits et libertés.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants), Article 28



Points à retenir

1. Vous avez un devoir envers les autres et vous devez protéger leurs droits et leurs libertés.
2. L'éducation doit vous préparer à la vie et vous encourager à respecter les autres.
3. Vous avez le droit de connaître vos droits.

Préparation de l'enseignant : Préparez les cartes pour le jeu des droits et des responsabilités.

1. BIENVENUE

Chanson, « Cette petite lumière à moi » couplet 1 (page 62)

2. BILAN ET QUESTIONNAIRE

Quelqu'un voudrait-il parler de ce que sa famille a pensé de l'histoire de Malala et du droit de chacun à l'éducation ?

Activité : Évaluation finale de l'élève (page 64)

Remplissez le questionnaire avant de poursuivre la leçon.



Reportez-vous à cette même évaluation à la leçon 1A. Après la leçon d'aujourd'hui, comparez la première évaluation avec celle d'aujourd'hui pour voir ce que les élèves ont appris depuis le début du cours.

Il n'y a pas de mauvaise réponse. Après chaque question, comptez le nombre de réponses et inscrivez-le sur l'évaluation.

Activité : Examen de l'évaluation

Après l'évaluation, examinez les questions en faisant appel à différents enfants.

- Que savez-vous des Nations Unies ?
- Qu'est-ce que les droits de l'homme ?
- Quel est le droit de l'homme qui vous est le plus important ?

3. INTRODUCTION

Montrez la mini-affiche sur Notre responsabilité (page 69) puis lisez ou demandez à un élève de lire l'**article 29 de la DUDH** (page 65).

Questions

- Que signifie le mot **responsabilité** ?

- Qui fait partie de votre **communauté** ?
- Quel est votre responsabilité envers votre communauté ?

Demandez à un autre élève de lire l'**Article 28 de la DUDH** (page 65).

- Comment pouvez-vous montrer du respect à vos parents ?
- Comment pouvez-vous montrer du respect pour votre pays ?

4. DÉVELOPPEMENT

Vous avez le droit à l'éducation et le droit de connaître vos droits. Que pensez-vous de vos responsabilités envers votre communauté ?

Guidez les élèves pour qu'ils reconnaissent qu'ils doivent travailler dur à l'école et partager ce qu'ils ont appris sur les droits de l'homme avec les gens qui les entourent.

Si vous avez le temps, envisagez d'autres droits et les responsabilités correspondantes.

5. CONCLUSION

- Qu'est-ce qui est le plus important, nos droits ou nos responsabilités envers la communauté ? *Les deux sont importants.*

Activité : Correspondance entre les rôles et les responsabilités

(pages 65 à 68)

Jouez au jeu sur les droits et les responsabilités.

6. DÉFI

- Expliquez à votre famille vos responsabilités envers la communauté.
- Étudiez bien et partagez avec d'autres personnes ce que vous avez appris sur les droits de l'homme.
- Parlez à un ami ou à un membre de votre famille du droit de l'homme que vous préférez.

Leçon 10B – Notre responsabilité envers la communauté

Évaluation finale de l'élève - Leçon 10B

Utilisez cette évaluation ou référez-vous-y comme exemple pour créer la vôtre.

Date : _____ Niveau scolaire/âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ? _____ _____		
Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir :		



Conservez les évaluations finales des élèves avec votre manuel pour les comparer aux réponses du questionnaire d'évaluation des élèves de la leçon 1A du début de ce cours.

Article 29

Votre personnalité ne peut s'épanouir pleinement qu'au sein de votre communauté, et vous avez des responsabilités envers elle. La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté. Ces droits et libertés doivent soutenir les objectifs et les principes des Nations unies.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 28

Vous avez droit à un monde où vous et tous les autres peuples peuvent jouir de ces droits et libertés.

La Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Activité : Correspondance entre les rôles et les responsabilités pour les enfants

Préparation avant le cours : Choisissez le jeu de cartes que vous comptez utiliser et faites-en suffisamment de copies pour que chaque équipe dispose d'un jeu complet. Découpez les jeux en veillant à ce qu'ils soient de taille similaire. Mélangez les cartes. Utilisez les originaux pour montrer les paires à la fin du jeu. Conservez les originaux.

Comment jouer : Demandez aux élèves de compter rapidement, en donnant à chacun un chiffre : Un, deux, un, deux, un, deux - jusqu'à ce que tout le monde ait un chiffre. Les filles et les garçons doivent être mélangés. Mettez tous les **un** dans un groupe ou une équipe, et tous les **deux** dans un autre groupe ou une autre équipe.

L'équipe A se rend d'un côté de la salle et l'équipe B de l'autre. Si vous avez plus de deux équipes, placez-les dans différentes parties de la salle.

Le but du jeu est de voir qui peut faire correspondre les droits et les responsabilités le plus rapidement.

- Ne commencez pas tant que je n'ai pas dit Go !
- Lorsque votre équipe pense que vous avez terminé, levez la main.
- Nous arrêterons le jeu et vérifierons. Si vous avez tout juste, vous gagnez. Dans le cas contraire, nous continuerons.

Donnez à chaque équipe un jeu de cartes.

Début : Un, deux, trois, partez !

À la fin du jeu, félicitez tout le monde et prenez quelques minutes pour reconstituer les paires correspondantes.

Question

Qu'est-ce qui est le plus important, nos droits ou nos responsabilités ? Nos devoirs les uns envers les autres sont tout aussi importants que nos droits de l'homme.

Leçon 10B – Notre responsabilité envers la communauté

Activité : Jeu d'association des droits et responsabilités de l'enfant Découpez le long des lignes continues.

Liberté d'expression



Le droit d'exprimer sa propre opinion et d'être pris au sérieux.



La responsabilité d'écouter respectueusement autrui.

Travail des enfants



Le droit à la protection contre le travail des enfants.



La responsabilité d'aider autrui au sein de votre famille et de la communauté.

illustration: Amelio Choché

Leçon 10B – Notre responsabilité envers la communauté

Activité : Jeu d'association des droits et responsabilités de l'enfant Découpez le long des lignes continues.

Discrimination



Le droit d'être protégé contre la discrimination et d'être traité avec respect par autrui.



La responsabilité d'être aimable et d'être la meilleure personne possible.

Famille



Le droit à une famille et à une personne qui s'occupe de nous.



La responsabilité d'exprimer de l'amour et de l'attention envers autrui.

illustration: Amelio Choché

Leçon 10B – Notre responsabilité envers la communauté

Activité : Jeu d'association des droits et responsabilités de l'enfant

Découpez le long des lignes continues.

Apprentissage

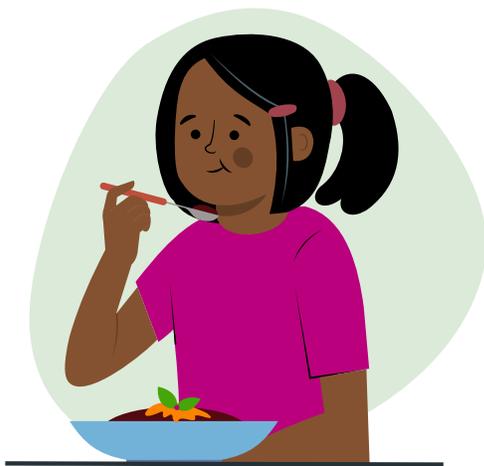


Le droit à une éducation de qualité.



La responsabilité d'étudier et de respecter vos professeurs et autrui.

Vie, liberté et sécurité



Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.



La responsabilité de prendre soin de vous-même et de votre communauté.

illustration: Amelio Choché



Notre responsabilité envers la communauté

La DUDH 28 et 29 (version adaptée aux enfants)

Boîte à outils du modérateur



Sections :

I.	Informations générales	71
II.	Lignes directrices et conseils pédagogiques	75
III.	Chansons	81
IV.	Glossaire	88
V.	Documents de l'ONU	91
VI.	Exemples d'évaluations	112
VII.	Mini-affiches	117

Section I : Informations générales

Contexte historique

Droits de l'homme et droits de l'enfant

Qu'est-ce que les droits de l'homme ?

Qu'est-ce que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ?

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'homme ?

Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'enfant ?

Enseignement des droits de l'homme pour les enfants et les jeunes

Qu'est-ce que l'enseignement des droits de l'homme ?

Pourquoi avons-nous besoin d'enseigner les droits de l'homme ?

L'importance de la musique et des activités

Contexte historique

Au début de l'année 1947, alors que les horreurs des deux guerres mondiales étaient encore dans toutes les mémoires, les Nations unies nouvellement créées ont chargé un comité d'élaborer un document qui préciserait la signification des libertés et des droits fondamentaux auxquels nous avons tous droit. Il a fallu près de deux ans à la commission pour produire la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Elle a été adoptée le 10 décembre 1948 à Paris par les 56 membres de l'Assemblée générale des Nations unies.

Les 30 articles de la Déclaration couvrent les droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils. Ces droits sont :

- **Inaliénables**, ils appartiennent à chaque personne et ne peuvent en aucun cas lui être retirés.
- **Interdépendants**, ils sont complémentaires par nature et s'appuient les uns sur les autres.
- **Indivisibles**, tous les droits sont d'égale importance pour la pleine réalisation de l'humanité de chacun.
- **Universaux**, ils s'appliquent à toutes les personnes partout dans le monde.

Aucun droit de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* n'est **moins important** ou **non essentiel**.

La plupart des pays la considèrent comme une loi, et les nations sont tenues de respecter les droits de l'homme en vertu de la législation internationale. Elles sont tenues d'enseigner les droits de l'homme à leurs citoyens par le biais de leur système éducatif et d'autres institutions civiles, ce qui signifie qu'elles doivent protéger leurs citoyens contre la discrimination et le déni de leurs droits garantis.

Cependant, les droits n'ont que peu de valeur pour une personne qui ne sait pas qu'elle les possède.

Colega s'associe aux nombreux autres efforts visant à dénoncer les traitements discriminatoires à tous les niveaux. Colega vise à enseigner aux étudiants une norme de comportement qu'ils devraient à la fois pratiquer et expérimenter au sein de la société.

Droits de l'homme et droits de l'enfant

Qu'est-ce que les droits de l'homme ?

Les droits de l'homme sont des droits fondamentaux qui appartiennent à chaque personne simplement parce qu'elle est un être humain. Ils reposent sur le principe selon lequel tous les êtres humains naissent égaux en dignité et en droits. Tous les droits de l'homme sont d'égale importance. Ils sont indivisibles, inaliénables et interdépendants. Ils ne peuvent être légalement refusés, sauf dans des circonstances exceptionnelles.

Qu'est-ce que la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ? La *Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)* est le document fondateur créé par la commission des Nations unies. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948, elle constitue un point de référence commun pour le monde entier et fixe les normes en matière de droits de l'homme.

Bien que la DUDH n'ait pas officiellement force de loi, ses principes fondamentaux constituent des **normes internationales** dans le monde entier. La plupart des pays considèrent la DUDH comme une loi internationale.

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'homme ? Les défis en matière de droits de l'homme se multiplient dans le monde entier, tandis que le respect de la dignité humaine diminue généralement. Les droits de l'homme favorisent le respect mutuel entre les personnes. Ils incitent à une action consciente et responsable pour veiller à ce que les droits d'autrui ne soient pas violés.

Les droits de l'homme sont un outil pour **protéger les personnes** contre la violence et les abus. Ils protègent notre droit à vivre dans la dignité, y compris le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, avec des nécessités comme un logement décent et suffisamment de nourriture, la participation à la société, l'accès à l'éducation, à un travail, le droit de pratiquer sa religion, de parler sa propre langue et de vivre en paix.

Qu'est-ce que les droits de l'enfant ?

Les droits de l'enfant sont des droits spécifiques énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)*. Ils sont un outil pour protéger tous les enfants, partout dans le monde, contre la violence et les abus. Ce traité a été adopté par les Nations Unies le 20 novembre 1989. Depuis avril 2017, la *Convention relative aux droits de l'enfant* est le document le plus ratifié des Nations unies.

L'enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, sauf si la législation d'un pays particulier fixe l'âge de la majorité à un âge plus jeune. Les enfants ont droit à tous les droits de l'homme énoncés dans la DUDH. Toutefois, en raison de leur position vulnérable dans la société, les enfants ont également des droits spécifiques qui leur assurent une protection particulière.

Pourquoi avons-nous besoin des droits de l'enfant ? Les droits de l'enfant donnent à chaque enfant la possibilité de réaliser pleinement son potentiel. Pour que les enfants puissent jouir pleinement de leurs droits, les principes fondamentaux de la CDE doivent être respectés et promus par tous les membres de la société, qu'il s'agisse des parents, des éducateurs ou des enfants eux-mêmes. La CDE souligne l'importance majeure du rôle, de l'autorité et de la responsabilité des parents et de la famille.

Les enfants eux-mêmes doivent reconnaître que chaque personne a les mêmes droits, puis adopter des **attitudes** et des comportements de respect, d'inclusion et d'acceptation.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits de l'homme pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits de l'homme.)

Enseignement des droits de l'homme pour les enfants et les jeunes

« L'enseignement des droits de l'homme est un élément central de la campagne visant à développer une culture des droits de l'homme. »

- Nelson Mandela

Qu'est-ce que l'enseignement des droits de l'homme ?

L'enseignement des droits de l'homme favorise la connaissance et la compréhension des droits de l'homme. C'est tout l'apprentissage qui construit les connaissances et les compétences, ainsi que les attitudes et les comportements en matière de droits de l'homme.

- L'enseignement des droits de l'homme consiste à aider les gens à comprendre les droits de l'homme et à reconnaître qu'ils ont la responsabilité de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de toutes les personnes.
- Il soutient les principes démocratiques selon divers angles grâce à une variété de pratiques éducatives.
- Il aide à développer les compétences de communication et la pensée critique éclairée essentielles à un monde libre et sûr où règnent la justice et la dignité.
- Il encourage les élèves à être sensibles à leurs propres paroles et actions tout en reconnaissant et en dénonçant les comportements inacceptables tels que le harcèlement ou l'humiliation.
- Il encourage la pratique du respect, de la coopération et de l'inclusion dans la vie quotidienne.
- L'enseignement des droits de l'homme implique le cœur, ainsi que l'esprit, dans la promotion d'attitudes et de comportements visant à produire un changement social approprié.
- L'enseignement des droits de l'homme affirme l'interdépendance de la famille humaine.

(Adapté de *The Human Rights Education Handbook*, Nancy Flowers. Université du Minnesota 2000, p. 8)

Pourquoi avons-nous besoin d'enseigner les droits de l'homme ?

« Nous ne devons pas seulement éduquer nos enfants et nos jeunes « à savoir » et « à faire » ; nous devons aussi les éduquer « à être » et « à vivre ensemble ».

- Jacques Delors *Apprentissage : Le trésor est à l'intérieur*

L'enseignement des droits de l'homme inspire l'empathie. Il encourage les élèves à réfléchir à la manière dont ils interagissent avec les autres, et comment ils peuvent changer leur comportement pour mieux refléter les valeurs des droits de l'homme.

L'enseignement des droits de l'homme encourage le développement de la confiance en soi et de l'esprit d'initiative pour apporter une contribution positive à la famille, à l'école et à la communauté.

Pourquoi la musique et les activités sont-elles importantes dans l'enseignement des droits de l'homme ?

La musique et les activités constituent un élément essentiel des cours de Colega. Elles doivent être utilisées dans le cadre d'une méthode d'enseignement participative et interactive, que les éducateurs en matière de droits de l'homme ont jugé la plus efficace et la plus performante pour atteindre les objectifs d'apprentissage chez les élèves.

Les activités et les thèmes des chansons de ce manuel visent à renforcer chez les élèves les compétences, les connaissances et les attitudes essentielles pour parvenir à un monde exempt de violations des droits de l'homme. N'hésitez pas à utiliser des chansons de votre propre culture qui renforcent les mêmes thèmes.

(Adapté de *Play It Fair! Human Rights Education Toolkit for Children (Boîte à outils pour l'enseignement des droits de l'homme pour les enfants)*, 2008 Equitas - Centre international d'éducation aux droits de l'homme.)

Section II :

Lignes directrices et conseils pédagogiques

Colega pour le modérateur

Approche pédagogique de Colega

Modérateurs efficaces

Meilleures pratiques pour les modérateurs

Méthodes d'enseignement

En tant que **modérateur**, il est essentiel de réfléchir à la manière dont vous pouvez créer un environnement qui respecte et promeut une culture des droits de l'homme, un environnement qui devient un exemple vivant de ce que vous enseignez. Cela est nécessaire pour que les élèves apprennent les droits de l'homme.

Cette partie du manuel fournit au **modérateur** des informations pratiques sur l'utilisation du manuel Colega à cette fin.

Tirez le meilleur parti possible du manuel et des présentes instructions. Utilisez tout ce qui peut vous être utile. Vous devrez peut-être vous adapter et innover, et c'est très bien ainsi !

Ce qu'il faut retenir, c'est que lorsque vous créez un environnement qui promeut et respecte les droits de l'homme, les élèves apprennent à les connaître.

Contrairement aux plans de cours destinés à être utilisés en classe dans le cadre d'un programme scolaire formel, Colega est conçu pour s'adapter à des contextes plus informels.

Approche pédagogique de Colega

Colega utilise un modèle d'apprentissage **participatif et transformatif** pour enseigner les droits de l'homme aux élèves.

Les leçons ont été conçues pour sensibiliser sur les valeurs et idées des droits de l'homme sur la base des expériences et de la réflexion critique. Les élèves sont ensuite invités à chercher des moyens d'**intégrer les valeurs des droits de l'homme** dans leur vie et dans la vie de leur famille.

1. **Découvrir** le droit de l'homme par le biais d'une activité de cours ou d'une histoire.
2. **Réfléchir** sur le droit à travers des discussions.
3. **Mettre en application** ou exprimer le droit par son comportement.

Modérateurs efficaces

Quel est le rôle du modérateur ? Le terme **modérateur** (ou enseignant) est utilisé pour désigner un adulte ou un jeune qui travaille avec des élèves dans des classes formelles ou non formelles ou dans d'autres contextes éducatifs. Différentes organisations utilisent des termes tels que conseiller, modérateur, moniteur ou enseignant pour désigner ce rôle. Pour des raisons de clarté, le terme **modérateur** a été choisi parce qu'il semble être le plus largement compris et le plus couramment utilisé dans ce contexte.

- **Les modérateurs accompagnent et guident** les élèves dans leur apprentissage.
- **Les modérateurs sont des modèles.** Ils donnent l'exemple aux élèves en intégrant les valeurs des droits de l'homme dans leurs propres comportements et attitudes, tout en étant constamment conscients de l'influence qu'ils exercent sur les élèves.
- **Les modérateurs créent un environnement positif** propice à l'apprentissage. C'est peut-être le rôle le plus important du modérateur.
- **Principales responsabilités :** gérer les jeux, encourager la participation, faciliter la discussion et donner aux élèves l'occasion de réfléchir de manière critique à leurs propres comportements.

Meilleures pratiques pour les modérateurs

Les **meilleures pratiques** sont des stratégies et des méthodes d'enseignement qui ont fait l'objet de recherches approfondies et dont il a été démontré qu'elles aident les modérateurs à devenir plus efficaces dans leur enseignement.

Nous apprenons tous de manière différente. Cette section propose aux modérateurs une variété d'approches et de techniques qui aboutissent à de bons résultats globaux, où les élèves apprennent ce qui est enseigné.

Au début du cours, examinez ou résumez les idées ou les compétences d'une leçon précédente.

Utilisez un discours énergique et enthousiaste ou manifestez un intérêt évident pour le sujet. Lorsque les modérateurs sont enthousiastes, les élèves sont attentifs et développent leur propre enthousiasme.

Encouragez les apprenants réticents. Les modérateurs efficaces s'adressent aux élèves qui ne lèvent pas la main pour vérifier qu'ils comprennent et pour les encourager à participer.

Laissez une pause après les questions. Après avoir posé la question, attendez au moins cinq secondes pour que quelqu'un puisse répondre avant de vous adresser à un autre élève.

Appliquez l'apprentissage à l'expérience personnelle de l'élève, à sa vie future ou à une situation professionnelle potentielle. Les connaissances de base d'un élève jouent un rôle important dans tous les types d'apprentissage ; ce que les élèves savent déjà influence ce qu'ils apprendront à l'avenir et dans quelle mesure.

Renforcez le comportement souhaité. Les petites récompenses fréquentes sont plus efficaces que les grandes récompenses peu fréquentes.

Les compliments sont une récompense particulièrement puissante, surtout s'ils sont prononcés sur un ton naturel et s'adressent aux élèves pour des faits spécifiques.

« Merci beaucoup d'avoir partagé tes idées Ben. »

« J'aime la façon dont Alice s'est alignée rapidement. »

Il est plus efficace de dire « Ce groupe a suivi mes instructions à la lettre ! » que d'indiquer quel groupe n'a pas fait ce qu'il fallait.

Terminez sur une bonne note. À la fin de la leçon, il est important de donner aux élèves l'occasion de résumer ce qu'ils ont appris individuellement et collectivement. La manière de procéder dépend des objectifs et de l'humeur ou du ton de la classe.

Prenez des notes ! Un bon modérateur apprend de son expérience. Notez brièvement ce qui s'est passé lors de chaque session, y compris les adaptations et les changements survenus, les nouvelles idées, les réussites et les difficultés particulières.

Meilleures pratiques pour la classe

Créez un environnement d'apprentissage positif

L'un des principaux éléments du développement d'une classe positive est la création d'un environnement chaleureux et solidaire dans lequel les élèves se sentent en sécurité et sont prêts à participer.

Un environnement néfaste, avec des coups, des mots désagréables ou des menaces, des remarques désobligeantes ou des attitudes négatives, décourage la participation et empêche l'apprentissage.

Utilisez trois ou quatre compliments pour chaque affirmation négative afin que les élèves entendent des encouragements positifs la plupart du temps.

« Ali, j'aime la façon dont tu as levé la main pour parler. »

« Oh, regardez ! Marie est assise sagement. »

« J'aime la façon dont Thomas a fait ce que je lui ai demandé. »

« Merci Sophie d'avoir rapidement rangé ton crayon et ton papier. »

Les élèves croiront ce que vous leur dites simplement parce que vous êtes le modérateur. Il est utile de dire des choses telles que « Vous allez vous amuser comme jamais ! », car ils quitteront la classe et diront aux autres qu'ils vont s'amuser simplement parce que vous avez dit que ce serait le cas.

Règles et conséquences

Il est important d'établir des règles et des conséquences, et de les appliquer avec constance, gentillesse et patience.

Soyez stricte, mais soyez aimable. Il est possible d'être strict, c'est-à-dire d'exiger de manière cohérente que les élèves fassent ce que vous demandez, sans être méchant. Faites-en votre devise, puis souriez.

Créez une liste avec les élèves pour le comportement du groupe. Affichez les règles et prenez le temps d'en discuter afin que chacun les connaisse et les accepte.

Réagissez de manière cohérente au comportement

Reconnaissez les comportements perturbateurs et mettez y fin immédiatement. N'autorisez pas les conversations sociales, les bruits excessifs ou les interruptions pendant le temps d'instruction du modérateur.

Lorsque les modérateurs et les élèves établissent ensemble des règles équitables et les appliquent de manière cohérente, les contrevenants ne peuvent être mécontents que par leur propre comportement.

Si les élèves peuvent se fier à ce que disent les modérateurs, ils seront moins enclins à les tester et plus à même d'accepter la responsabilité de leur propre comportement.

Évaluez et adaptez les activités d'enseignement

Si nécessaire, adaptez les leçons et les activités en fonction des besoins et de la participation des élèves, en réfléchissant aux moyens d'améliorer l'enseignement.

Méthodes d'enseignement

La **diversité** permet de rendre les choses intéressantes. Les leçons et les activités présentées dans le manuel Colega font appel à de nombreuses méthodes d'enseignement. Utilisez celles qui correspondent au mieux à l'article sur les droits de l'homme discuté et qui, selon vous, permettront de mieux comprendre l'objectif enseigné.

Affectation et création des groupes

Il y a de nombreuses façons de s'assurer que les élèves ne sont pas toujours avec les mêmes personnes, et que personne n'a l'impression d'être le dernier choisi.

- Les élèves se numérotent en groupes de 3 ou 4. Tous les n°1 se retrouvent dans un groupe, tous les n°2 dans un autre groupe, etc.
- Faites de même avec différents fruits. Toutes les pommes dans un groupe, les citrons dans un autre, les bananes dans un autre, les oranges dans un autre, etc.
- Au fur et à mesure que les élèves arrivent, donnez à chacun d'eux un papier ou autocollant jaune ou bleu. Au moment opportun, demandez à tous les jaunes de se réunir en un groupe et à tous les bleus de se réunir en un autre groupe.

Clôtures et conclusions

La façon dont vous concluez votre leçon dépend des objectifs et du ton de la classe. Il est important de terminer sur une bonne note pour que les élèves repartent en pensant à ce qu'ils ont appris et à ce qu'ils pensent de leur présence. La planification de la clôture ou de la conclusion est un élément essentiel de votre enseignement.

Lancer de balle : Les Élèves se placent en cercle ou en deux lignes, l'une en face de l'autre, à une faible distance. Ils se lancent une balle de l'un à l'autre, en veillant à toujours la lancer à quelqu'un qui n'a pas encore eu son tour. Chaque personne qui attrape la balle énonce une chose qu'elle a apprise ou dont elle se souvient de la leçon. Continuez jusqu'à ce que tout le monde ait eu son tour.

Résumé du groupe : Posez une question récapitulative, telle que « Quelles sont les remarques que vous avez entendues aujourd'hui et dont vous vous souviendrez particulièrement ? » ou « Quelle idée pouvez-vous ramener chez vous pour l'utiliser au sein de votre famille ? » ou « Quelqu'un a-t-il une question à me poser ? » Demandez à chaque enfant de répondre à tour de rôle. (Flowers, page 82.)

Débats en groupe

Débat en petit groupe : La répartition de la classe en paires ou en groupes permet aux élèves de participer activement. Les petits groupes peuvent générer de nombreuses idées très rapidement. Le modérateur pose une question, par exemple : « Est-il parfois juste de diffuser de fausses informations sur quelqu'un ? » Expliquez clairement la tâche. Placez les élèves à un endroit où ils peuvent se voir et dites-leur combien de temps ils ont pour accomplir la tâche. Il peut s'avérer nécessaire de désigner un chef de groupe et une personne chargée de prendre les notes de chaque groupe. (Flowers, page 63.)

Après le temps imparti, demandez à chaque groupe de présenter ses idées à l'ensemble de la classe en résumant le débat, en présentant sa décision ou en dressant la liste de leurs idées.

Débat en groupe : Pour que le débat soit libre, il est important qu'un climat de confiance et de respect mutuel règne au sein du groupe. Une façon de créer un environnement « sûr » est de demander au groupe d'élaborer des « règles de débat ». Il est préférable de le faire au début du cours, lorsque les normes de comportement sont généralement établies.

Boîte à outils du modérateur

Les discussions sont un bon moyen pour le modérateur et les élèves de découvrir leurs attitudes à l'égard des questions relatives aux droits de l'homme. Elles permettent de pratiquer l'écoute, la prise de parole à tour de rôle et d'autres compétences de groupe qui sont nécessaires pour respecter les droits d'autrui. Il est préférable d'asseoir les participants en cercle ou en demi-cercle, de manière à ce qu'ils puissent se voir les uns les autres. (Flowers, page 63.)

Jeu de rôle

Un jeu de rôle est une petite pièce de théâtre interprétée par les participants à la classe. Il s'agit le plus souvent d'une improvisation, même si les élèves peuvent s'inspirer de leurs expériences de vie pour la situation. Le modérateur identifie le sujet, par exemple :

Le droit à la propriété. Deux ou plusieurs membres de la classe peuvent jouer le rôle d'une personne qui s'approprie la propriété d'une autre. Deux autres pourraient représenter les personnes dont les biens sont confisqués en raison d'une discrimination ethnique ou religieuse.

- Au cours du jeu de rôle, il peut être utile d'interrompre l'action et de demander à chacun ce qui se passe et comment la situation peut être résolue de manière équitable pour toutes les parties.
- Après le jeu de rôle, il est important que les participants parlent de ce qui s'est passé et discutent des moyens appropriés pour résoudre la situation. (Flowers, page 63.)

Chansons et histoires

Dans de nombreuses sociétés, les chansons et les histoires sont le moyen de préserver et de transmettre les valeurs sociales. Elles peuvent être utilisées pour transmettre les **concepts et les valeurs des droits de l'homme**.

- Pour explorer un sujet que vous avez choisi, vous pouvez demander au groupe de rechercher des chansons et des histoires locales qu'ils ont entendues et qui soutiennent le droit de l'homme que vous êtes en train d'enseigner.
- Vous pouvez affecter des petits groupes à différentes questions. Donnez-leur le temps de demander à leurs parents, à leurs grands-parents et à d'autres personnes de la communauté de leur apprendre des histoires et des chansons. Demandez-leur de collecter et de rapporter les textes ou la musique, et donnez-leur le temps de les présenter au reste de la classe ou d'enseigner une nouvelle chanson.
- Discutez de ce que disent les chansons ou les histoires et de leur rapport avec la réalité du monde d'aujourd'hui. (Siniko, page 29.)

La plupart des suggestions et des informations contenues dans la section « Meilleures pratiques pour la salle de classe et méthodes d'enseignement » sont adaptées de deux publications :

1. *The Human Rights Handbook, Topic Book 4*, Nancy Flowers. Centre de ressources sur les droits de l'homme de Minneapolis, 2000.
2. *Siniko, Towards a Human Rights Culture in Africa*, Amnesty International 1998.

Section III : Chansons

La musique en classe

Faire de notre mieux
Nous voilà ensemble
Je marcherai avec toi
La gentillesse commence avec moi
Cette petite lumière à moi
Nous sommes différents

Pour écouter d'autres chansons disponibles, veuillez consulter l'onglet **RESSOURCES** sur le site web : www.go-hre.org/music

- En plus d'être ludique et de procurer de la joie, les scientifiques ont découvert que la musique renforce la connexion entre le cerveau et le corps et améliore l'apprentissage à presque tous les niveaux, y compris la mémorisation.
- Les élèves retiennent mieux un message lorsque les mots sont accompagnés d'une mélodie, d'un mouvement et d'un rythme. Les mots apportent donc des faits et des sentiments.
- Lors de l'apprentissage des droits de l'homme, la musique peut être un moyen efficace d'aider les élèves à se souvenir et à réfléchir aux messages qu'ils entendent.
- Chaque culture a bien sûr ses propres chansons, qui peuvent être utilisées pour enseigner des principes importants en matière de droits de l'homme.
- **Utilisez les chansons qui plaisent aux élèves que vous enseignez et qui vous conviennent.**
- **Toutes ces chansons peuvent également être utilisées comme poèmes ou chants.**

Faire de notre mieux

Chant :

Dignité et droits de l'enfant ! Oh, dignité pour tous !
Dignité et droits de l'enfant ! Oh, dignité ! On peut y arriver !

1. Toi et moi, nous sommes pré-cieux. Cha-cun doit faire de son mieux. C'est
2. J'ai le droit d'a - voir une voix. Le de - voir vient a - vec mes choix: D'aider
3. Nous de - vons nous a - van - cer. Ne pas se battre ou op - pri - mer. La

5
No - tre tâche. A - vec nos droits, nous y ar - rive - rons, toi et moi!
Tous à a - voir une voix pour viv - re en li - ber - té et joie.
Di - gni - té pour tous les gens vient a - vec les droits des en - fants.

Chant

Dignité et droits de l'enfant !
Oh, dignité pour tous !
Dignité et droits de l'enfant !
Oh, dignité ! On peut y arriver !

2. J'ai le droit de m'exprimer,
J'ai des devoirs aussi, avec chaque choix,
D'aider chaque personne à avoir une voix,
À vivre libre et heureuse.

Chanson

1. Oui, j'ai de la valeur.
J'ai de la valeur. Et toi aussi,
Avec des droits pour nous épanouir,
Pour donner le meilleur de nous-mêmes, oui, toi et moi.

3. Le devoir, oui, de faire de notre mieux,
De ne pas se battre ou opprimer.
Oh, dignité pour tous !
Avec les droits de l'enfant, on peut y arriver !

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Nous voilà ensemble

Ludique ♩ = 144

Nous _____ voilà en - semble, en - semble, en - semble, Oh, nous _____ voilà en -

6

semble a-vec no-tre vi-sage heu-reux. Il y a (nom) et (nom) et (nom) et

12

(nom); Oh, nous _____ voilà en - semble__ dans no - tre en - droit heu - reux.

Nous sommes là ensemble,* ensemble, ensemble ;

Oh, nous sommes là ensemble et heureux.

Il y a (nom de l'enfant) et (un autre nom) et (un autre nom) et (un autre nom) ;

Oh, nous sommes là ensemble dans un endroit que nous aimons.

***Phrases alternatives :** Nous marchons ensemble Nous chantons ensemble
 Nous marchons en cadence Nous applaudissons ensemble

Improvisez les actions suggérées par les mots.

La liste ci-dessus n'offre que quelques possibilités.

Envisagez d'autres phrases qui pourraient convenir à la musique et à l'occasion.

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Je marcherai avec toi

Tranquillement ♩ = 88

Music: Reid N. Nibley

The musical score is written in 4/4 time with a key signature of two sharps (F# and C#). It consists of four systems of music, each with a vocal line and a piano accompaniment. The lyrics are: "Si tu ne marches pas tout comme eux, Cer-tains s'en vont, bais-sant les yeux, Mais pas moi! pas moi! Si tu ne par-les pas bein comme eux, Cer-tains se mo-quent, dé-dai-gneux, Mais pas moi! pas moi! Je viens vers toi, parle a-vec toi, Je mon-tre mon a-mour pour toi." The score ends with a double bar line and repeat signs.

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

La gentillesse commence avec moi

Paroles et musique : Clara W. McMaster

So - yons gen - tils a - vec tout le monde, Car c'est vrai, vo - yez - vous. — A -

The first system of the musical score is written in 6/8 time with a key signature of one flat (B-flat). It consists of a vocal line and a piano accompaniment. The vocal line begins with a quarter note on G4, followed by eighth notes for 'yons', 'gen - tils', and 'a - vec', then a quarter note for 'tout', eighth notes for 'le monde', a quarter note for 'Car', eighth notes for 'c'est', a quarter note for 'vrai', eighth notes for 'vo - yez', and a quarter note for 'vous.' followed by a two-measure rest. The piano accompaniment starts with a quarter rest, then eighth notes for 'yons', 'gen - tils', and 'a - vec', followed by a quarter note for 'tout', eighth notes for 'le monde', a quarter note for 'Car', eighth notes for 'c'est', a quarter note for 'vrai', eighth notes for 'vo - yez', and a quarter note for 'vous.' followed by a two-measure rest.

6
lors je me dis: "Sou - viens - toi de ce - ci: La gen - ti - llesse com - mence a - vec moi." —

The second system of the musical score continues from the first. It is marked with a '6' at the beginning. The vocal line starts with a quarter note on G4, followed by eighth notes for 'lors', 'je', and 'me', then a quarter note for 'dis:', eighth notes for 'Sou - viens - toi', a quarter note for 'de', eighth notes for 'ce - ci:', a quarter note for 'La', eighth notes for 'gen - ti - llesse', a quarter note for 'com - mence', eighth notes for 'a - vec', and a quarter note for 'moi.' followed by a two-measure rest. The piano accompaniment continues with eighth notes for 'lors', 'je', and 'me', then a quarter note for 'dis:', eighth notes for 'Sou - viens - toi', a quarter note for 'de', eighth notes for 'ce - ci:', a quarter note for 'La', eighth notes for 'gen - ti - llesse', a quarter note for 'com - mence', eighth notes for 'a - vec', and a quarter note for 'moi.' followed by a two-measure rest.

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Cette petite lumière à moi

Chanson folklorique africaine

Chanson populaire

Cette pe - tite lu - mière à moi Je vais le lais - ser briller
 Par - tout où je vais, Je vais le lais - ser briller
 Dans la maison de mon voi - sin, Je vais le lais - ser briller

Cette pe-tite lu-mière à moi Je vais le lais-ser briller Cette pe-tite lu-mière à
 Par - tout où je vais, Je vais le lais-ser briller Par - tout où je
 Dans la maison de mon voi - sin, Je vais le lais-ser briller Dans la maison de mon voi -

15
 moi vais, sin, Je vais le lais-ser briller Laisse-le briller, tout le temps, laisse-le briller
 Je vais le lais-ser briller Laisse-le briller, tout le temps, laisse-le briller
 Je vais le lais-ser briller Laisse-le briller, tout le temps, laisse-le briller

1. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !
2. Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 Partout où je vais, je vais la laisser briller,
 La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !
3. Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 Cette petite lumière à moi, je vais la laisser briller.
 La laisser briller, la laisser briller, la laisser briller !

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Nous sommes différents

Paroles et musique : Patricia Kelsey Graham

Avec rythme ♩ = 116

Je te con - nais, et tu me con - nais.
 Je t'aide et tu m'aides.
 Je t'aime, et tu me aimes.

3

Nous som - mes aussi dif - fé - rents que le so - leil et la mer. Je te con - nais, et
 Nous ap - pre - nons des pro - blèmes, et nous com - men - çons à voir. Je t'aide et
 Nous vi - sons en - semble le mei - lleur que nous pou - vons. Je t'aime, et

6

tu me con - nais, Et c'est comme ça que c'est censé être.
 tu m'aides, Et c'est comme ça que c'est censé être.
 tu me aimes, Et c'est comme ça que c'est censé être.

Pour écouter la musique, consultez l'onglet **RESSOURCES** du site web : www.go-hre.org/music

Section IV : Glossaire

Abus : traitement méchant, cruel ou injuste.

Apprentissage

- **Éducation formelle** : Le système d'éducation structuré (généralement par le gouvernement) qui va de l'école maternelle et primaire à l'université.
- **Éducation informelle** : Le processus tout au long de la vie par lequel une personne acquiert des attitudes, des valeurs, des compétences et des connaissances à partir des influences et des ressources de son propre environnement et de son expérience quotidienne.
- **Éducation non formelle** : Tout programme préparé d'éducation personnelle et sociale en dehors du programme d'éducation formel, conçu pour améliorer un éventail de connaissances, d'aptitudes et de compétences (par exemple, les groupes de jeunes, les groupes religieux, les groupes parascolaires, les scouts).

Article : Une section d'un document qui traite d'un point particulier, comme les 30 articles de la DUDH.

Asile : Protection ou sécurité contre un danger ou un préjudice, généralement trouvé ou offert par un lieu sûr, tel qu'un autre pays.

Assemblée : Le rassemblement de personnes pour discuter ou travailler sur un objectif commun.

Avocat : Personne qui soutient ou parle en faveur de quelqu'un ou de quelque chose.

Capacités évolutives : Les compétences accrues que les enfants acquièrent au fur et à mesure qu'ils grandissent. Les enfants vivant dans des environnements et des cultures différents acquièrent des compétences à des âges différents. Au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience et des compétences, les enfants ont une plus grande capacité à assumer la responsabilité de leurs propres décisions.

Censurer : Examiner différentes formes de communication (livres, discours, films, etc.) et les supprimer ou les modifier parce que quelqu'un les juge nuisibles.

Citoyen : Une personne qui a le droit de vivre dans un pays parce qu'elle y est née ou parce qu'elle a été acceptée avec tous les droits dans ce pays.

Convention : Accord contraignant entre des États-nations pour se conformer à une action convenue ; utilisé comme synonyme de traité et de pacte. Une convention et un pacte signifient la même chose. Ils sont tous les deux juridiquement contraignants pour les gouvernements qui les ont ratifiés. En ce sens, les pactes et les conventions sont plus forts que les déclarations.

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) : Adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1989. Principal document des Nations unies reconnaissant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des enfants. Il s'agit du document le plus ratifié des Nations unies, les États-Unis étant le seul État membre à s'abstenir.

Culture : L'art, la musique, la littérature (les œuvres écrites précieuses et créatives d'une société), les idées, le progrès scientifique et les autres créations d'un peuple ou de personnes en général.

Débat : Une discussion organisée sur un sujet en public ; généralement deux personnes ou deux équipes qui adoptent chacune un point de vue opposé sur une idée et discutent à tour de rôle de leurs opinions.

Déclaration : Document énonçant des principes et des normes convenus, mais qui n'est pas juridiquement contraignant. Les conférences des Nations unies donnent généralement lieu à deux séries de déclarations : l'une rédigée par les représentants des gouvernements, l'autre par le Parlement européen et une autre par les organisations non gouvernementales (ONG).

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) : Adoptée par l'assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948. Il s'agit du principal document des Nations unies établissant des normes et des standards en matière de droits de l'homme. Tous les États membres ont accepté de respecter la DUDH. Bien que la déclaration ait été conçue comme non contraignante, ses diverses dispositions ont été si largement reconnues au fil du temps que l'on peut désormais parler de droit international coutumier.

Dignité : Un sentiment de fierté et de respect. Traiter les autres avec gentillesse et courtoisie ou respect.

Discrimination : Une différence de traitement injuste ; refuser l'égalité des droits à certaines personnes ou groupes de personnes.

Droit humanitaire : L'ensemble des lois qui protègent certaines personnes en temps de conflit armé, aident les victimes et limitent les méthodes et les moyens de combat afin de minimiser les destructions, les pertes en vies humaines et les souffrances humaines inutiles.

Droits : Les droits (ce que vous êtes légalement autorisé à avoir) ou les libertés de faire, d'être ou d'avoir quelque chose. Il existe des droits juridiques qui sont conférés par des lois. D'autres droits, comme les droits de l'homme, sont des principes éthiques de liberté ou de droit. Les droits sont les règles fondamentales concernant ce qui est permis aux personnes ou ce qui leur est dû.

Droits de l'homme : Selon la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, les droits de l'homme sont certains éléments ou principes fondamentaux auxquels toute personne, où qu'elle se trouve, a droit de sa naissance à sa mort, dans le cadre de son expérience, simplement parce qu'elle est un être humain. Ils s'appliquent quels que soient votre origine, vos croyances ou la manière dont vous choisissez de vivre votre vie. Ils ne peuvent jamais être retirés, mais peuvent être restreints, par exemple si une personne enfreint la loi ou dans l'intérêt de la sécurité nationale.

Égalité : Avoir le même statut, les mêmes droits ou les mêmes opportunités qu'une ou plusieurs autres personnes.

États membres : Pays ou nations membres d'organisations intergouvernementales (par exemple, les Nations unies, le Conseil de l'Europe).

Immigrant : Une personne qui a quitté son pays d'origine pour vivre dans un autre pays. Les immigrants décident généralement de changer de pays afin d'améliorer leurs conditions de vie.

Inaliénable : Il s'agit de droits qui appartiennent à toute personne et qui ne peuvent en aucun cas être retirés à une personne.

Boîte à outils du modérateur

Indivisible : Fait référence à l'importance égale de chaque loi sur les droits de l'homme. Cela signifie que les droits énoncés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme* ne peuvent être séparés les uns des autres. Une personne ne peut se voir refuser un droit de l'homme au motif qu'il est « moins important » ou « non essentiel ».

Interdépendant : Se réfère au cadre complémentaire de la législation sur les droits de l'homme. Par exemple, votre capacité à participer à votre gouvernement est directement affectée par votre droit à vous exprimer, à recevoir une éducation et même à obtenir les nécessités de la vie.

Liberté : Capacité de faire, d'agir ou de penser à sa guise ; ne pas être soumis au contrôle indésirable d'une autre personne. Exemple : Nous sommes libres lorsque nous pouvons faire des choix concernant notre emploi, notre éducation, nos soins de santé et notre religion ou lorsque nous pouvons choisir de n'avoir aucune religion.

Nations Unies : Une organisation composée de nombreux pays qui ont convenu d'œuvrer en faveur de la paix et des droits de l'homme pour tous les peuples. Elle a été créée en 1945, après la Seconde Guerre mondiale, dans l'espoir d'éviter un autre conflit de ce type. Lors de sa création, l'ONU comptait 51 États membres. Aujourd'hui, il y en a 193.

Ratification, Ratifier : Processus par lequel l'organe législatif d'un État (généralement un parlement) confirme l'action d'un gouvernement en signant un traité ; procédure formelle par laquelle un État devient lié à un traité après l'avoir accepté.

Réfugié : Une personne qui a été forcée de quitter son pays d'origine pour échapper à la guerre, à la persécution ou à une catastrophe naturelle. Les réfugiés ne peuvent généralement pas rentrer chez eux en toute sécurité.

Religion : Ensemble de croyances, de pratiques et d'organisations sociales qui donnent un sens à la vie d'une personne. La religion implique généralement la croyance et la dévotion à une puissance supérieure, en particulier à un ou plusieurs dieux personnels. Les grandes religions comprennent des groupes tels que le christianisme, l'islam, le judaïsme, le bouddhisme et l'hindouisme. Certains incluraient l'humanisme (l'athéisme) dans ce groupe.

Responsabilité : Un devoir ou une obligation. Exemple : Jean a le devoir ou la responsabilité d'aider ses parents.

Stéréotype : Une idée simplifiée à l'extrême et généralisée de ce qu'est quelque chose ou quelqu'un, en particulier une idée erronée qui peut conduire à des préjugés et à des discriminations.

Xénophobie : Dépréciation ou préjugé envers les personnes venant de pays autres que le vôtre. Aversion pour tout ce qui est étrange ou étranger. La xénophobie peut également inclure la discrimination, le racisme, la violence et même les conflits armés contre les étrangers.

Section V : Documents

Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)

Déclaration universelle des droits de l'homme (version adaptée aux enfants)

Article 1, Droit à l'égalité :

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en droits. Vous avez la capacité de penser et de distinguer le bien du mal. Vous devez traiter autrui avec amitié.

Article 2, Protection contre la discrimination :

Vous avez tous ces droits de l'homme, quels que soient votre race, la couleur de votre peau, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, vos antécédents familiaux, votre statut social ou économique, vos circonstances de naissance ou votre nationalité.

Article 3, Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle : Vous avez le droit de vivre, d'être libre et de vous sentir en sécurité.

Article 4, Protection contre l'esclavage :

Personne n'a le droit de vous traiter comme un esclave, et vous ne pouvez soumettre qui que ce soit à l'esclavage.

Article 5, Protection contre la torture et les traitements dégradants :

Personne n'a le droit de vous torturer, de vous faire du mal ou de vous humilier.

Article 6, Droit à la reconnaissance comme personne devant la loi :

Vous avez le droit d'être accepté partout en tant que personne conformément à la loi.

Article 7, Droit à l'égalité devant la loi :

Vous avez le droit d'être protégé et traité de manière égale par la loi, sans discrimination d'aucune sorte.

Article 8, Droit à un recours devant des juges compétents :

Si vos droits légaux sont violés, vous avez droit à des juges équitables et compétents pour faire respecter vos droits.

Article 9, Protection contre les arrestations arbitraires et l'exil :

Personne n'a le droit de vous arrêter, de vous mettre en prison ou de vous forcer à quitter votre pays sans raison valable.

Article 10, Droit à une audition publique équitable :

Si vous êtes accusé d'un crime, vous avez droit à une audience publique et équitable.

Article 11, Droit à la présomption d'innocence jusqu'à un verdict de culpabilité :

- 1) Vous devez être considéré comme innocent tant que votre culpabilité n'a pas été prouvée dans le cadre d'un procès équitable.
- 2) Vous ne pouvez pas être puni pour avoir fait quelque chose qui n'était pas considéré comme un crime au moment des faits.

Article 12, Droit à ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille ou sa correspondance :

Vous avez le droit d'être protégé si quelqu'un tente de porter atteinte à votre réputation, d'entrer chez vous, d'ouvrir votre courrier ou de vous importuner, vous ou votre famille, sans raison valable.

Article 13, Droit à la libre circulation :

- 1) Vous avez le droit d'aller et venir comme vous le souhaitez dans votre pays.
- 2) Vous avez le droit de quitter votre pays pour vous rendre dans un autre pays, et vous devriez pouvoir revenir dans votre pays si vous le souhaitez.

Article 14, Droit à la protection dans un autre pays :

- 1) Si quelqu'un menace de vous faire du mal, vous avez le droit de vous rendre dans un autre pays et de demander la protection en tant que réfugié.
- 2) Vous perdez ce droit si vous avez commis un crime grave.

Article 15, Droit à une nationalité et à la liberté d'en changer :

- 1) Vous avez le droit d'appartenir à un pays et d'avoir une nationalité.
- 2) Personne ne peut vous retirer votre nationalité sans raison valable. Vous avez le droit de changer de nationalité si vous le souhaitez.

Article 16, Droit au mariage et à la vie familiale :

- 1) Lorsque vous avez l'âge légal, vous avez le droit de vous marier et de fonder une famille sans aucune restriction fondée sur votre race, votre pays ou votre religion. Les deux partenaires ont les mêmes droits lorsqu'ils sont mariés et lorsqu'ils sont séparés.
- 2) Personne ne devrait vous obliger à vous marier.
- 3) La famille est l'unité fondamentale d'une société et le gouvernement doit la protéger.

Boîte à outils du modérateur : Version de la DUDH adaptée aux enfants

Article 17, Droit à la propriété :

- 1) Vous avez le droit de posséder des choses.
- 2) Personne n'a le droit de vous prendre ces choses sans raison valable.

Article 18, Liberté de pensée, de conscience et de religion :

Vous avez le droit d'avoir vos propres pensées et de croire en n'importe quelle religion. Vous êtes libre de pratiquer votre religion ou vos convictions, mais aussi d'en changer.

Article 19, Liberté d'opinion et d'information :

Vous avez le droit d'avoir et d'exprimer vos propres opinions. Vous devez être en mesure de partager vos opinions avec d'autres personnes, y compris des personnes d'autres pays, par n'importe quel moyen.

Article 20, Droit de réunion et d'association pacifiques :

- 1) Vous avez le droit de rencontrer pacifiquement d'autres personnes.
- 2) Personne ne peut vous obliger à appartenir à un groupe.

Article 21, Droit de participer au gouvernement et aux élections :

- 1) Vous avez le droit de participer à votre gouvernement, soit en occupant une fonction, soit en élisant quelqu'un pour vous représenter.
- 2) Vous, ainsi que toute autre personne, avez le droit de servir votre pays.
- 3) Les gouvernements doivent être élus régulièrement par un vote équitable et secret.

Article 22, Droit à la sécurité sociale :

La société dans laquelle vous vivez doit vous offrir une sécurité sociale et les droits nécessaires à votre dignité et à votre développement.

Article 23, Droit à des conditions satisfaisantes de travail et de s'affilier à un syndicat :

- 1) Vous avez le droit de travailler, de choisir votre travail et de travailler dans de bonnes conditions.
- 2) Les personnes qui effectuent le même travail doivent recevoir le même salaire.
- 3) Vous devez pouvoir gagner un salaire qui vous permette de vivre et de subvenir aux besoins de votre famille.
- 4) Toutes les personnes qui travaillent ont le droit de se regrouper en syndicats pour défendre leurs intérêts.

Article 24, Droit au repos et aux loisirs :

Vous avez le droit de vous reposer et d'avoir du temps

libre. Votre journée de travail ne doit pas être trop longue et vous devez pouvoir prendre régulièrement des congés payés.

Article 25, Droit à un niveau de vie adéquat :

- 1) Vous avez droit aux choses dont vous et votre famille avez besoin pour mener une vie saine et confortable, y compris la nourriture, les vêtements, le logement, les soins médicaux et d'autres services sociaux. Vous avez droit à une aide si vous êtes sans emploi ou incapable de travailler.
- 2) Les mères et les enfants doivent bénéficier d'une attention et d'une aide particulières.

Article 26, Droit à l'éducation :

- 1) Vous avez le droit d'aller à l'école. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Vous devez pouvoir apprendre un métier ou poursuivre vos études aussi loin que possible.
- 2) À l'école, vous devez pouvoir développer tous vos talents et apprendre à respecter les autres, quelles que soient leur race, leur religion ou leur nationalité.
- 3) Vos parents devraient avoir leur mot à dire sur le type d'éducation que vous recevez.

Article 27, Droit de participer à la vie culturelle de la communauté :

- 1) Vous avez le droit de participer aux traditions et à l'apprentissage de votre communauté, d'apprécier les arts et de bénéficier des progrès scientifiques.
- 2) Si vous êtes un artiste, un écrivain ou un scientifique, votre travail doit être protégé et vous devez pouvoir en tirer profit.

Article 28, Droit à un ordre social :

Vous avez droit à un monde où vous et tous les autres peuples peuvent jouir de ces droits et libertés.

Article 29, responsabilités à l'égard de la communauté :

- 1) Votre personnalité ne peut s'épanouir pleinement qu'au sein de votre communauté, et vous avez des responsabilités envers elle.
- 2) La loi doit garantir les droits de l'homme. Elle doit permettre à chacun de respecter les autres et d'être respecté.
- 3) Ces droits et libertés doivent soutenir les objectifs et les principes des Nations unies.

Article 30, Protection contre l'ingérence dans ces droits de l'homme :

Aucune personne, aucun groupe, aucun gouvernement, où que ce soit dans le monde, ne doit faire quoi que ce soit pour détruire ces droits.

Déclaration universelle des droits de l'homme.

Adoptée et proclamée par la résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale du 10 décembre 1948

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté et proclamé la Déclaration universelle des droits de l'homme dont le texte intégral figure dans les pages suivantes. À la suite de cet acte historique, l'Assemblée a appelé tous les pays membres à faire connaître le texte de la Déclaration et à « le diffuser, afficher, lire et expliquer principalement dans les écoles et autres institutions éducatives, sans distinction fondée sur le statut politique des pays ou des territoires ».

PRÉAMBULE

Considérant que la dignité inhérente et les droits égaux et inaliénables de tous les êtres humains sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont donné lieu à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde dans lequel les êtres humains jouiront de la liberté de parole et de croyance, libérés de la peur et du besoin, a été proclamé comme la plus haute aspiration des citoyens,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un État de droit pour que l'homme ne soit pas contraint de recourir, en dernier ressort, à la rébellion contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel de promouvoir le développement de relations amicales entre les nations,

Considérant que les peuples des Nations Unies ont réaffirmé dans la Charte leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine et dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils sont résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les États Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Considérant qu'une compréhension commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour la pleine réalisation de cet engagement,

Par conséquent, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE proclame CETTE DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME comme modèle commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations, afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant

constamment cette Déclaration à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

Article 1.

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2.

Toute personne peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. En outre, aucune distinction ne sera faite sur la base du statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire auquel appartient une personne, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à toute autre limitation de souveraineté.

Article 3.

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4.

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude ; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5.

Aucun enfant ne doit être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6.

On a tous le droit d'être reconnu où que ce soit comme une personne devant la loi.

Article 7.

Nous sommes tous égaux devant la loi et avons droit, sans aucune discrimination, à une égale protection de la loi. Nous avons tous droit à une protection égale

contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute incitation à une telle discrimination.

Article 8.

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9.

Nul ne peut être soumis à une arrestation, une détention ou un exil arbitraire.

Article 10.

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera de ses droits et obligations ainsi que de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11.

(1) Toute personne accusée d'un acte délictueux a droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

(2) Nul ne peut être tenu coupable d'une infraction pénale à raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12.

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13.

(1) Toute personne a droit à la liberté de circulation et de choix de sa résidence à l'intérieur d'un État.

(2) Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14.

(1) Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile dans d'autres pays.

(2) Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites fondées véritablement sur des crimes de

droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15.

(1) Toute personne a droit à une nationalité.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16.

(1) Les hommes et les femmes majeurs, sans aucune restriction fondée sur la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, pendant le mariage et lors de sa dissolution.

(2) Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

(3) La famille est l'unité naturelle et fondamentale de la société et doit être protégée par la société et l'État.

Article 17.

(1) Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

(2) Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18.

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19.

Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression ; ce droit implique la liberté de ne pas être inquiété pour ses opinions et la liberté de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20.

(1) Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

(2) Nul ne peut être contraint d'appartenir à une association.

Article 21.

(1) Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

(2) Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

(3) La volonté du peuple est la base de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté s'exprime lors d'élections

Boîte à outils du modérateur : La DUDH

périodiques et honnêtes, au suffrage universel et égal, au scrutin secret ou selon des procédures de vote libre équivalentes.

Article 22.

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale et à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque État.

Article 23.

- (1) Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
- (2) Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
- (3) Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
- (4) Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24.

Toute personne a droit au repos et aux loisirs, notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25.

- (1) Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
- (2) La maternité et l'enfance ont droit à des soins et à une assistance particuliers. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, bénéficient de la même protection sociale.

Article 26.

- (1) Toute personne a droit à l'enseignement. L'enseignement doit être gratuit, au moins dans les niveaux élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire doit être obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé et l'enseignement supérieur doit être accessible à tous en

pleine égalité, en fonction du mérite.

(2) L'enseignement doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(3) Les parents ont un droit prioritaire de choisir le type d'enseignement qui sera donné à leurs enfants.

Article 27.

- (1) Toute personne a le droit de participer librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en découlent.
- (2) Toute personne a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont elle est l'auteur.

Article 28.

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et international, un ordre tel que les droits et les libertés proclamés dans la présente Déclaration puissent être pleinement réalisés.

Article 29.

- (1) Toute personne a des devoirs envers la communauté dans laquelle seule le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
- (2) Dans l'exercice de ses droits et de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et des libertés d'autrui et pour satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
- (3) Ces droits et libertés ne pourront en aucun cas être exercés contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30.

Aucune disposition de la présente déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Convention relative aux droits de l'enfant (version adaptée aux enfants)

Article 1, Définition d'un enfant :

Jusqu'à l'âge de dix-huit ans, vous êtes considéré comme un enfant et vous bénéficiez de tous les droits prévus par cette convention.

Article 2, Protection contre la discrimination :

Vous ne devez faire l'objet d'aucune discrimination pour quelque raison que ce soit, y compris votre race, votre couleur, votre sexe, votre langue, votre religion, vos opinions, votre origine, votre statut social ou économique, votre handicap, vos circonstances de naissance ou toute autre caractéristique vous concernant ou concernant vos parents ou votre tuteur.

Article 3, Droit à l'intérêt supérieur de l'enfant :

Toutes les actions et décisions qui concernent les enfants doivent être fondées sur ce qui est le mieux pour vous ou tout autre enfant.

Article 4, Jouissance des droits énoncés dans la Convention :

Les gouvernements doivent faire en sorte que ces droits vous soient accessibles, à vous et à tout autre enfant.

Article 5, Orientation parentale et développement des capacités de l'enfant :

C'est à votre famille qu'incombe la responsabilité principale de vous guider, afin que vous appreniez, au fur et à mesure que vous grandissez, à utiliser vos droits correctement. Les gouvernements doivent respecter ce droit.

Article 6, Droit à la vie et au développement

Vous avez le droit de vivre et de vous épanouir. Les gouvernements doivent veiller à ce que vous surviviez et vous développiez sainement.

Article 7, Enregistrement de la naissance, nom, nationalité et soins parentaux

Vous avez le droit de faire enregistrer légalement votre naissance, d'avoir un nom et une nationalité, de connaître vos parents et d'être élevé par eux.

Article 8, Préservation de l'identité

Les gouvernements doivent respecter votre droit à un nom, à une nationalité et à des liens familiaux.

Article 9, Séparation des parents

Vous ne devez pas être séparé de vos parents, sauf si

c'est pour votre bien (par exemple, si un parent vous maltraite ou vous néglige). Si vos parents sont séparés, vous avez le droit de rester en contact avec chacun d'entre eux, sauf si cela risque de vous nuire.

Article 10, Regroupement familial

Si vos parents vivent dans des pays différents, vous devez être autorisé à vous déplacer d'un pays à l'autre pour que vous puissiez rester en contact avec eux ou vous retrouver en famille.

Article 11, Protection contre les transferts internationaux illégaux

Les gouvernements doivent prendre des mesures pour empêcher que vous soyez expulsé illégalement de votre propre pays.

Article 12, Respect de l'opinion de l'enfant

Lorsque des adultes prennent des décisions qui vous concernent, vous avez le droit de dire librement ce que vous pensez qu'il devrait se passer et de voir vos opinions prises en compte.

Article 13, Liberté d'expression et d'information

Vous avez le droit de rechercher, d'obtenir et de partager des informations sous toutes les formes (par exemple, par l'écriture, l'art, la télévision, la radio et l'internet), tant que ces informations ne vous portent pas préjudice ou ne portent pas préjudice à autrui.

Article 14, Liberté de pensée, de conscience et de religion

Vous avez le droit de penser et de croire ce que vous voulez et de pratiquer votre religion tant que vous n'empêchez pas les autres de jouir de leurs droits. Vos parents doivent vous guider sur ces questions.

Article 15, Liberté d'association et de réunion pacifique

Vous avez le droit de rencontrer et de rejoindre des groupes et des organisations avec d'autres enfants, tant que cela n'empêche pas d'autres personnes de jouir de leurs droits.

Article 16, Vie privée, honneur et réputation

Vous avez le droit au respect de votre vie privée. Nul ne doit ouvrir vos lettres et vos e-mails ou vous déranger, vous ou votre famille, sans raison valable.

Boîte à outils du modérateur : Version de la CDE adaptée aux enfants

Article 17, Accès à l'information et aux médias

Vous avez le droit d'obtenir des informations fiables provenant de diverses sources, notamment des livres, journaux et magazines, de la télévision, de la radio et de l'internet. Les informations doivent vous être utiles et compréhensibles.

Article 18, Responsabilités conjointes des parents

Vos deux parents partagent la responsabilité de votre éducation et doivent toujours penser à ce qui est le mieux pour vous. Les gouvernements devraient fournir des services pour aider les parents, surtout si les deux parents travaillent.

Article 19, Protection contre toutes les formes de violence, d'abus et de négligence

Les gouvernements doivent veiller à ce que vous soyez correctement pris en charge et vous protéger contre la violence, les abus et la négligence de la part de vos parents ou de toute autre personne qui s'occupe de vous.

Article 20, Protection de remplacement

Si les parents et la famille ne peuvent pas s'occuper correctement de vous, vous devez être pris en charge par des personnes qui respectent votre religion, vos traditions et votre langue.

Article 21, Adoption

Si vous êtes adopté, la première préoccupation doit être ce qui est le mieux pour vous, que vous soyez adopté dans votre pays de naissance ou que vous soyez emmené à vivre dans un autre pays.

Article 22, Enfants réfugiés

Si vous êtes venu dans un nouveau pays parce que votre pays d'origine n'était pas sûr, vous avez droit à une protection et à un soutien. Vous avez les mêmes droits que les enfants nés dans ce pays.

Article 23, Enfants handicapés

Si vous souffrez d'un handicap, quel qu'il soit, vous devez bénéficier de soins, d'un soutien et d'une éducation spécifiques afin de pouvoir mener une vie pleine et indépendante et de participer à la vie de la communauté au mieux de vos capacités.

Article 24, Soins de santé et services de santé

Vous avez droit à des soins de santé de bonne qualité (accès aux médicaments, hôpitaux, professionnels de la santé, etc.). Vous avez également droit à de l'eau propre, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et à une éducation sanitaire adéquate afin de rester en bonne santé. Les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre cet objectif.

Article 25, Examen périodique du traitement

Si vous êtes pris en charge par les autorités locales ou des institutions plutôt que par vos parents, votre situation doit être réexaminée régulièrement pour s'assurer que vous bénéficiez de soins et d'un traitement de qualité.

Article 26, Bénéfice de la sécurité sociale

La société dans laquelle vous vivez doit vous fournir des prestations de sécurité sociale (aide monétaire) qui vous aident à vous développer et à vivre dans de bonnes conditions (par exemple, éducation, culture, nutrition, santé, protection sociale). Le gouvernement devrait fournir des fonds supplémentaires pour les enfants des familles dans le besoin.

Article 27, Niveau de vie adéquat

Vous devez vivre dans de bonnes conditions qui vous aident à vous développer physiquement, mentalement, spirituellement, moralement et socialement. Le gouvernement devrait aider les familles qui n'ont pas les moyens de vivre adéquatement.

Article 28, Droit à l'éducation

Vous avez le droit à l'éducation. La discipline à l'école doit respecter votre dignité humaine. L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire. Les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre cet objectif.

Article 29, Les objectifs de l'éducation

L'éducation doit permettre de développer au maximum votre personnalité, vos talents et vos aptitudes mentales et physiques. L'éducation doit vous préparer à la vie et vous encourager à respecter vos parents et votre pays, ainsi que les autres nations et cultures. Vous avez le droit de connaître vos droits.

Article 30, Enfants de minorités et d'origine autochtone

Vous avez le droit d'apprendre et d'utiliser les traditions, la religion et la langue de votre famille, qu'elles soient ou non partagées par la plupart des habitants de votre pays.

Article 31, Loisirs, jeux et culture

Vous avez le droit de vous détendre, de jouer et de participer à un large éventail d'activités récréatives et culturelles.

Article 32, Travail des enfants

Le gouvernement doit vous protéger d'un travail dangereux pour votre santé ou votre développement, qui interfère avec votre éducation ou qui pourrait conduire des personnes à profiter de vous.

Boîte à outils du modérateur : Version de la CDE adaptée aux enfants

Article 33, Enfants et toxicomanie

Le gouvernement doit prévoir des moyens pour vous protéger contre l'utilisation, la production ou la distribution de drogues dangereuses.

Article 34, Protection contre l'exploitation sexuelle

Le gouvernement doit vous protéger contre les abus sexuels.

Article 35, Protection contre la traite, la vente et l'enlèvement des êtres humains

Le gouvernement doit s'assurer que vous n'êtes pas kidnappé, vendu ou emmené dans différents pays pour y être exploité.

Article 36, Protection contre d'autres formes d'exploitation

Vous devez être protégé contre toute activité susceptible de nuire à votre développement et à votre bien-être.

Article 37, Protection contre la torture, les traitements dégradants et la perte de liberté

Si vous enfreignez la loi, vous ne devez pas être traité avec cruauté. Vous ne devez pas être emprisonné avec des adultes et vous devez pouvoir rester en contact avec votre famille.

Article 38, Protection des enfants victimes de conflits armés

Si vous avez moins de quinze ans (moins de dix-huit ans dans la plupart des pays européens), les gouvernements ne devraient pas vous autoriser à rejoindre l'armée ou à participer directement à une guerre. Les enfants des zones de guerre doivent bénéficier d'une protection spéciale.

Article 39, Réhabilitation des enfants victimes

Si vous avez été négligé, torturé ou abusé, si vous avez été victime d'exploitation et de guerre, ou si vous avez été mis en prison, vous devez recevoir une aide spéciale pour retrouver votre santé physique et mentale et vous réinsérer dans la société.

Article 40, Justice des mineurs

Si vous êtes accusé d'avoir enfreint la loi, vous devez être traité dans le respect de votre dignité. Vous devriez bénéficier d'une aide juridique et n'être condamné à une peine d'emprisonnement que pour les crimes les plus graves.

Article 41, Respect de normes supérieures en matière de droits de l'homme

Si les lois de votre pays sont plus favorables aux enfants que les articles de la Convention, il convient de suivre ces lois.

Article 42, Faire largement connaître la Convention

Le gouvernement devrait faire connaître la Convention à tous les parents, institutions et enfants.

Articles 43 à 54, Devoirs des gouvernements

Ces articles expliquent comment les adultes et les gouvernements doivent travailler ensemble pour s'assurer que tous les enfants jouissent de tous leurs droits.

Remarque : La CDE a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989 et est entrée en vigueur en tant que droit international en 1990. La CDE comporte 54 articles qui définissent les droits des enfants et la manière dont ces droits doivent être protégés et promus par les gouvernements.

La Convention relative aux droits de l'enfant

Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par la résolution 44/25 de l'Assemblée générale du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, conformément à l'Article 49

Préambule

Les États parties à la présente Convention, Considérant que, conformément aux principes proclamés dans la Charte des Nations Unies, la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Ayant à l'esprit que les peuples des Nations Unies ont, dans la Charte, réaffirmé leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et qu'ils sont résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies a proclamé et convenu, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a proclamé que l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,

Convaincus que la famille, en tant qu'élément fondamental de la société et environnement naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et particulièrement des enfants, doit bénéficier de la protection et de l'assistance nécessaires pour pouvoir assumer pleinement ses responsabilités au sein de la communauté,

Reconnaissant que l'enfant, pour le développement complet et harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans un environnement familial, dans une atmosphère de bonheur, d'amour et de compréhension, Considérant que l'enfant doit être pleinement préparé à mener une vie individuelle dans la société et élevé dans

l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations Unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,

Ayant à l'esprit que la nécessité d'accorder une attention particulière à l'enfant a été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1959, et reconnue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (notamment dans ses Articles 23 et 24), dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (notamment dans son Article 10) et dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales concernées par le bien-être des enfants,

Ayant à l'esprit que, comme l'indique la Déclaration des droits de l'enfant, « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et mentale, a besoin d'une protection et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance »,

Rappelant les dispositions de la Déclaration sur les principes sociaux et juridiques applicables à la protection et au bien-être des enfants, notamment en ce qui concerne le placement familial et l'adoption aux niveaux national et international, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) et la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé, Reconnaissant que, dans tous les pays du monde, il y a des enfants qui vivent dans des conditions exceptionnellement difficiles et que ces enfants ont besoin d'une attention particulière,

Tenant dûment compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles de chaque peuple pour la protection et le développement harmonieux de l'enfant, Reconnaissant l'importance de la coopération internationale pour améliorer les conditions de vie des enfants dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, **Sont convenus de ce qui suit :**

SECTION I

Article 1

Aux fins de la présente Convention, un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Article 2

1. Les États parties respectent et garantissent les droits énoncés dans la présente Convention à tout enfant relevant de leur juridiction, sans discrimination aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale, ethnique ou sociale, de fortune, de handicap, de naissance ou de toute autre situation de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs légaux.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour garantir que l'enfant est protégé contre toute forme de discrimination ou de sanction fondée sur la situation, les activités, les opinions exprimées ou les convictions de ses parents, de ses tuteurs légaux ou des membres de sa famille.

Article 3

1. Dans toutes les décisions concernant les enfants, qu'elles soient prises par des institutions publiques ou privées de protection sociale, par des tribunaux, par des autorités administratives ou par des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
2. Les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de lui, et prennent, à cette fin, toutes les mesures législatives et administratives appropriées.
3. Les États parties veillent à ce que les institutions, services et établissements chargés de la garde ou de la protection des enfants soient conformes aux normes établies par les autorités compétentes, notamment dans les domaines de la sécurité, de la santé, du nombre et de la qualification de leur personnel, ainsi que de la supervision compétente.

Article 4

Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont appropriées pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. En ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, les États parties prennent ces mesures dans

toutes les limites de leurs ressources disponibles et, si nécessaire, dans le cadre de la coopération internationale.

Article 5

Les États parties respectent les responsabilités, les droits et les devoirs des parents ou, le cas échéant, des membres de la famille élargie ou de la communauté tels que prévus par la coutume locale, des tuteurs légaux ou des autres personnes légalement responsables de l'enfant, de fournir, d'une manière compatible avec le développement des capacités de l'enfant, une orientation et des conseils appropriés dans l'exercice par l'enfant des droits reconnus dans la présente Convention.

Article 6

Les États parties reconnaissent que chaque enfant a un droit inhérent à la vie. Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.

Article 7

1. L'enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et a droit, dès sa naissance, à un nom, au droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, au droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les États parties assurent la mise en œuvre de ces droits conformément à leur législation nationale et à leurs obligations en vertu des instruments internationaux pertinents dans ce domaine, en particulier lorsque, autrement, l'enfant se trouverait apatride.

Article 8

1. Les États parties s'engagent à respecter le droit de l'enfant de préserver son identité, y compris sa nationalité, son nom et ses relations familiales tels qu'ils sont reconnus par la loi, sans ingérence illégale.
2. Lorsqu'un enfant est illégalement privé de tout ou partie des éléments de son identité, les États parties lui fournissent une assistance et une protection appropriées en vue de rétablir rapidement son identité.

Article 9

1. Les États parties veillent à ce qu'un enfant ne soit pas séparé de ses parents contre son gré, sauf lorsque les autorités compétentes, sous réserve d'un contrôle juridictionnel, déterminent, conformément au droit et aux procédures applicables, qu'une telle séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Boîte à outils du modérateur : La CRC

2. Une telle détermination peut être nécessaire dans un cas particulier, comme celui impliquant des abus ou de la négligence de l'enfant par les parents, ou celui où les parents vivent séparément et une décision doit être prise quant au lieu de résidence de l'enfant.
3. Dans toute procédure engagée en vertu du paragraphe 1 du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer à la procédure et de faire connaître leurs points de vue.
4. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
5. Lorsque cette séparation résulte d'une mesure prise par un État partie, telle que la détention, l'emprisonnement, l'exil, la déportation ou le décès (y compris le décès, quelle qu'en soit la cause, survenu pendant que la personne est sous la garde de l'État) de l'un ou des deux parents ou de l'enfant, cet État partie fournit, sur demande, aux parents, à l'enfant ou, le cas échéant, à un autre membre de la famille, les renseignements essentiels concernant le lieu où se trouvent le ou les membres absents de la famille, à moins que la fourniture de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas, en elle-même, de conséquences négatives pour la ou les personnes concernées.

Article 10

1. Conformément à l'obligation qui incombe aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'Article 9, les demandes présentées par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un État partie ou de le quitter aux fins de regroupement familial doivent être traitées par les États parties d'une manière positive, humaine et rapide. Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences négatives pour les demandeurs et pour les membres de leur famille.
2. L'enfant dont les parents résident dans des États différents a le droit d'entretenir régulièrement, sauf circonstances exceptionnelles, des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents. À cette fin, et conformément à l'obligation qui incombe aux États parties en vertu du paragraphe 1 de l'Article 9, les États parties respectent le droit de l'enfant et de ses parents de quitter tout pays, y compris le leur, et d'entrer dans leur propre pays. Le droit de quitter tout pays ne

peut être soumis qu'aux restrictions qui, prévues par la loi, sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la morale publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et qui sont compatibles avec les autres droits reconnus dans la présente Convention.

Article 11

Les États parties prennent des mesures pour lutter contre

1. le déplacement illicite et le non-retour d'enfants à l'étranger.
2. À cette fin, les États parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

Article 12

1. Les États parties garantissent à l'enfant capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.
2. À cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'un organisme approprié, d'une manière compatible avec les règles de procédure du droit national.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de communiquer des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, soit oralement, par écrit, soit sous forme imprimée, sous forme artistique, soit par tout autre moyen de son choix.
2. L'exercice de ce droit peut être soumis à certaines restrictions, mais celles-ci ne peuvent être que celles prévues par la loi et qui sont nécessaires :
 - a. Pour le respect des droits ou de la réputation d'autrui ; ou
 - b. Pour la protection de la sécurité nationale ou de l'ordre public, ou de la santé ou de la morale publiques.

Article 14

1. Les États parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les États parties respectent les droits et les devoirs des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de fournir à l'enfant des orientations dans l'exercice de ses droits d'une manière compatible avec le développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires pour protéger la sécurité, l'ordre, la santé ou la morale publics, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 15

1. Les États parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.
2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions imposées conformément à la loi et qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique, de l'ordre public, de la protection de la santé ou de la morale publiques, ou de la protection des droits et libertés d'autrui.

Article 16

1. Aucun enfant ne sera soumis à des immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni à des atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 17

Les États parties reconnaissent la fonction importante des médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à des informations et à du matériel provenant de diverses sources nationales et internationales, en particulier celles qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral et sa santé physique et mentale. À cette fin, les États parties :

- a. Encouragent les médias à diffuser des informations et du matériel d'intérêt social et culturel pour l'enfant et conformes à l'esprit de l'Article 29 ;
- b. Encouragent la coopération internationale dans la production, l'échange et la diffusion de telles informations et de tels matériels provenant d'une diversité de sources culturelles, nationales et internationales ;
- c. Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants ;
- d. Encouragent les médias à accorder une attention particulière aux besoins linguistiques des enfants appartenant à un groupe minoritaire ou autochtone ;
- f. Encouragent l'élaboration de lignes directrices appropriées pour la protection de l'enfant contre les informations et matériels préjudiciables à son bien-être, compte tenu des dispositions des Articles 13 et 18.

Article 18

1. Les États parties font tout leur possible pour assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont des responsabilités communes dans l'éducation et le développement de l'enfant. Les parents ou, selon le cas, les tuteurs légaux, ont la responsabilité première de l'éducation et du développement de l'enfant. L'intérêt supérieur de l'enfant sera leur préoccupation principale.
2. Afin de garantir et de promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les États parties apportent une assistance appropriée aux parents et aux tuteurs légaux dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de prendre soin des enfants.
3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour garantir aux enfants de parents qui travaillent le droit de bénéficier des services et structures de garde d'enfants auxquels ils ont droit.

Article 19

1. Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents, de son ou de ses tuteurs légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.
2. Ces mesures de protection devraient, le cas échéant, inclure des procédures efficaces pour la mise en place de programmes sociaux visant à fournir le soutien nécessaire à l'enfant et à ceux qui en ont la garde, ainsi que pour d'autres formes de prévention et pour l'identification, le signalement, l'orientation, l'enquête, le traitement et le suivi des cas de maltraitance d'enfant décrits ci-dessus et, le cas échéant, pour l'intervention judiciaire.

Article 20

1. L'enfant temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui, dans son propre intérêt, ne peut être autorisé à demeurer dans ce milieu, a droit à une protection et à une assistance spéciales de la part de l'État.
2. Les États parties veillent à ce que, conformément à leur législation nationale, un tel enfant bénéficie d'une protection de remplacement.
3. Cette prise en charge peut comprendre, entre autres, le placement en famille d'accueil, la kafalah de droit islamique, l'adoption ou, si nécessaire, le placement dans des institutions adaptées à la

Boîte à outils du modérateur : La CRC

prise en charge des enfants. Lors de l'examen des solutions, il convient de tenir dûment compte de l'opportunité d'une continuité dans l'éducation de l'enfant ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Article 21

Les États parties qui reconnaissent et/ou autorisent le système d'adoption veillent à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale et ils :

- a. Veillent à ce que l'adoption d'un enfant soit autorisée uniquement par les autorités compétentes qui déterminent, conformément à la législation et aux procédures applicables et sur la base de toutes les informations pertinentes et fiables, que l'adoption est autorisée compte tenu du statut de l'enfant par rapport à ses parents, proches et tuteurs légaux et que, si nécessaire, les personnes concernées ont donné leur consentement éclairé à l'adoption sur la base des conseils qui peuvent être nécessaires ;
- b. Reconnassent que l'adoption internationale peut être considérée comme un moyen alternatif de prise en charge de l'enfant, si l'enfant ne peut être placé dans une famille d'accueil ou adoptive ou ne peut être pris en charge de manière appropriée dans son pays d'origine ;
- c. Veillent à ce que l'enfant concerné par une adoption internationale bénéficie de garanties et de normes équivalentes à celles existant en cas d'adoption nationale ;
- d. Prennent toutes les mesures appropriées pour garantir que, dans le cadre d'une adoption internationale, le placement n'entraîne pas de gain financier indu pour les personnes concernées ;
- f. Promeuvent, le cas échéant, les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou accords bilatéraux ou multilatéraux, et s'efforcent, dans ce cadre, de faire en sorte que le placement de l'enfant dans un autre pays soit effectué par des autorités ou organes compétents.

Article 22

1. Les États parties prennent des mesures appropriées pour garantir qu'un enfant qui demande le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié conformément au droit international ou national applicable et aux procédures applicables, qu'il soit accompagné ou non de ses parents ou de toute autre personne, reçoive une protection et une assistance humanitaire appropriées pour la jouissance des droits applicables énoncés dans la présente Convention et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou au droit humanitaire auxquels lesdits États sont parties.

2. À cette fin, les États parties coopèrent, selon qu'ils le jugent approprié, à tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales compétentes ou organisations non gouvernementales coopérant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants réfugiés et pour rechercher les parents ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié afin d'obtenir les renseignements nécessaires à sa réunification avec sa famille. Dans les cas où aucun parent ou autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant bénéficie de la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour une raison quelconque, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 23

1. Les États parties reconnaissent que l'enfant mentalement ou physiquement handicapé doit mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent sa dignité, favorisent son autonomie et facilitent sa participation active à la vie de la communauté.
2. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant handicapé à des soins spéciaux et encouragent et assurent, sous réserve des ressources disponibles, l'octroi à l'enfant éligible et aux personnes chargées de sa garde d'une assistance sur demande adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou des autres personnes qui en ont la garde.
3. Reconnassant les besoins particuliers d'un enfant handicapé, l'assistance fournie conformément au paragraphe 2 du présent article doit être fournie gratuitement, dans la mesure du possible, compte tenu des ressources financières des parents ou des autres personnes qui ont la garde de l'enfant, et doit être conçue pour garantir que l'enfant handicapé ait effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux services de soins de santé, aux services de réadaptation, à la préparation à l'emploi et aux loisirs, et qu'il reçoive ces services d'une manière propice à sa pleine intégration sociale et à son développement individuel, y compris son développement culturel et spirituel.
4. Les États parties favorisent, dans un esprit de coopération internationale, l'échange d'informations appropriées dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris la diffusion d'informations concernant les méthodes de réadaptation, d'éducation et de services professionnels et l'accès à ces informations, en vue de permettre aux États parties d'améliorer leurs capacités et

leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux besoins des pays en développement.

Article 24

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de réadaptation. Les États parties s'efforcent de veiller à ce qu'aucun enfant ne soit privé de son droit d'accès à ces services de santé.
2. Les États parties s'efforcent d'assurer la pleine mise en œuvre de ce droit et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :
 - a. Réduire la mortalité infantile et juvénile ;
 - b. Assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires à tous les enfants en mettant l'accent sur le développement des soins de santé primaires ;
 - c. Combattre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaires, notamment par l'application de technologies facilement disponibles et par la fourniture d'aliments nutritifs adéquats et d'eau potable, en tenant compte des dangers et des risques de pollution de l'environnement ;
 - d. Assurer des soins de santé prénatals et postnatals appropriés aux mères ;
 - f. Veiller à ce que tous les segments de la société, en particulier les parents et les enfants, soient informés, aient accès à l'éducation et soient soutenus dans l'utilisation des connaissances de base sur la santé et la nutrition des enfants, les avantages de l'allaitement maternel, l'hygiène et l'assainissement de l'environnement et la prévention des accidents ;
 - f. Développer des soins de santé préventifs, des conseils aux parents ainsi que des formations et des services de planification familiale.
3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces et appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.
4. Les États parties s'engagent à promouvoir et encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux besoins des pays en développement.

Article 25

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant placé par les autorités compétentes aux fins de soins, de protection ou de traitement relatif à sa santé

physique ou mentale, à un examen périodique du traitement qui lui a été fourni et de toutes les autres circonstances pertinentes pour son placement.

Article 26

1. Les États parties reconnaissent à chaque enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris des assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit conformément à leur législation nationale.
2. Les prestations devraient, le cas échéant, être accordées en tenant compte des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes ayant la responsabilité de son entretien, ainsi que de toute autre considération pertinente à une demande de prestations présentée par l'enfant, ou en son nom.

Article 27

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
2. Les parents ou autres personnes responsables de l'enfant ont la responsabilité première d'assurer, dans la limite de leurs capacités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
3. Les États parties, compte tenu des conditions nationales et dans la limite de leurs moyens, prennent les mesures appropriées pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et, en cas de besoin, fournissent une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en matière d'alimentation, d'habillement et de logement.
4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou d'autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, tant sur le territoire de l'État partie qu'à l'étranger. En particulier, lorsque la personne ayant la responsabilité financière de l'enfant vit dans un État différent de celui de l'enfant, les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords, ainsi que la prise d'autres dispositions appropriées.

Article 28

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation et, en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances, ils doivent :
 - a. Rendre l'enseignement primaire obligatoire et accessible gratuitement à tous ;

Boîte à outils du modérateur : La CRC

- b. Encourager le développement de différentes formes d'enseignement secondaire, y compris l'enseignement général et professionnel, les rendre disponibles et accessibles à chaque enfant, et prendre des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
 - c. Rendre l'enseignement supérieur accessible à tous, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
 - d. Rendre l'information et l'orientation scolaires et professionnelles disponibles et accessibles à tous les enfants ;
 - f. Prendre des mesures pour encourager la fréquentation régulière des écoles et la réduction des taux d'abandon scolaire.
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité humaine de l'enfant et conformément à la présente Convention.
 3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans les domaines relatifs à l'éducation, notamment en vue de contribuer à l'élimination de l'ignorance et de l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, une attention particulière doit être portée aux besoins des pays en développement.

Article 29

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser :
 - a. Le développement de la personnalité, des talents et des capacités mentales et physiques de l'enfant à son plein potentiel ;
 - b. Le développement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies ;
 - c. Le développement du respect des parents de l'enfant, de sa propre identité culturelle, de sa langue et de ses valeurs, des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays dont il peut être originaire, et des civilisations différentes de la sienne ;
 - d. La préparation de l'enfant à une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité des sexes et d'amitié entre tous les peuples, groupes ethniques, nationaux et religieux et personnes d'origine autochtone ;

f. Le développement du respect de l'environnement naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'Article 28 ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des collectivités de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve toujours du respect du principe énoncé au paragraphe 1 du présent article et de l'obligation pour l'enseignement dispensé dans ces établissements d'être conforme aux normes minimales fixées par l'État.

Article 30

Dans les États où existent des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, l'enfant appartenant à une telle minorité ou qui est autochtone ne peut être privé du droit, en commun avec les autres membres de son groupe, d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion, ou d'employer sa propre langue.

Article 31

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant au repos et aux loisirs, de se livrer à des jeux et à des activités récréatives adaptées à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.
2. Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'offre de possibilités appropriées et égales d'activités culturelles, artistiques, récréatives et de loisirs.

Article 32

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de ne pas être soumis à un travail susceptible de comporter des risques ou de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
2. Les États parties prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives pour assurer la mise en œuvre du présent article. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes d'autres instruments internationaux, les États Parties s'engagent notamment à :
 - a. Prévoir un ou plusieurs âges minimums d'admission à l'emploi ;
 - b. Prévoir une réglementation appropriée des horaires et des conditions de travail ;
 - c. Prévoir des pénalités ou autres sanctions appropriées pour assurer l'application effective du présent article.

Article 33

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, notamment législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, telles que définies dans les traités internationaux pertinents, et de prévenir l'utilisation d'enfants dans la production et le trafic illicites de ces substances.

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation et d'abus sexuels. À ces fins, les États parties prennent notamment toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour empêcher :

- a. L'incitation ou la contrainte d'un enfant à se livrer à une activité sexuelle illégale ;
- b. L'exploitation des enfants à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ;
- c. L'exploitation des enfants dans des spectacles et du matériel pornographiques.

Article 35

Les États parties prennent toutes les mesures nationales, bilatérales et multilatérales appropriées pour prévenir l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 36

Les États parties protègent l'enfant contre toute autre forme d'exploitation préjudiciable à tout aspect de son bien-être.

Article 37

Les États parties veillent à ce que :

- a. Aucun enfant ne doit être soumis à la torture ou à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ni la peine capitale ni la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération ne puissent être imposées pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans ;
- b. Aucun enfant ne puisse être privé de sa liberté de manière illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être conforme à la loi et ne doit être utilisé qu'en dernier recours et pour une durée aussi brève que possible ;
- c. Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté doit être séparé des adultes, à moins que l'on estime que

cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de maintenir des contacts avec sa famille par la correspondance et des visites, sauf circonstances exceptionnelles ;

- d. Tout enfant privé de liberté ait le droit d'accéder rapidement à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée, ainsi que le droit de contester la légalité de sa privation de liberté devant un tribunal ou une autre autorité compétente, indépendante et impartiale, et à ce qu'une décision rapide sur une telle mesure soit prise.

Article 38

1. Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit international humanitaire qui leur sont applicables dans les conflits armés et qui concernent les enfants.
2. Les États parties prennent toutes les mesures possibles pour garantir que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans ne participent pas directement aux hostilités.
3. Les États parties s'abstiennent de recruter dans leurs forces armées toute personne n'ayant pas atteint l'âge de quinze ans. Lors du recrutement parmi les personnes âgées de quinze ans révolus mais de moins de dix-huit ans, les États parties s'efforcent de donner la priorité aux plus âgées.
4. Conformément à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire de protéger la population civile dans les conflits armés, les États parties prennent toutes les mesures possibles pour assurer la protection et les soins des enfants touchés par un conflit armé.

Article 39

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour favoriser la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de l'enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de maltraitance, de torture ou de toute autre forme de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant, ou de conflits armés. Ce rétablissement et cette réinsertion doivent se dérouler dans un environnement qui favorise la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

Article 40

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale à être traité d'une manière qui soit de nature à promouvoir chez l'enfant le sens de sa dignité et de sa valeur, qui renforce son respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'autrui et qui tienne compte de son âge et de l'intérêt qu'il y a à favoriser sa réinsertion et à lui faire jouer un rôle constructif dans la société.

Boîte à outils du modérateur : La CRC

2. À cette fin, et compte tenu des dispositions pertinentes des instruments internationaux, les États Parties veillent notamment à ce que :
 - a. Aucun enfant ne puisse être suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale en raison d'actes ou d'omissions qui n'étaient pas interdits par le droit national ou international au moment où ils ont été commis ;
 - b. Tout enfant suspecté ou accusé d'avoir enfreint la loi pénale a au moins droit aux garanties suivantes :
 - (i) Être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit légalement établie ;
 - (ii) Être informé rapidement et directement des accusations portées contre lui et, le cas échéant, par l'intermédiaire de ses parents ou tuteurs légaux, et de bénéficier d'une assistance juridique ou autre appropriée pour la préparation et la présentation de sa défense ;
 - (iii) Voir sa cause jugée sans délai par une autorité ou un organe judiciaire compétent, indépendant et impartial, lors d'un procès équitable, conformément à la loi, en présence d'un avocat ou de toute autre assistance appropriée et, à moins que cela ne soit considéré comme n'étant pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant, compte tenu notamment de son âge ou de sa situation, de ses parents ou tuteurs légaux ;
 - (iv) Ne pas être contraint de témoigner ou de s'avouer coupable ; d'interroger ou de faire interroger les témoins à décharge et d'obtenir la participation et l'interrogatoire des témoins à décharge dans des conditions d'égalité ;
 - (v) S'il est considéré comme ayant enfreint la loi pénale, de faire réexaminer cette décision et toutes les mesures imposées en conséquence par une autorité supérieure compétente, indépendante et impartiale ou un organe judiciaire conformément à la loi ;
 - (vi) Bénéficier de l'assistance gratuite d'un interprète si l'enfant ne peut comprendre ou parler la langue utilisée ;
 - (vii) Voir sa vie privée pleinement respectée à toutes les étapes de la procédure.
3. Les États parties s'efforcent de promouvoir l'établissement de lois, de procédures, d'autorités et d'institutions spécifiquement applicables aux enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et, en particulier :
 - a. L'établissement d'un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés ne pas avoir la capacité d'enfreindre la loi pénale ;
 - b. Chaque fois que cela est approprié et souhaitable, des mesures permettant de

traiter le cas de ces enfants sans recourir à des procédures judiciaires, à condition que les droits de l'homme et les garanties juridiques soient pleinement respectés. 4. Diverses mesures, telles que des ordonnances de soins, d'orientation et de surveillance, des services de conseil, une probation, un placement en famille d'accueil, des programmes d'éducation et de formation professionnelle et d'autres alternatives au placement en institution, doivent être disponibles pour garantir que les enfants soient traités d'une manière adaptée à leur bien-être et proportionnée à la fois à leur situation et à l'infraction.

Article 41

Aucune disposition de la présente Convention ne porte atteinte aux dispositions qui sont plus propices à la réalisation des droits de l'enfant et qui peuvent être contenues dans :

- a. La loi d'un État partie ; ou
- b. Le droit international en vigueur pour cet État.

SECTION II

Article 42

Les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

Article 43

1. Afin d'examiner les progrès réalisés par les États parties dans l'exécution des obligations contractées dans la présente Convention, il est institué un Comité des droits de l'enfant, qui exerce les fonctions ci-après.
2. Le Comité est composé de dix-huit experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine régi par la présente Convention. Les membres du Comité sont élus par les États parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, en tenant compte d'une répartition géographique équitable ainsi que des principaux systèmes juridiques.
3. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de personnes désignées par les États Parties. Chaque État partie peut désigner une personne parmi ses ressortissants.
4. L'élection initiale du Comité aura lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention et par la suite tous les deux ans. Au moins quatre mois avant la date de chaque

élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adresse une lettre aux États parties les invitant à soumettre leurs candidatures dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général établit ensuite une liste par ordre alphabétique de toutes les personnes ainsi désignées, en indiquant les États parties qui les ont désignées, et la soumet aux États parties à la présente Convention.

5. Les élections ont lieu lors de réunions des États parties convoquées par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Lors de ces réunions, pour lesquelles les deux tiers des États parties constituent le quorum, sont élues au Comité les personnes qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des voix des représentants des États parties présents et votants.
6. Les membres du Comité sont élus pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles s'ils sont à nouveau nommés. Le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection expire au bout de deux ans ; immédiatement après la première élection, les noms de ces cinq membres sont tirés au sort par le Président de l'assemblée.
7. Si un membre du Comité décède, démissionne ou déclare que, pour toute autre cause, il ne peut plus exercer les fonctions du Comité, l'État partie qui a désigné le membre désigne un autre expert parmi ses ressortissants pour siéger jusqu'à la fin du mandat, sous réserve de l'approbation du Comité.
8. Le Comité établit son propre règlement intérieur.
9. Le Comité élit son bureau pour une période de deux ans.
10. Les réunions du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu approprié déterminé par le Comité. Le Comité se réunit normalement une fois par an. La durée des réunions du Comité sera déterminée et révisée, si nécessaire, par une réunion des États parties à la présente Convention, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.
11. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies fournit au Comité le personnel et les installations nécessaires à l'accomplissement efficace des fonctions qui lui sont conférées par la présente Convention.
12. Avec l'approbation de l'Assemblée générale, les membres du Comité créé en vertu de la présente Convention recevront des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies, selon les modalités et conditions fixées par l'Assemblée.

Article 44

1. Les États parties s'engagent à soumettre au Comité, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur les mesures qu'ils ont adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la présente Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits
 - a. Dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention pour l'État partie concerné ;
 - b. Et par la suite, tous les cinq ans.
2. Les rapports établis en vertu du présent article doivent indiquer, le cas échéant, les facteurs et difficultés qui entravent le degré d'exécution des obligations découlant de la présente Convention. Les rapports doivent également contenir suffisamment d'informations pour permettre au Comité d'avoir une compréhension globale de la mise en œuvre de la Convention dans le pays concerné.
3. L'État partie qui a soumis un rapport initial complet au Comité n'est pas tenu, dans ses rapports ultérieurs soumis conformément au paragraphe 1 (b) du présent article, de répéter les informations essentielles fournies précédemment.
4. Le Comité peut demander aux États parties des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de la Convention.
5. Le Comité soumet à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, tous les deux ans, des rapports sur ses activités.
6. Les États parties rendent leurs rapports largement accessibles au public dans leur propre pays.

Article 45

Afin de favoriser la mise en œuvre effective de la Convention et d'encourager la coopération internationale dans le domaine couvert par la Convention :

- a. Les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organes des Nations Unies ont le droit d'être représentés lors de l'examen de la mise en œuvre des dispositions de la présente Convention qui relèvent de leur mandat. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organismes compétents qu'il juge appropriés à fournir des conseils d'experts sur la mise en œuvre de la Convention dans les domaines relevant de leurs mandats respectifs. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres organes des Nations Unies à soumettre des rapports sur la mise en œuvre de la Convention dans les domaines relevant de leur compétence ;

Boîte à outils du modérateur : La CRC

- b. Le Comité transmet, s'il le juge approprié, aux institutions spécialisées, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et aux autres organismes compétents, tous rapports des États parties contenant une demande ou indiquant un besoin de conseils ou d'assistance technique, accompagnés, le cas échéant, de ses observations et suggestions sur ces demandes ou indications ;
- c. Le Comité peut recommander à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'entreprendre en son nom des études sur des questions spécifiques relatives aux droits de l'enfant ;
- d. Le Comité peut faire des suggestions et des recommandations générales sur la base des informations reçues conformément aux Articles 44 et 45 de la présente Convention. Ces suggestions et recommandations générales sont transmises à tout État partie intéressé et portées à l'attention de l'Assemblée générale, accompagnées, le cas échéant, des observations des États parties.

SECTION III

Article 46

La présente Convention est ouverte à la signature de tous les États.

Article 47

La présente Convention est sujette à ratification. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 48

La présente Convention restera ouverte à l'adhésion de tout État. Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 49

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chaque État qui ratifiera la Convention ou y adhèrera après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour après le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 50

1. Tout État partie peut proposer un amendement et le déposer auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général communique ensuite l'amendement proposé aux États parties, en leur demandant d'indiquer s'ils sont favorables à la convocation d'une conférence des États parties en vue d'examiner les propositions et de les mettre aux voix. Si, dans un délai de quatre mois à compter de la date de cette communication, au moins un tiers des États Parties se déclarent favorables à la convocation d'une telle conférence, le Secrétaire général convoquera la conférence sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Tout amendement adopté par la majorité des États parties présents et votants à la conférence est soumis à l'Assemblée générale pour approbation.
2. Un amendement adopté conformément au paragraphe 1 du présent article entre en vigueur lorsqu'il a été approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies et accepté par une majorité des deux tiers des États Parties.
3. Lorsqu'un amendement entre en vigueur, il est obligatoire pour les États parties qui l'ont accepté, les autres États parties restant liés par les dispositions de la présente Convention et par tout amendement antérieur qu'ils ont accepté.

Article 51

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les États le texte des réserves formulées par les États au moment de la ratification ou de l'adhésion.
2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention ne sera admise.
3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par notification à cet effet adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en informera ensuite tous les États. Cette notification prend effet à la date à laquelle elle est reçue par le Secrétaire général.

Article 52

Tout État partie peut dénoncer la présente Convention par notification écrite adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. La dénonciation prend effet un an après la date de réception de la notification par le Secrétaire général.

Article 53

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.

Article 54

L'original de la présente Convention, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. En foi de quoi, les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/155 du 21 décembre 1995, a approuvé l'amendement à l'Article 43, paragraphe 2, de la Convention relative aux droits de l'enfant, remplaçant le mot « dix » par le mot « dix-huit ». L'amendement est entré en vigueur le 18 novembre 2002, après avoir été accepté par une majorité des deux tiers des États parties (128 sur 191).

Section VI : Exemples d'évaluations

Évaluation initiale de l'élève

Évaluation finale de l'élève

Évaluation initiale de l'enseignant

Évaluation finale de l'enseignant

Évaluation initiale de l'élève



Date : _____ Niveau scolaire ou âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir : _____ _____ _____		



Conservez l'évaluation initiale de l'élève avec les réponses dans un endroit sûr pour vous y référer à la fin de ce cours. Une évaluation similaire est incluse dans la dernière leçon afin que vous puissiez voir les progrès de vos élèves.

Évaluation finale de l'élève



Date : _____ Niveau scolaire ou âge : _____

Nom de l'élève : _____ Masculin : _____ Féminin : _____

Lieu : _____ Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Lisez les questions à voix haute puis demandez aux élèves de placer une croix (X) dans les cases sous les réponses Oui ou Non.	OUI	NON
1. Avez-vous entendu parler des Nations unies ?		
2. Savez-vous ce que sont les droits de l'homme ?		
3. Croyez-vous que tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droits ?		
4. Savez-vous ce qu'est la discrimination ?		
5. Savez-vous ce qu'est l'intimidation ou le harcèlement ?		
6. Avez-vous déjà entendu parler de la liberté de religion ou de conviction ?		
7. Savez-vous ce que signifie avoir une nationalité ?		
8. Pensez-vous avoir le droit à votre propre identité ?		
9. Avez-vous déjà entendu parler du travail des enfants ?		
10. Avez-vous des responsabilités envers les membres de votre communauté ?		
<p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>Parlez-nous brièvement des droits de l'homme que vous pensez avoir :</p>		



Conservez les évaluations finales des élèves avec votre manuel pour les comparer aux réponses du questionnaire d'évaluation des élèves de la leçon 1A du début de ce cours.

Évaluation initiale de l'enseignant



Date : _____

Nom : _____

École : _____

Note : _____

Poste : _____

Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Cochez la réponse qui s'applique au mieux :

1. Compte tenu de votre expérience professionnelle, évaluez vos connaissances en matière de droits de l'homme.
 - 1 ___ Novice
 - 2 ___ En cours d'apprentissage
 - 3 ___ Intermédiaire
 - 4 ___ Avancé
 - 5 ___ Supérieure

2. Évaluez votre niveau de confiance dans l'enseignement des concepts des droits de l'homme.
 - 1 ___ Novice
 - 2 ___ En cours d'apprentissage
 - 3 ___ Intermédiaire
 - 4 ___ Avancé
 - 5 ___ Supérieure

3. Évaluez votre capacité à utiliser des stratégies d'apprentissage coopératif avec les élèves de votre classe.
 - 1 ___ Novice
 - 2 ___ En cours d'apprentissage
 - 3 ___ Intermédiaire
 - 4 ___ Avancé
 - 5 ___ Supérieure

4. Selon les principes des droits de l'homme, quelle est l'importance pour vous d'assumer vos responsabilités à l'égard de votre communauté ?
 - 1 ___ Pas du tout important
 - 2 ___ Plutôt important
 - 3 ___ Important
 - 4 ___ Très important
 - 5 ___ Extrêmement important

5. Vos élèves sont-ils réceptifs et désireux d'intégrer et de mettre en pratique les concepts enseignés dans les cours sur les droits de l'homme ?
 - 1 ___ Non réceptif et non disposé
 - 2 ___ Plutôt réceptif et disposé
 - 3 ___ Moyennement réceptif et disposé
 - 4 ___ Très réceptif et disposé
 - 5 ___ Extrêmement réceptif et disposé

Évaluation finale de l'enseignant



Date : _____

Nom : _____

École : _____

Note : _____

Poste : _____

Communauté rurale : _____ Communauté urbaine : _____

Cochez la réponse qui s'applique au mieux :

1. Compte tenu de votre expérience professionnelle, évaluez vos connaissances en matière de droits de l'homme.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

2. Évaluez votre niveau de confiance dans l'enseignement des concepts des droits de l'homme.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

3. Évaluez votre capacité à utiliser des stratégies d'apprentissage coopératif avec les élèves de votre classe.

- 1 ___ Novice
- 2 ___ En cours d'apprentissage
- 3 ___ Intermédiaire
- 4 ___ Avancé
- 5 ___ Supérieure

4. Selon les principes des droits de l'homme, quelle est l'importance pour vous d'assumer vos responsabilités à l'égard de votre communauté ?

- 1 ___ Pas du tout important
- 2 ___ Plutôt important
- 3 ___ Important
- 4 ___ Très important
- 5 ___ Extrêmement important

5. Vos élèves sont-ils réceptifs et désireux d'intégrer et de mettre en pratique les concepts enseignés dans les cours sur les droits de l'homme ?

- 1 ___ Non réceptif et non disposé
- 2 ___ Plutôt réceptif et disposé
- 3 ___ Moyennement réceptif et disposé
- 4 ___ Très réceptif et disposé
- 5 ___ Extrêmement réceptif et disposé

Section VII : Mini-affiches

- Le droit de vivre, d'être libre et de se sentir en sécurité
- Le droit à la protection contre la discrimination
- Le droit à la protection contre la torture, le préjudice ou l'humiliation
- Le droit au mariage et à la famille
- Le droit à la liberté de religion ou de conviction
- Le droit à la liberté d'expression
- Le droit à la reconnaissance juridique
- Le droit à la protection contre le travail des enfants
- Le droit à une éducation de qualité
- Notre responsabilité envers la communauté



Le droit de vivre, d'être libre et de se sentir en sécurité

DUDH 3 (version adaptée aux enfants)



Le droit à la protection contre la discrimination

DUDH 2 et CDE 23 (versions adaptées aux enfants)



Le droit à la protection contre la torture, le préjudice ou l'humiliation

La DUDH 5 (version adaptée aux enfants)



Le droit au mariage et à la famille

La DUDH 16 (DUDH et version adaptée aux enfants)



Le droit à la liberté de religion ou de conviction

La DUDH 18 et la CDE 14 (versions adaptées aux enfants)



Le droit à la liberté d'expression

La DUDH 19 et la CDE 13 (versions adaptées aux enfants)



Le droit à la reconnaissance juridique

La DUDH 6 et 15, et la CDE 7 et 8 (version adaptée aux enfants)



Le droit à la protection contre le travail des enfants

La DUDH 23 et la CDE 32 (versions adaptées aux enfants)



Le droit à une éducation de qualité

La DUDH 26 et la CDE 29 (versions adaptées aux enfants)



Notre responsabilité envers la communauté

La DUDH 28 et 29 (version adaptée aux enfants)



Pour accéder à l'ensemble de nos documents en ligne,
veuillez consulter la page suivante :

www.go-hre.org

Présenté par

GO-HRE | GENEVA OFFICE
FOR HUMAN RIGHTS
EDUCATION

Intégrer les droits de l'homme à l'éducation de chaque enfant